



COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2024

La présente publication a été réalisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Vous trouverez le rapport annuel de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi que sur l'organisation au [ccq.org](http://ccq.org).

Les données contenues dans ce rapport sont en date du 31 décembre 2024 (sauf indication contraire).

Dans ce document, une rédaction épïcène a été privilégiée, bien que dans certaines situations, le masculin est utilisé comme générique.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-01116-8 (imprimé)

ISBN : 978-2-555-01115-1 (PDF)



Montréal, le 29 mai 2025

Monsieur Jean Boulet  
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 9 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, c'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2024 de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

La CCQ n'est pas assujettie à la Loi sur l'administration publique. Néanmoins, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi, afin que vous puissiez mesurer la qualité de notre gestion et de nos résultats pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

Ce rapport annuel de gestion dresse le bilan des résultats obtenus et présente les grands enjeux de notre organisation.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**Audrey Murray**  
Présidente-directrice générale

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>FAITS SAILLANTS 2024</b>	Mot de la présidente du conseil d'administration	7
	Mot de la présidente directrice-générale	8
	Faits saillants 2024	10

---

<b>LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL</b>	Une présence constructive à l'échelle du Québec	17
	Le portrait de l'industrie	21
	La CCQ : une ligne du temps	25

---

<b>LA GOUVERNANCE</b>	La mission, la vision et les valeurs de la Commission de la construction du Québec	29
	Les membres du conseil d'administration	32
	Le conseil d'administration et les comités	39
	Les comités du conseil d'administration	41
	Les comités paritaires	46
	Structure organisationnelle et ressources humaines	50
	Les obligations légales	53

---

<b>PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027</b>	Enjeu 1 : Besoin de main-d'œuvre	60
	Enjeu 2 : Expérience client	61
	Enjeu 3 : Prévention et conformité	62
	Enjeu 4 : Gouvernance	63
	Enjeu 5 : Expérience employé	64
	Résultats détaillés	65

---

<b>LE SERVICE À LA CLIENTÈLE</b>	Le service à la clientèle	74
	À l'écoute des clients	76
	Au service des employeurs et de la main-d'œuvre	78
	Les voies d'accès à l'industrie	80
	La référence de main-d'œuvre dans l'industrie	84
	Les efforts de diversification de la main-d'œuvre	85
	Le développement et la qualification des compétences de la main-d'œuvre	96
	Les régimes d'avantages sociaux	99
	Viser la conformité aux lois, aux règlements et aux conventions collectives	103
	Pour des changements de comportements durables	105
	Le résultat des interventions	108

---

<b>REVUE FINANCIÈRE 2024</b>	Analyse par la Direction	110
------------------------------	--------------------------	-----

---

<b>DÉCLARATION ET RAPPORT</b>	Déclaration de la Direction	115
	Rapport de validation de la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques	116

---

<b>ANNEXES</b>	ANNEXE I	
	Liste de la loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec	118
	ANNEXE II	
	Code d'éthique des administrateurs de la CCQ	120

---

<b>ÉTATS FINANCIERS</b>		<b>124</b>
-------------------------	--	------------



# FAITS SAILLANTS 2024

# MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En tant que présidente du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, je vois le rapport annuel de gestion comme une occasion de réflexion et de rétrospective sur les moments marquants de notre gouvernance.

En premier lieu, l'année 2024 aura été celle de la complétion de tous nos sièges au sein du conseil. Je me réjouis de l'arrivée des nouveaux membres au conseil, permettant la représentation de toutes les parties prenantes de l'industrie et assurant une grande qualité des échanges, des réflexions et des décisions autour de la table.

Je suis également fière du travail effectué en lien avec la révision de notre planification stratégique. Cette mise à niveau montre des engagements clairs de l'organisation à réaliser sa mission pour répondre le mieux possible aux besoins de l'industrie et de ses partenaires. Cette démarche est un geste fort qui s'inscrit dans la recherche d'une plus grande efficacité et efficience, avec des indicateurs de résultats qui seront soumis à un suivi rigoureux.

En lien avec l'axe central de la CCQ, de fournir une main-d'œuvre compétente et en nombre suffisant, je souligne la solidarité et la collaboration de tous(tes) les administratrices et administrateurs du conseil aux travaux qui ont permis la livraison de l'historique Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit (PACPI), ainsi que ceux liés à l'initiative Espace Solutions, visant à accélérer la mise en œuvre de l'alternance travail-étude (ATE). Il s'agit d'outils puissants pour développer la diversité et appuyer la formation comme meilleure voie d'accès aux chantiers du Québec.

Quant à notre important projet de transformation technologique en cours, le conseil est déjà engagé dans une surveillance continue et attentive des travaux pour s'assurer du succès des opérations, en plus d'offrir son appui et sa confiance aux équipes internes. À cet effet, il m'importe de souligner l'expertise de pointe et le grand talent de toutes les équipes de la CCQ dans toute la province, ainsi que le leadership rassembleur et les qualités de gestionnaire éclairée de notre présidente-directrice générale.



Cette feuille de route impressionnante démontre sans équivoque la volonté de la CCQ de faire partie de la solution afin de soutenir les travailleuses et travailleurs, les entreprises, le gouvernement ainsi que toutes les parties prenantes de l'industrie de la construction du Québec.

**Marie-Renée Roy**  
Présidente du conseil d'administration

# MOT DE LA PRÉSIDENTE DIRECTRICE-GÉNÉRALE

L'année 2024 a une fois de plus été marquée par l'importance du rôle économique et social de l'industrie de la construction. Avec un carnet de commandes historique, les femmes et les hommes qui bâtissent le Québec ont œuvré au quotidien à ce que tous et toutes soient logés, à soutenir la transition énergétique, à construire et réparer nos infrastructures collectives, nos écoles et nos hôpitaux, et à ériger de nouveaux créneaux économiques dont la filière batterie. Ce contexte d'effervescence a permis à la Commission de la construction du Québec (CCQ) de relever de nombreux défis.

## Des priorités claires pour continuer de bâtir le Québec ensemble

La mise à niveau de notre Plan stratégique 2024-2027 a permis d'identifier cinq grandes orientations et priorités qui ont guidé nos actions en 2024 : 1) innover pour une main-d'œuvre compétente en nombre suffisant, 2) offrir une expérience client accessible, fiable, simple et favorisant l'autonomie, 3) assurer le respect des conventions collectives, des normes, et lutter contre le travail non déclaré, afin de favoriser la concurrence loyale, 4) favoriser une collaboration constructive et durable entre la CCQ et les partenaires, et finalement, 5) miser sur une expérience employé mobilisatrice et inclusive. D'ici les prochaines années, cette nouvelle feuille de route nous permettra d'être agile dans la poursuite de notre mission.



## Une main-d'œuvre compétente en nombre suffisant : près de 16 000 nouvelles personnes ont choisi d'exercer un métier ou une occupation dans le domaine de la construction

Évidemment, notre industrie, à l'instar d'autres secteurs économiques, fait face à un très grand défi, soit le manque de disponibilité d'une main-d'œuvre compétente. Encore cette année, l'activité sur les chantiers a dépassé les 200 millions d'heures travaillées. Grâce au raffinement de notre estimation des besoins de main-d'œuvre et à de nombreux gestes pour attirer la relève, près de 16 000 nouvelles personnes ont choisi d'exercer un métier ou une occupation en construction au cours de 2024.

Nous avons également contribué au développement des compétences de plus de 10 % de la main-d'œuvre active : c'est plus de 24 000 travailleuses et travailleurs qui ont participé à une activité de formation continue. D'autre part, la création d'Espace Solutions – une démarche visant à stimuler les discussions entre l'industrie de la construction et des acteurs connexes ou gouvernementaux – a mené à d'importants travaux permettant l'adoption d'un plan d'action pour accélérer l'alternance travail-études dans l'industrie de la construction.

L'année 2024 a également permis le lancement du premier plan d'action pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit, témoignant d'une volonté d'ouverture et de collaboration avec les peuples fondateurs. Ceux-ci représentent maintenant 0,39 % de la main-d'œuvre active sur les chantiers, et nous partageons l'ambition de hisser leur participation à au moins 1 % en levant les obstacles qui leur sont propres. Ils et elles seront assurément appelés à jouer un rôle de premier plan dans les années à venir, notamment avec l'arrivée de grands projets liés au Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec.

Avec un sommet de 4 % de femmes actives, représentant 10 % des nouvelles personnes qui ont accédé à un métier ou à une occupation dans la construction, 2024 est une année record. Ceci est le résultat d'actions concertées du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF), et nous continuerons de poser des gestes pour que le secteur de la construction puisse élargir ses bassins de recrutement de main-d'œuvre.

Nous devons continuer d'agir sur deux plans : 1) offrir des parcours professionnels permettant de retenir davantage la main-d'œuvre, et 2) offrir davantage d'opportunités d'emploi aux personnes issues de la diversité.

## **Une organisation au service de sa clientèle et d'une industrie conforme**

L'année 2024 a permis de consolider les services offerts aux travailleurs, travailleuses ainsi qu'à leurs personnes à charge, de même qu'aux quelques 30 000 entreprises de construction.

Nous nous sommes d'ailleurs assurés de communiquer et d'accompagner nos clients dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi modernisant l'industrie de la construction*, qui a permis notamment à plusieurs personnes d'obtenir la mobilité de main-d'œuvre et de mettre en place deux nouvelles règles favorisant la diversité.

Nous avons également redoublé d'énergie pour mener à bien l'une de nos missions fondamentales, soit celle de veiller au respect des conventions collectives et de faire la lutte à l'évasion fiscale avec nos partenaires, tels que Revenu Québec, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et l'Autorité des marchés publics (AMP). À cet égard, notons quelques réalisations : plus de 49 097 vérifications en chantier, 25 681 719\$ réclamés au nom des travailleuses et travailleurs, ainsi que 4 193 poursuites pénales recommandées.

## **Une tournée régionale marquée par la vitalité et l'élan de collaboration des acteurs clés**

Au terme de cette année marquée par mon premier exercice complet à la barre de l'organisation, je tiens à souligner la vitalité et l'esprit de collaboration des leaders de la construction. Lors d'une tournée aux quatre coins du Québec, je suis allée à la rencontre de nos employés et j'ai également eu le privilège d'échanger avec de nombreux partenaires patronaux et syndicaux, chefs d'entreprises et autres partenaires, qui incarnent la solidité et le formidable potentiel de notre industrie. Les enjeux sont multiples et complexes, mais je constate que l'ouverture et la créativité des forces en présence nous permettent d'être confiants dans la mise en place de solutions porteuses pour l'avenir.

Enfin, je tiens à remercier les équipes de la CCQ et le comité de direction renouvelé, des personnes dévouées sans qui rien n'est possible. Merci également aux membres de notre conseil d'administration et à sa présidente, Marie-Renée Roy, pour leur appui indéfectible. Merci aussi à celles et ceux qui siègent sur les comités paritaires de la CCQ; votre contribution est indispensable. Ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir l'industrie de la construction dont le Québec a besoin : une industrie durable et inclusive, et dont l'apport à l'économie du Québec est essentiel.



**Audrey Murray**

Présidente-directrice générale

# 01

## PRÈS DE 16 000 NOUVEAUX TRAVAILLEURS SUR LES CHANTIERS POUR SOUTENIR UNE INDUSTRIE EN CROISSANCE

L'activité économique a connu une légère augmentation dans l'industrie de la construction assujettie à la loi R-20 en 2024, avec 210,8 M d'heures travaillées, soit une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente. Les secteurs génie civil et voirie et industriel ont atteint un sommet de leur niveau d'activité, alors que les secteurs institutionnel et commercial et résidentiel ont connu un léger recul. Dans ce contexte, 197 887 salariés ont été actifs sur les chantiers, et quelques 15 608 nouveaux travailleurs ont intégré l'industrie de la construction, démontrant une fois de plus son attractivité sur le marché de l'emploi.



# 02

## PRIORITÉ AU PERFECTIONNEMENT ET À LA FORMATION AVEC UN PREMIER PLAN D'ACTION POUR ACCÉLÉRER L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION 2025-2028

La formation et le développement d'une main-d'œuvre compétente dans un contexte de transition démographique, technologique et climatique sont plus que jamais au cœur des solutions pour soutenir l'industrie en croissance. Visant notamment à améliorer l'attractivité à l'industrie, la CCQ a travaillé en étroite collaboration avec une soixantaine de participants sur le premier Plan d'action pour accélérer l'alternance travail-études dans l'industrie de la construction 2025-2028. Ce plan d'action permettra d'obtenir des gains notables tant chez les étudiants que chez les employeurs et les centres de formation, grâce à une intégration plus rapide aux activités en chantier.

Au-delà de la formation initiale, l'année 2024 a été une année record pour les activités de perfectionnement, avec un peu plus de 24 000 participants qui ont pris part à une activité de perfectionnement. Ce nombre considérable démontre l'importance des besoins en matière de formation et la pertinence des activités offertes à l'industrie. Année après année, la formation continue demeure un élément clé qui permet d'assurer le développement des compétences de la main-d'œuvre.



# 03

## LANCEMENT DU PLAN D'ACTION DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION POUR L'INCLUSION DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT

Le lancement du Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit marque un tournant important pour l'industrie de la construction. Cette initiative a réuni des organisations représentant l'ensemble des Nations, les associations patronales et syndicales ainsi que plusieurs partenaires. L'événement s'inscrivait parmi les activités du 5e Cercle économique régional des Peuples autochtones et du Québec. Les 24 mesures proposées sont présentées à travers 10 parcours d'inclusion, et un plan de travail sera élaboré pour chacune de ces mesures, accompagné d'un échéancier afin de suivre les avancements. Ces mesures, qui visent à terme une représentativité de 1 % des peuples autochtones dans l'industrie, portent entre

autres sur l'accompagnement des communautés en amont du développement de projets de construction, la promotion des métiers et des occupations auprès des Premières Nations et des Inuit, ainsi que des règles d'accès inclusives à la formation et à la qualification de la main-d'œuvre. La CCQ collabore avec ses partenaires afin de s'assurer que les communautés autochtones affirment leur leadership pour amplifier leur apport essentiel à l'essor économique du Québec.

# 04

## MISE EN PLACE DE LA LOI MODERNISANT L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION, PRÉVENTION ET CONFORMITÉ

L'année 2024 a été marquée par l'adoption et la mise en œuvre de la *Loi modernisant l'industrie de la construction* par le gouvernement du Québec. Nous retrouvons dans cette loi des mesures qui visent une plus grande mobilité de la main-d'œuvre sur le territoire québécois, des chantiers plus inclusifs, de nouveaux critères d'accès aux certificats de compétence, et des règles de fonctionnement du Carnet référence construction plus souples. La Loi prévoit également un rôle plus important pour la CCQ, notamment dans la collaboration élargie avec de nouveaux partenaires et organismes.

Afin de suivre l'évolution sur le terrain, la CCQ a également poursuivi une approche basée sur la prévention, favorisant un climat de travail harmonieux et une adhésion volontaire des employeurs et des salariés aux lois et aux règlements, incluant ces nouvelles mesures. C'est ainsi 211 754 travailleurs et employeurs dans l'industrie de la construction qui ont été rencontrés de manière préventive en 2024.

# 05

## LA TENUE DU SCRUTIN SYNDICAL

Aux quatre ans, la CCQ est responsable de la tenue du scrutin syndical, qui permet à tous les salariés détenteurs de certificat de compétence de choisir leur allégeance syndicale. C'est donc 211 405 travailleurs qui ont été appelés à choisir leur allégeance syndicale dans le cadre du 16<sup>e</sup> scrutin syndical de l'industrie de la construction, qui s'est déroulé en juin dernier. De ce nombre, 143 306 individus avaient le statut de votant. Ce statut indique que leur vote était comptabilisé dans le calcul de la représentativité syndicale. Au total, 30 529 bulletins de vote ont été reçus. Rappelons que le travailleur qui n'a pas exercé son droit de vote a vu son allégeance syndicale en vigueur au moment du scrutin automatiquement reconduite. C'est ce qu'on appelle la « présomption d'allégeance ».





# 07

## 06

### L'EXPÉRIENCE CLIENT : EN AMÉLIORATION CONTINUE

La CCQ a poursuivi son virage visant à rehausser sa culture orientée vers la clientèle, grâce à des actions qui viendront soutenir une meilleure expérience globale, notamment par la transformation numérique qui s'inscrit dans l'amélioration des services en ligne. L'amélioration de l'expérience client est également soutenue par le projet XCellence, qui démontre le respect de la promesse client (simple, fiable, accessible, favorisant l'autonomie), ainsi que le développement de quatre compétences distinctives (empathie, communication et écoute active, prise en charge et accompagnement, proactivité) au sein de l'organisation.

### UN PLAN STRATÉGIQUE AMÉLIORÉ QUI LIVRE DES RÉSULTATS

La CCQ a procédé à la mise à niveau de son Plan stratégique 2024-2027, en adoptant un plan rassembleur et aligné sur les défis actuels. Il tient notamment compte de l'entrée en vigueur de la *Loi modernisant l'industrie de la construction*, des perspectives économiques 2025 de l'industrie de la construction – qui annoncent une fois de plus une année record avec plus de 211,5 millions d'heures travaillées attendues – de même que du Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec en cours de déploiement. Cette feuille de route s'articule autour de 5 grandes orientations qui guideront les actions de la CCQ :

1. Innover pour une main-d'œuvre compétente en nombre suffisant.
2. Offrir une expérience client accessible, fiable, simple et favorisant l'autonomie.
3. Assurer le respect des conventions collectives, des normes, et lutter contre le travail non déclaré afin de favoriser la concurrence loyale.
4. Favoriser une collaboration constructive et durable entre la CCQ et ses partenaires.
5. Miser sur une expérience employé mobilisatrice et inclusive.

L'ambition de la CCQ est de poser tous les gestes permettant d'attirer, de fidéliser et de diversifier la main-d'œuvre requise pour bâtir le Québec, de miser sur sa transformation numérique afin d'améliorer significativement la satisfaction de ses clientèles et d'atteindre un équilibre entre ses pratiques en matière de conformité et de prévention.



# 08

## UNE GOUVERNANCE FORTE ET UNE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE APPROPRIÉE

L'année 2024 a permis de pourvoir les postes qui demeuraient vacants au sein du conseil d'administration (CA). C'est donc en bénéficiant de la contribution de tous ses membres que le CA de la CCQ a poursuivi son évolution vers une concertation créatrice de valeur pour toute l'industrie de la construction. L'année a aussi marqué un tournant dans la direction générale de la CCQ, avec la création d'une nouvelle structure organisationnelle mieux adaptée aux besoins d'aujourd'hui. C'est ainsi que la Vice-présidence – Affaires juridiques, ressources humaines et secrétariat général, la Vice-présidence – Transformation et projets, la Vice-présidence – Expérience client, assurances collectives et retraite construction, la Vice-présidence – Qualification et compétence de la main-d'œuvre ainsi que la Vice-présidence – Communications, stratégies et innovation ont été créées. Ces changements permettent une meilleure synergie avec les différents partenaires et pour les différentes clientèles avec lesquels la CCQ collabore au quotidien.

# 09

## NOS EMPLOYÉS : L'ÂME DE LA CCQ

C'est avec l'objectif d'offrir une expérience employé moderne et mobilisatrice que la CCQ a poursuivi son programme Santé et mieux-être auprès de tous les employés. Ce programme, axé notamment sur les piliers de la santé physique et de la santé mentale, se veut accessible, aligné sur nos objectifs stratégiques et cohérent avec nos réalités opérationnelles. L'indice de santé et de bien-être des employés de la CCQ a d'ailleurs été de 92 % en 2024, démontrant une belle stabilité.

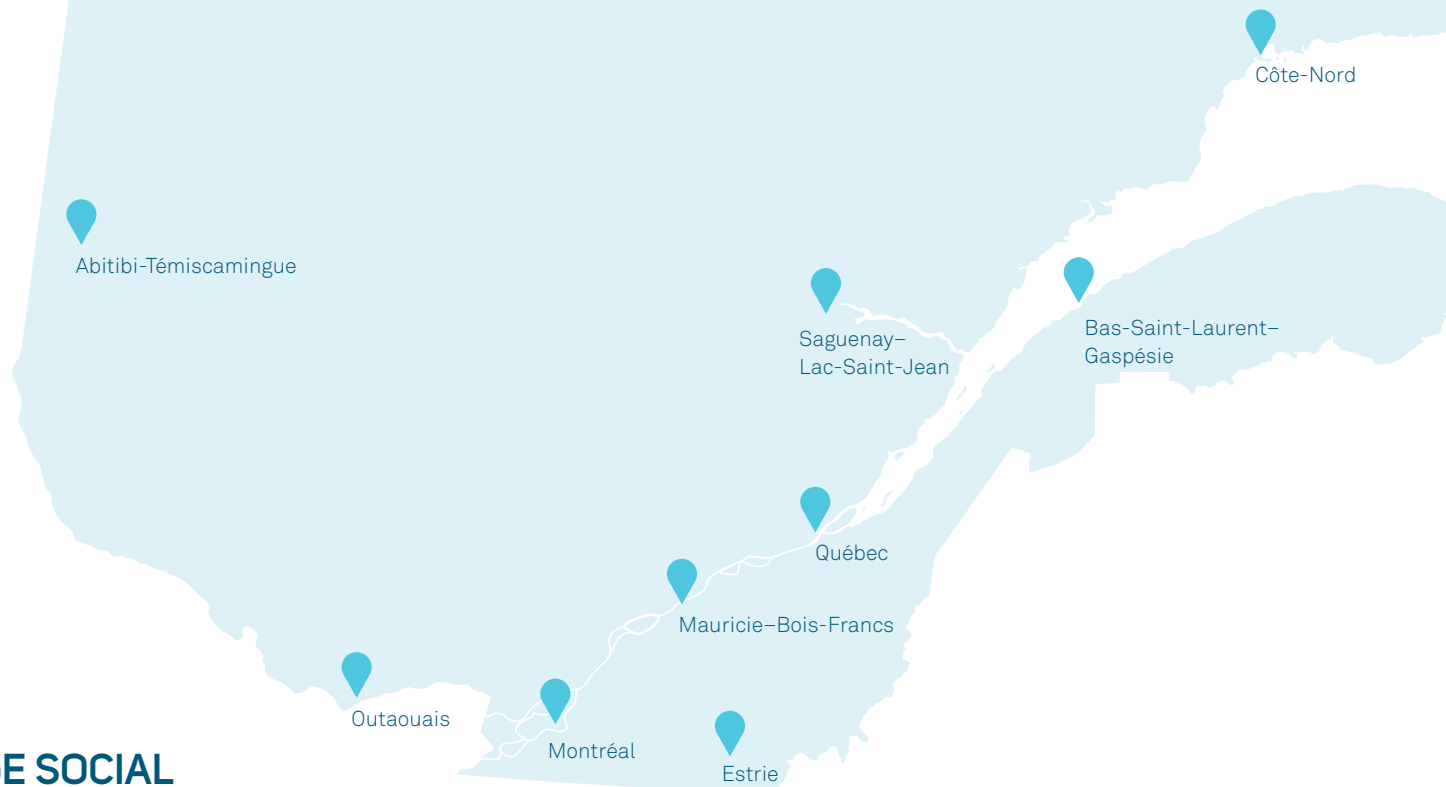
La CCQ met en place divers projets afin d'offrir un milieu de travail sain qui allie performance et équilibre, tout en instaurant un environnement de confiance équitable, diversifié et inclusif. L'indice de confiance concernant l'engagement de la CCQ en matière d'équité et d'inclusion a d'ailleurs été de 88 % en 2024. La CCQ a également créé une cohorte d'employées de la relève en partenariat avec L'effet A, permettant ainsi à 10 femmes de développer leur leadership grâce à ce programme novateur.





# LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL

# UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC



## SIÈGE SOCIAL

8485, av. Christophe-Colomb  
Montréal (Québec) H2M 0A7

## MONTRÉAL

1201, boul. Crémazie Est  
Montréal (Québec) H2M 0A6

## QUÉBEC

700, boul. Lebourgneuf  
Québec (Québec) G2J 1E2

## OUTAOUAIS

225, Montée Paiement  
Gatineau (Québec) J8P 6M7

## MAURICIE-BOIS-FRANCS

225, rue des Forges, bureau 100  
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

## ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

518, rue Giguère  
Val-d'Or (Québec) J9P 6M4

## ESTRIE

2700, rue Galt Ouest  
Sherbrooke (Québec) J1K 2V8

## BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE

188, rue des Gouverneurs  
Rimouski (Québec) G5L 8G1

## SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

1299, rue des Champs-Élysées, bureau 101  
Saguenay (Québec) G7H 6P3

## CÔTE-NORD

598, boul. Laure, bureau 112  
Sept-Îles (Québec) G4R 1X7

## À L'ÉCOUTE D'UNE CLIENTÈLE NOMBREUSE ET DIVERSIFIÉE

Chaque jour, le personnel de la CCQ est au poste pour répondre aux demandes des différents intervenants de l'industrie de la construction : travailleurs, employeurs, entrepreneurs et associations diverses.

En ligne, au téléphone ou en personne à l'un des points de service, les préposés au service à la clientèle traitent chaque demande avec diligence et efficacité.

## AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

S'assurer de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre exige des actions sur plusieurs plans : les programmes de développement et de qualification des compétences, les émissions de certificats, la gestion des bassins de main-d'œuvre et du Carnet référence construction ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux à l'intention des travailleurs sont autant de domaines où le personnel de la CCQ met en pratique ses connaissances et son savoir-faire.

# 545 107

APPELS TÉLÉPHONIQUES

# 103 243

COURRIELS

# 1 040

PLAINTES TRAITÉES CONCERNANT  
LES SALAIRES

# 30 189

NOUVEAUX CERTIFICATS  
DE COMPÉTENCE ÉMIS

# 141 382

LETTRES D'ÉTAT DE SITUATION  
ÉMISES<sup>1</sup>

# 180 570

PERSONNES ASSURÉES  
EN MOYENNE

# 13 962

ADMISSIONS AUX EXAMENS  
DE QUALIFICATION POUR  
DEVENIR COMPAGNON

# 24 129

PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS  
DE PERFECTIONNEMENT

# 2 411

SIGNALEMENTS TRAITÉS  
À L'ÉGARD D'UN CHANTIER

# 5 526 786

VISITES DU SITE CCQ.ORG

# 94 933

VISITES AUX COMPTOIRS  
DE SERVICE DES BUREAUX  
RÉGIONAUX

# 1 413

CERTIFICATS DE COMPÉTENCE  
APPRENTI (CCA) DÉLIVRÉS À DES  
DÉTENTEURS D'UNE ATTESTATION  
D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (AEP)

# 195 536

MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE  
(EMBAUCHE OU FIN D'EMPLOI)

# 378 651

PARTICIPANTS ACTIFS  
ET INACTIFS AU RÉGIME  
DE RETRAITE

# 31

PROGRAMMES D'ÉTUDES  
APPROUVÉS PAR LA CCQ  
ET OFFERTS PAR LE  
RÉSEAU SCOLAIRE

<sup>1</sup> La lettre d'état de situation permet aux donneurs d'ouvrage d'apprécier le risque d'être visés par un recours en responsabilité solidaire pour des salaires impayés par un sous-entrepreneur.

## GESTIONNAIRE DE FONDS

En plus d'offrir des services aux travailleurs et aux employeurs, la CCQ agit comme fiduciaire de fonds de placement où sont déposées les ressources financières nécessaires à la pérennité des programmes auxquels ils sont associés, dont la formation, les régimes d'assurances collectives et le régime de retraite multi-employeurs.

## VÉRIFICATION ET ENQUÊTE

Des spécialistes dotés de pouvoirs de vérification et d'enquête assurent un climat de travail sain et une concurrence loyale dans l'industrie de la construction. Le respect de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (loi R-20)*, de même que l'application des règlements et des conventions collectives constituent le cadre principal de leurs interventions.

# 9

FONDS EN FIDÉICOMMIS

# 37 G\$

VALEUR DES FONDS ADMINISTRÉS PAR LA CCQ

# multiples

RÉGIMES D'ASSURANCE

# 1

RÉGIME DE RETRAITE

# 49 097

VÉRIFICATIONS EN CHANTIERS

# 18 %

DE VISITES DE CHANTIER EFFECTUÉES EN DEHORS DES HEURES NORMALES D'OPÉRATION

# 10

DOSSIERS D'INTIMIDATION ENVERS DES TRAVAILLEURS OU DES EMPLOYEURS

# 65 245

RENCONTRES AUPRÈS D'INTERVENANTS (EMPLOYEURS, DONNEURS D'OUVRAGE, ETC.) SUR DES CHANTIERS

# 1 459

VÉRIFICATIONS AUX LIVRES DES EMPLOYEURS

# 146 937

RENCONTRES AUPRÈS DE TRAVAILLEURS SUR DES CHANTIERS

# 65 %

POURCENTAGE DE VÉRIFICATIONS AUX LIVRES SE TRADUISANT PAR UN RÉSULTAT

# 7 435

INFRACTIONS DÉTECTÉES EN CHANTIER



## L'EFFICACITÉ D'ACTION PAR LA COLLABORATION

Pour réaliser sa mission, la CCQ collabore étroitement avec des partenaires – tant patronaux que syndicaux – ainsi qu'avec différents ministères et organismes gouvernementaux.

Parmi eux :

- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT);
- la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- le ministère de l'Éducation;
- le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ministère du Travail;
- le réseau québécois des centres de formation professionnelle;
- l'Unité permanente anticorruption (UPAQ);
- Hydro-Québec;
- Revenu Québec.



## LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE

### LES EMPLOYEURS DE LA CONSTRUCTION, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

La majeure partie des employeurs sont de petite taille; 22 267 employeurs (80 %) comptent moins de six salariés. Malgré qu'ils soient en grand nombre, ceux-ci n'enregistrent que 19 % du volume de travail. Ces employeurs se retrouvent principalement dans les secteurs résidentiel et institutionnel et commercial. Ainsi, un petit nombre d'employeurs (5 531) accaparent 81 % de l'activité, et sont également de petite taille, avec en majorité un nombre de salariés embauchés qui se situe entre 6 et 25 salariés. Finalement, seuls quatre employeurs ont déclaré des heures pour plus de 500 salariés en 2024.

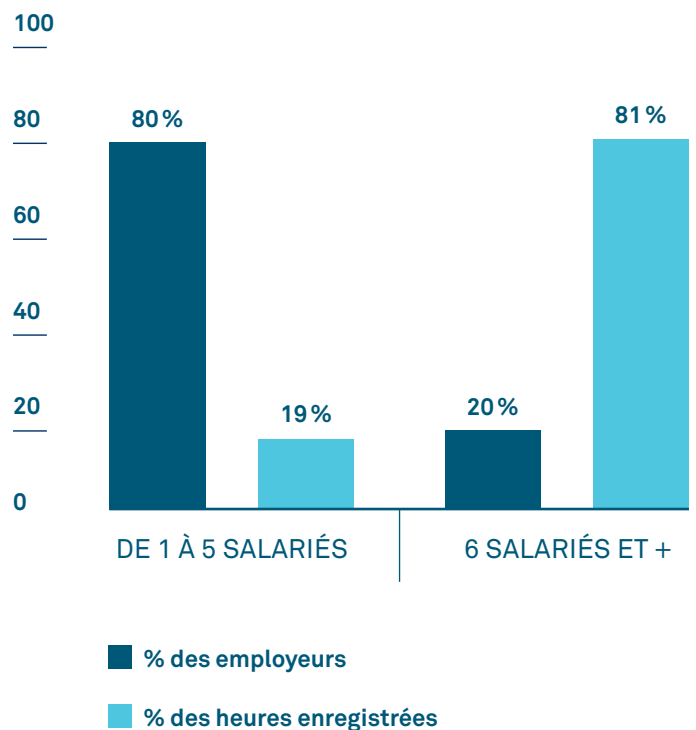
# 197 887

SALARIÉS ACTIFS

# 27 798

EMPLOYEURS DE LA CONSTRUCTION

### Répartition des employeurs et des heures enregistrées selon le nombre de salariés



## Métiers

Briqueteur-maçon

Calorifugeur

Carreleur

Charpentier-menuisier

Chaudronnier

Cimentier-applicateur

Couvreur

Électricien

Ferblantier

Ferrailleur

Frigoriste

Grutier

Mécanicien d'ascenseur

Mécanicien de machines lourdes

Mécanicien en protection-incendie

Mécanicien industriel de chantier

Monteur-assembleur

Monteur-mécanicien (vitrier)

Opérateur d'équipement lourd

Opérateur de pelles

Peintre

Plâtrier

Poseur de revêtements souples

Poseur de systèmes intérieurs

Tuyauteur

## Occupations

Manœuvre<sup>1</sup>

Arpenteur

Boutefeu-foreur

Monteur de lignes

Scaphandrier

Soudeur

Soudeur en tuyauterie

<sup>1</sup> Occupation générale.

## L'année 2024 augmente légèrement, mais marque quand même un niveau record

L'année 2024 enregistre un volume de 210,8 M d'heures travaillées, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2023.

### Impact sur la main-d'œuvre

Sur le plan de la main-d'œuvre, l'industrie de la construction a fourni du travail à 197 887 salariés en 2024.

Chaque année, l'industrie de la construction accueille de nouveaux travailleurs. En 2024, un total de 15 608 nouveaux travailleurs ont intégré l'industrie pour combler les besoins, et témoignent de la vitalité du secteur. En moyenne, les travailleurs ont enregistré 1 066 heures travaillées, en augmentation de 0,9 % comparativement à l'année précédente.

## Principaux indicateurs économiques de l'industrie de la construction

	2024	2023 <sup>2</sup>	Variation
Nombre de travailleurs <sup>1</sup>	197 887	197 746	0,1 %
Heures travaillées	210,8 M	208,7 M	1 %
Moyenne annuelle des heures travaillées par salarié	1 066	1 056	0,9 %
Masse salariale	10,2 G\$	9,8 G\$	4,4 %
Nombre d'employeurs	27 798	27 768	0,1 %

<sup>1</sup> Travailleurs ayant enregistré au moins une heure durant l'année.

<sup>2</sup> Les données de 2023 ont été révisées. Les graphiques et les informations présentées prennent en considération ces modifications.



# L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR

## ■ Institutionnel et commercial

Le secteur a enregistré une baisse, avec **119,2 M d'heures**, un recul de 1 %. Les projets institutionnels ont fortement contribué à cette performance.

## ■ Génie civil et voirie

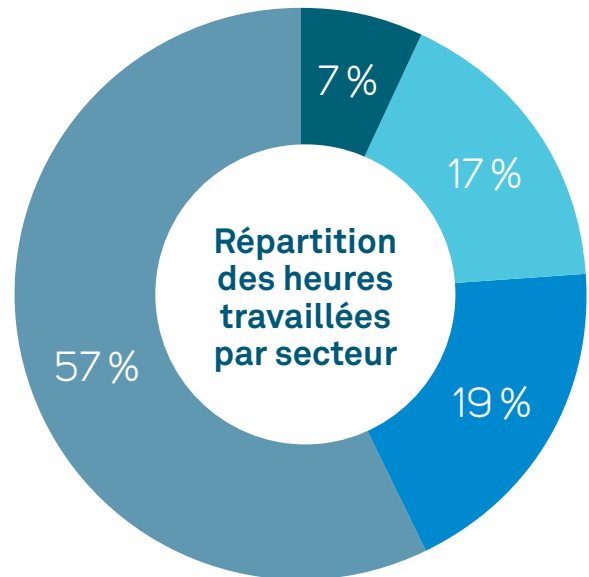
Le secteur enregistre un total de **40,5 M d'heures**, une hausse de 2 % par rapport à 2023. Une fois encore, une proportion importante des travaux a eu cours dans la région du Grand Montréal, avec entre autres la construction du Réseau express métropolitain (REM).

## ■ Résidentiel

Le secteur résidentiel a diminué de 2,5 %, enregistrant **36,2 M d'heures**.

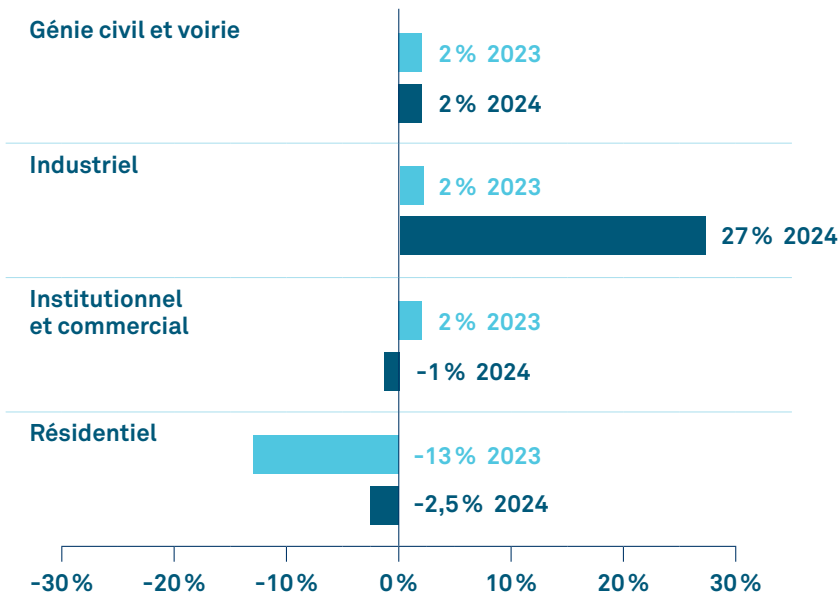
## ■ Industriel

Le secteur industriel a fortement augmenté, et a terminé avec **14,9 M d'heures**, en hausse de 27 %.



■ 57%	119,2 h	Institutionnel et commercial
■ 19%	40,5 h	Génie civil et voirie
■ 17%	36,2 h	Résidentiel
■ 7%	14,9 h	Industriel
<b>Total 100%</b>	<b>210,8 h</b>	

## Variation des heures travaillées par secteur



# LA CCQ: UNE LIGNE DU TEMPS

## 1930

### 1934

#### **Adoption de la *Loi sur les décrets de conventions collectives (LDCC)***

Cette loi encadre la reconnaissance des ententes entre les parties patronale et syndicale de l'industrie. Les comités paritaires administrent alors le Décret de la construction, sur une base régionale.

## 1960

### 1963

#### **Ajout d'un mandat**

L'administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux.

### 1968

#### **Adoption de la *Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction (loi R-20)***

L'actuelle *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (loi R-20)* en découle. Cette loi prévoit la création d'un organisme pour veiller à l'application des conventions collectives à l'échelle provinciale.

## 1970

### 1971

#### **Création de la Commission de l'industrie de la construction (CIC)**

La CIC, qui joue un rôle de pivot central, succède aux comités paritaires d'avantages sociaux.

### 1972

#### **Ajout d'un mandat**

La surveillance des normes de sécurité sur les chantiers de construction. Ce rôle est assuré par la CIC jusqu'en 1980, alors que la nouvelle Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) prend le relais.

### 1973

#### **Ajout d'un mandat**

L'administration d'un fonds d'indemnisation de salaire en cas de faillite de l'employeur.

### 1975

#### **Création de l'Office de la construction du Québec (OCQ)**

L'OCQ se voit confier des responsabilités supplémentaires, comme l'organisation du scrutin d'allégeance syndicale.

### 1978

#### **Ajout d'un mandat**

La vérification et le contrôle de l'application des normes relatives à l'embauche et à la mobilité de la main-d'œuvre.

# 1980

## 1987

### **Création de la Commission de la construction du Québec (CCQ)**

Le mandat de la CCQ est plus large que celui de l'OCQ. L'organisme doit désormais s'assurer de la compétence de la main-d'œuvre, ainsi que veiller à l'application des mesures et des programmes relatifs à la formation professionnelle.

# 1990

## 1993

### **Ajout d'un mandat**

La gestion du carnet d'apprentissage et des examens de qualification.

## 1994

### **Ajout d'un mandat**

La lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction.

# 2000

## 2009

### **Ajout d'un mandat**

La lutte contre la fausse facturation et le blanchiment d'argent.

# 2010

# 2020

## 2011

**Promulgation de la loi 30**

Cette loi prévoit l'abolition du placement syndical dans l'industrie de la construction et révisé la gouvernance de la CCQ.

## 2014

**Adoption du nouveau Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction**

## 2015

**Consultation sur les définitions de métiers dans l'industrie de la construction**

## 2017

**Lancement de la Ligne relais-construction  
Création de la région du Nunavik**

## 2020

**Lancement d'un programme de transformation organisationnelle majeur au bénéfice de l'industrie de la construction**

## 2021

**Adoption de mesures réglementaires visant à contrer les effets de la rareté de main-d'œuvre**

## 2024

*Loi modernisant l'industrie de la construction*

**Lancement du Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit**



# LA GOUVERNANCE

# LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

## UNE MISSION ENRACINÉE DANS LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

La CCQ est chargée par le gouvernement du Québec de mettre en œuvre la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (loi R-20)* et les règlements qui s'y rattachent. La CCQ collabore et contribue, avec ses partenaires, les ministères et les organismes concernés, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'éléments qui touchent l'industrie de la construction. Cette mission comporte trois volets distincts, qui reflètent l'évolution du cadre législatif québécois relativement à l'industrie de la construction.

### Servir les travailleurs et les employeurs, et administrer les programmes qui leur sont destinés

À ce titre, la CCQ exerce les trois responsabilités suivantes :

- administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
- gérer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
- offrir un service de référence de main-d'œuvre.

### Veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction

Ce rôle s'articule autour de trois axes :

- assurer le respect des conventions collectives sectorielles des travailleurs de l'industrie de la construction assujettie à la loi R-20 et à sa réglementation;
- lutter contre le travail non déclaré en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs;
- collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption, et à l'application des lois fiscales.

### Contribuer à satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir ses compétences à un niveau élevé

En collaboration avec ses partenaires, les ministères et les organismes concernés, la CCQ doit :

- élaborer et mettre en œuvre des mesures dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, en particulier celles visant à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- promouvoir le développement et le perfectionnement de la main-d'œuvre;
- améliorer l'offre de main-d'œuvre, en mettant en place des mesures favorisant notamment l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre représentative de la diversité ou issue d'autres groupes sous-représentés dans l'industrie.



# LA CCQ : UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE ET UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

## UNE VISION PORTEUSE

La CCQ se veut une organisation rassembleuse, au carrefour de tout ce qui touche la construction au Québec. La vision qu'elle porte sur sa mission guide l'ensemble de son action.

### **Une présence constructive, c'est une présence structurante, organisée et planifiée**

Les responsabilités de la CCQ ont une incidence sur les donneurs d'ouvrage, sur les entrepreneurs, sur les travailleurs, aussi bien que sur les firmes d'ingénieurs et d'architectes.

La CCQ soutient le développement et l'essor de l'industrie de la construction. Elle entend accroître la conformité et la responsabilisation de tous les acteurs, de même qu'améliorer la performance de façon constante. Elle contribue aux efforts visant à rendre l'industrie toujours plus compétente, innovante et responsable. Elle a à cœur le maintien d'un climat sain et le respect des droits de chacun sur les chantiers.

### **La CCQ est une présence constructive en :**

- favorisant la conformité au sein de l'industrie;
- proposant des normes et des pratiques mieux adaptées;
- visant un paritarisme constructif avec les associations de l'industrie;
- enrichissant l'expérience client;
- optimisant sa performance et sa mobilisation.

### **La CCQ est un partenaire de confiance**

La CCQ collabore avec les associations patronales et syndicales, ainsi qu'avec l'ensemble des organisations publiques et privées liées au domaine de la construction. On peut s'appuyer sur elle pour favoriser des changements positifs. La CCQ est une institution rigoureuse, dont le mandat est complémentaire à celui de ses partenaires.

À l'échelle individuelle, chaque employé de la CCQ se positionne, selon ses responsabilités, comme un partenaire de confiance pour les différentes clientèles de l'organisme.

### **La CCQ est un partenaire de confiance en :**

- administrant avec rigueur les sommes que l'industrie lui confie;
- se tenant à l'avant-garde de l'industrie;
- luttant vigoureusement contre les comportements inadéquats;
- instaurant un dialogue avec toutes les parties prenantes;
- abordant les sujets difficiles avec courage;
- communiquant avec transparence et cohérence;
- soulignant les succès de l'industrie.

# DES VALEURS STRUCTURANTES

La CCQ s'appuie sur quatre valeurs phares, qui agissent comme un moteur pour sa progression et qui reflètent ses enjeux actuels.



## LE LEADERSHIP

La CCQ exerce une influence proactive et positive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec.

## L'INTÉGRITÉ

La CCQ et son personnel doivent agir et rendre leurs décisions de manière éthique, honnête et transparente en tout temps.

## LA QUALITÉ

La CCQ agit avec compétence et rigueur; elle est soucieuse d'offrir des services de qualité à sa clientèle et au grand public et elle assure la confidentialité des renseignements sous sa responsabilité.

## LE RESPECT

La CCQ prône une attitude ouverte, attentive, diligente et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec lesquelles elle interagit.

# LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 31 DÉCEMBRE 2024)

Le conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec compte 17 membres, dont un président et un président-directeur général.

Tous les membres sont nommés par le gouvernement du Québec, dont 10 membres après consultation des associations concernées et 5 membres indépendants, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration. De plus, le sous-ministre du Travail, ou la personne qu'il délègue à cette fin, participe aux séances du conseil, mais n'a pas droit de vote. Le secrétaire général de la CCQ agit comme secrétaire du conseil d'administration.



**Marie-Renée Roy**  
**Présidente du conseil d'administration, Commission de la construction du Québec**

**Nomination :**  
19 juillet 2023

**Échéance du mandat :**  
18 juillet 2028

Administratrice de sociétés certifiée du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, Marie-Renée Roy a consacré sa carrière à la fonction publique, où elle a su démontrer sa capacité à mettre en place et harmoniser des politiques complexes.

Mme Roy a occupé divers postes de haute responsabilité au sein de l'administration publique. Elle a d'abord exercé différentes fonctions au sein du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pendant plus de 10 ans avant d'être nommée Secrétaire générale associée du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel de 2014 à 2016.

Sa vaste expérience l'amènera à occuper la fonction de sous-ministre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de 2016 à 2017 et au ministère de la Famille de 2017 à 2018.



**Audrey Murray**  
**Présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec**

**Nomination :**  
9 octobre 2023

**Échéance du mandat :**  
8 octobre 2028

Avant d'être nommée présidente-directrice générale, Audrey Murray a occupé la fonction de sous-ministre au Tourisme. De 2018 à 2022, elle a assumé le poste de présidente de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). De 1998 à 2018, elle a occupé différents postes au sein de la CCQ. Elle a notamment été vice-présidente au service à la clientèle et au développement.

Au cours de sa carrière, Mme Murray a développé une connaissance approfondie du Québec, a su entretenir des relations de confiance auprès d'un vaste réseau et a mis en place des solutions innovantes dans des environnements complexes. Ses qualités stratégiques, son sens du leadership et sa grande connaissance du fonctionnement de l'État font d'elle une rassembleuse engagée et engageante. Elle a également acquis une fine compréhension des enjeux de développement économique liés aux défis qui touchent le monde de l'emploi, les enjeux climatiques et la diversité. Gestionnaire exécutive aguerrie, elle a piloté l'évolution et la mise en œuvre de plusieurs politiques publiques et de réformes législatives à fort impact pour le Québec.

En plus d'être membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec et de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), Mme Murray est administratrice au conseil d'administration de Tourisme Montréal. Active depuis plus de vingt ans au sein de plusieurs conseils d'administration du milieu culturel québécois, elle préside actuellement celui du Théâtre Jean-Duceppe. Elle a également été membre du Conseil du statut de la femme et du Conseil de presse du Québec.

Mme Murray détient un baccalauréat en sciences politiques de l'Université d'Ottawa, un baccalauréat en sciences juridiques de l'UQAM et a complété sa scolarité de maîtrise en droit comparé à l'Université McGill. Elle est également membre du Barreau du Québec.



## Manon Bertrand

**Membre**

**Nomination :**

26 juin 2024

**Échéance du mandat :**

25 juin 2027

**Membre du Comité des technologies de l'information et membre du Comité d'audit**

**Présidente, Construction S.R.B. scc**

Manon Bertrand détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Elle joint l'entreprise Construction S.R.B scc en 1984 où elle occupe les postes de contrôleuse et de directrice générale avant d'obtenir le titre de présidente en 1998. Elle devient, en 2013, la première femme à diriger l'Association de la construction du Québec, un poste qu'elle occupera jusqu'en 2017.

Au cours de sa carrière, Mme Bertrand siège à de nombreux conseils d'administration, elle est d'ailleurs présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu. Depuis 2023, elle siège au conseil d'administration de l'entreprise Soleno. Elle fait aussi partie du conseil d'administration et du comité exécutif de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu. De 2009 à 2015, elle siège au conseil d'administration de l'ETS. Durant son mandat, elle occupera les rôles de vice-présidente du CA et de présidente du comité de vérification. Elle a été présidente de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec de juin 2020 à février 2023.



## Éric Boisjoly

**Membre**

**Nomination :**

26 juin 2024

**Échéance du mandat :**

25 juin 2025

**Membre du Comité d'audit**

**Directeur général de la FTQ-Construction**

Détenteur d'un diplôme d'études professionnelles en conduite de grue, Éric Boisjoly travaille pour plusieurs employeurs de l'industrie de la construction avant d'occuper le poste de représentant syndical pour l'Union des opérateurs de machinerie lourde – Grutiers (Section locale 791G) en 2005. Il est nommé directeur général l'année suivante.

Il détient plusieurs formations syndicales ainsi que des formations concernant les avantages sociaux. Il a également été négociateur pour divers secteurs de l'industrie de la construction.

M. Boisjoly joint ensuite la FTQ-Construction en 2011, où il agira à titre de directeur général adjoint, puis de directeur général. Il est de plus nommé vice-président de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) en 2018 ainsi qu'administrateur du Fonds de solidarité FTQ l'année suivante.



## Pierre Brassard

**Membre**

**Nomination :**

26 juin 2024

**Échéance du mandat :**

25 juin 2025

**Président de la Fédération CSN-Construction**

Pierre Brassard a travaillé dans le domaine de la construction en tant que manœuvre spécialisé et opérateur de pelle pendant plus de 30 ans avant de rejoindre la Fédération CSN-Construction en 2008 à titre de vice-président. Il y sera nommé président en 2013, poste qu'il occupe depuis.



## Yasser Chtaini

**Membre indépendant**

**Nomination :**

23 février 2022

**Échéance du mandat :**

22 février 2025

**Membre du Comité de gouvernance,  
d'éthique et des ressources humaines**

**Vice-président adjoint, Aviva,  
Compagnie d'assurance du Canada**

Yasser Chtaini a obtenu un baccalauréat en génie civil de l'École Polytechnique de Montréal, avant de compléter un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion de HEC Montréal en 2014. Il obtient un baccalauréat en droit de l'Université du Québec à Montréal en 2018, puis complète une maîtrise en administration des affaires à l'Université Laval en 2020.

M. Chtaini a travaillé pour diverses firmes de génie-conseil où il agira notamment à titre d'ingénieur de chantier.

Il est présentement vice-président adjoint, cautionnement pour Aviva, Compagnie d'assurance du Canada.

En parallèle à ses fonctions chez Aviva, M. Chtaini enseigne le cours de Négociation en ingénierie civile à l'École Polytechnique de Montréal ainsi qu'un cours d'introduction au cautionnement offert par l'Association canadienne de caution. Il siège également sur le conseil d'administration du Regroupement Québécois du Cautionnement (RQC) ainsi que sur celui d'un syndicat de copropriété.

Yasser Chtaini est membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, membre du Barreau du Québec et médiateur accrédité.



## Louise Hélène Davey

**Membre indépendante**

**Nomination :**

26 juin 2024

**Échéance du mandat :**

25 juin 2027

**Membre du Comité des  
technologies de l'information**

Louise Hélène Davey est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en physique de l'Université McGill. En 1993, elle débute sa carrière comme formatrice et consultante en informatique.

Elle a œuvré comme architecte technologique et a occupé des postes de cheffe des technologies et de l'exploitation dans diverses entreprises en service conseil technologique. Elle a également travaillé en tant que cheffe de l'exploitation chez Richter.

Depuis 2014, elle dirige sa propre entreprise, Louise Davey inc., où elle agit comme architecte et leader d'initiatives de transformation affaires et numérique pour les grandes entreprises dans les secteurs de la finance et de la manufacture. Son parcours allie expertise d'affaires et technologique et leadership, faisant d'elle une figure influente dans son domaine.



## Sylvain Gendron

**Membre**

**Nomination :**

26 juin 2024

**Échéance du mandat :**

25 juin 2027

**Président du Comité  
de placement**

**Président du Syndicat québécois  
de la construction (SQC)**

Sylvain Gendron est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Sherbrooke et d'un certificat de premier cycle en relations industrielles de l'Université de Montréal.

Il est également titulaire de la certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.

Depuis 1988, il travaille pour le Syndicat québécois de la construction (SQC), où il a occupé le poste de directeur avant d'être nommé président-directeur général de 1998 à 2020.



## Sylvie Mercier

**Membre indépendante**

**Nomination :** 26 janvier 2022

**Échéance du mandat :** 25 janvier 2025

**Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines et membre du Comité d'audit**

**Présidente fondatrice – Masia Développement stratégique inc.**

Économiste, administratrice de société certifiée et coach certifiée ICF, Sylvie Mercier est passionnée par le développement et la gouvernance stratégiques et par la transformation des économies, des organisations et des leaders.

À travers sa vision, son écoute et son agilité de pratique, Mme Mercier collabore avec les dirigeants d'organisations habités par l'intérêt collectif, à proximité de multiples parties prenantes, et ce, tant dans les secteurs associatif, public que privé. On lui attribue d'ailleurs d'être une « athlète trisectorielle ».

Mme Mercier siège au sein de plusieurs conseils d'administration, et agit depuis longtemps à titre de formatrice au programme de certification en gouvernance du collège des administrateurs de sociétés et soutient des pratiques de gouvernance responsables. Elle préside le conseil d'administration d'Esplanade Québec, un accélérateur en entrepreneuriat et innovation d'impact, est présidente sortante du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages et s'est toujours impliquée au sein d'organisations ou projets liés à ses activités professionnelles ou personnelles.

Membre certifiée du Collège des administrateurs de sociétés (ASC et C.Dir.) de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS), de la Fédération internationale de coaching (ICF) et du Forum international des femmes (IWF), elle est également Gouverneur émérite de l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke.



## Sonia Morissette

**Membre indépendante**

**Nomination :**

26 janvier 2022

**Échéance du mandat :**

25 janvier 2025

**Présidente du Comité des technologies de l'information et membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines**

Sonia Morissette est présidente de Technovel inc., une firme spécialisée en transformation organisationnelle et numérique. Elle agit en tant que conseillère stratégique et PMO TI, accompagnant des organisations de premier plan dans les secteurs de la santé, pharmaceutique, manufacturier, des services et du secteur public et parapublic (éducation, municipal).

Diplômée en génie industriel de l'École Polytechnique de Montréal et titulaire d'une maîtrise en gestion de projet de l'UQAM, elle détient également des certifications en Lean Six Sigma et ITIL. Son expertise couvre la stratégie d'affaires, la direction de projets TI et commerciaux, ainsi que la gestion du changement.

Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1989, elle s'implique aussi activement au sein du Réseau des Femmes d'affaires du Québec (RFAQ) depuis 2011.



## Maxime Rodrigue

**Membre**

**Nomination :**

21 août 2024

**Échéance du mandat :**

20 août 2027

**Président-directeur général, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec**

Membre du Barreau du Québec, Me Maxime Rodrigue cumule de nombreuses années d'expérience dans l'industrie de l'habitation, et ce, au service des entrepreneurs en construction et rénovation résidentielles. Il a notamment occupé des postes de direction générale à l'APCHQ – Mauricie et à l'APCHQ – Mauricie-Lanaudière. Reconnu pour sa vision stratégique et ses habiletés de négociateur, il est également apprécié pour son leadership franc ainsi que pour la vivacité avec laquelle il porte ses dossiers.

Depuis septembre 2022, il dirige l'APCHQ – Fédération et contribue activement à l'évolution de l'habitation au Québec, dans un contexte où les enjeux cruciaux de l'accès au logement, de la qualité de construction et de la lutte aux changements climatiques mobilisent l'ensemble de la société québécoise.



## Francine Sabourin

**Membre**

**Nomination :**

26 juin 2024

**Échéance du mandat :**

25 juin 2027

**Directrice générale, Association de la construction du Québec**

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, Francine Sabourin cumule plusieurs années d'expérience en tant que première dirigeante. Après avoir œuvré au sein de l'équipe de direction de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), elle occupe en 2016 le rôle de directrice générale de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (Adm.A), où elle a notamment développé le service aux membres, valorisé la profession de gestionnaire et augmenté la notoriété de l'Ordre dans la sphère publique.

Depuis maintenant trois ans, elle occupe le rôle de directrice générale de l'Association de la construction du Québec.

Grâce à son expertise et son engagement, elle a pu et continuera de contribuer significativement au développement des ressources humaines et industrielles au Québec.



## Jean-Guy Sénécal

**Membre indépendant**

**Nomination :**

26 janvier 2022

**Échéance du mandat :**

25 janvier 2025

**Président du Comité d'audit et membre du Comité des technologies de l'information**

Jean-Guy Sénécal a obtenu un baccalauréat en commerce et un certificat en comptabilité de l'Université McGill. Membre associé de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, il a travaillé pendant plus de 30 ans pour le cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC) au sein de son équipe de direction au Québec et comme membre élu du conseil d'administration de PwC Canada. À titre d'associé, il collabore avec des entreprises d'envergure.

Au cours de sa carrière, il a notamment siégé au conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés (section du Québec) et à celui du Cercle canadien de Montréal. Il a reçu le titre de Fellow (FCPA) de l'Ordre en 2010.

Il agit au sein de Capital régional et coopératif Desjardins à titre de président du Comité d'audit et gestion des risques, comme membre du Comité d'investissement Capital et développement et à titre de président du Comité d'évaluation de portefeuilles.



## Julie Sénécal

**Membre**

**Nomination :**

18 mai 2022

**Échéance du mandat :**

17 mai 2025

**Membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines**

**Directrice générale de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)**

Bachelière en droit de l'Université de Sherbrooke, Julie Sénécal est membre du Barreau du Québec depuis 1996. Elle a d'abord œuvré en pratique privée, principalement en litige, en droit de la construction et en louage commercial, de même qu'en matière de faillite et d'insolvabilité.

Mme Sénécal s'est jointe à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) en 2002, d'abord comme coordonnatrice des Affaires juridiques, puis à titre de directrice des Affaires juridiques, supervisant l'ensemble des services juridiques offerts aux membres de la CMEQ ainsi que le traitement des plaintes et des poursuites disciplinaires et pénales. En 2013, elle est nommée directrice générale adjointe et secrétaire générale, puis directrice générale en 2022.

Elle est membre du conseil d'administration de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ).



## Christian Tétreault

**Membre**

**Nomination :**

26 juin 2024

**Échéance du mandat :**

25 juin 2027

**Membre du Comité de placement**

**Directeur – Services des relations du travail et des affaires juridiques, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec**

Diplômé de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, Christian Tétreault est admis au Barreau du Québec en 1987. Il débute sa carrière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), où il effectue son stage, puis travaille comme avocat jusqu'en 1991.

Il poursuit ensuite sa carrière au contentieux de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) jusqu'en 1996, où il développe une solide expertise en droit du travail dans le secteur de la construction. En 1996, il est recruté par l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQ) à titre d'avocat plaideur dans des litiges touchant les relations de travail.

En septembre 2016, il est nommé directeur du service des relations du travail et des affaires juridiques à l'ACRGQ. Depuis juin 2016, il a été membre de plusieurs comités prévus à la Loi R-20, notamment ceux sur les avantages sociaux, le placement et la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Il a également joué un rôle actif lors des 10 cycles de négociation qui ont suivi la réforme de la structure de négociation du secteur de la construction.



## Michel Trépanier

**Membre**

**Nomination :**

26 juin 2024

**Échéance du mandat :**

25 juin 2025

**Membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines**

**Président du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)**

Michel Trépanier cumule près de 22 ans d'expérience dans le monde syndical et plus de 28 ans dans l'industrie de la construction. Chaudronnier de métier, il a débuté sa carrière au sein de l'entreprise familiale en 1996 et a participé à de nombreux chantiers en tant que travailleur et, plus tard, dans des tâches de supervision.

Depuis juin 2015, Michel Trépanier est président du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International). Il est aussi représentant international pour les chaudronniers. Il est également détenteur d'un diplôme de deuxième cycle en relations de travail à l'Université du Québec à Trois-Rivières en 2013 et est diplômé du Harvard Trade Union Program, de l'École de droit de ladite université en 2014.



## Luc Vachon

**Membre**

**Nomination :**

26 juin 2024

**Échéance du mandat :**

25 juin 2025

**Membre du Comité des technologies de l'information**

**Président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)**

Luc Vachon est titulaire d'un diplôme d'études collégiales en gestion agricole et a poursuivi des études en administration. De 1995 à 2003, il est président de son syndicat, affilié à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD). De 1996 à 2017, il occupe aussi plusieurs postes au sein de la Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et des produits chimiques affiliée à la CSD. Il devient conseiller syndical à la Centrale en 2003 et y est élu président en 2017.

# ACTIVITÉS EN 2024

Six séances régulières et sept séances spéciales

## Principaux dossiers traités

- Adoption des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2023
- Adoption du budget d'exploitation pour l'exercice 2025
- Adoption du budget du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction pour l'année 2025
- Adoption d'une démarche collaborative optimisée pour élaborer des plans d'inclusion dans l'industrie de la construction
- Adoption du Plan d'action de développement durable 2023-2027
- Adoption du Plan stratégique 2024-2027
- Adoption et suivi d'une démarche collaborative sur l'accélération de l'alternance travail-études dans l'industrie de la construction
- Mise en place de mesures particulières pour la protection des renseignements personnels
- Modification de la politique de placement des fonds sous gestion à la CCQ et de la politique de placement du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction
- Sélection de gestionnaires de fonds
- Suivi de la révision des politiques d'encadrement
- Suivi de la démarche collaborative auprès des Premières Nations et des Inuit (PACPNI)
- Suivi de l'investissement responsable
- Suivi du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
- Suivi du Programme d'accès à l'égalité pour les femmes
- Suivi du projet de loi visant à moderniser l'industrie de la construction
- Suivi et octroi de contrats concernant le Programme de modernisation des systèmes informatiques
- Suivi sur le déploiement des formations accélérées dans l'industrie de la construction

En outre, au cours de l'année, les présidents des comités du conseil d'administration ont fait un rapport verbal des activités de chacune des réunions desdits comités.

## Les autres avantages et indemnités versés au CA

Rémunération des membres du conseil d'administration – pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Membres	RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AU CA		RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AUX COMITÉS		AVANTAGES VERSÉS	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
	Présidence	Membre	Présidence	Membre		
Manon Bertrand <sup>1</sup>	-	-	-	600\$	-	600\$
Julie Senécal <sup>1</sup>	-	-	-	100\$	-	100\$
Yasser Chtaini <sup>2</sup>	-	19 193\$	-	3 972\$	-	23 165\$
Louise Hélène Davey <sup>2</sup>	-	9 266\$	-	662\$	-	9 928\$
Sylvie Mercier <sup>2</sup>	-	18 226\$	7 243\$	2 729\$	-	28 198\$
Sonia Morissette <sup>2</sup>	-	19 193\$	-	7 282\$	-	26 475\$
Marie-Renée Roy <sup>3</sup>	31 800\$	-	-	4 200\$	-	36 000\$
Jean-Guy Senécal <sup>2</sup>	-	17 869\$	7 279\$	3 972\$	-	29 120\$

<sup>1</sup> La rémunération des administrateurs (autres qu'indépendants) de la CCQ est fixée selon le décret de nomination 457-2012 et 864-2022.

<sup>2</sup> La rémunération des administrateurs indépendants de la CCQ est fixée selon le décret 1023-2014.

<sup>3</sup> La rémunération de la présidente du conseil d'administration de la CCQ est fixée selon le décret de nomination 1275-2023. Elle participe au comité d'audit, au comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, au comité de placement et est membre du comité des technologies de l'information.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS

## MANDAT

Le mandat du conseil d'administration consiste à s'assurer que la gestion de la CCQ est conforme à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (loi R-20)* et aux règlements qui s'y rattachent (voir l'Annexe I).

D'une part, les travaux du conseil d'administration portent sur l'encadrement des orientations et des décisions prises par la direction de la CCQ pour garantir l'intégrité financière de l'organisme.

D'autre part, le conseil d'administration veille à ce que les politiques, directives, règlements, plans d'action et programmes adoptés par la CCQ contribuent efficacement à la poursuite de la mission de l'organisme. Dans le cadre de ses activités, le conseil d'administration peut faire appel à des experts externes.

## PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE

Sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, le conseil d'administration s'est doté d'un profil de compétence pour servir de guide au gouvernement lors de nomination des membres.

## ÉVALUATION

Chaque année, une évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités est réalisée par les membres. De même, à la fin de chaque séance, les membres discutent à huis clos du déroulement de celle-ci.

## DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Depuis 2017, les administrateurs remplissent annuellement une déclaration d'intérêts.



## Relevé des présences des administrateurs au 31 décembre 2024

MEMBRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION (13 SÉANCES)	COMITÉ D'AUDIT (5 SÉANCES)	COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES (5 SÉANCES)	COMITÉ DE PLACEMENT (5 SÉANCES)	COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (6 SÉANCES)
Manon Bertrand	13/13	5/5	–	–	5/6
Éric Boisjoly	11/13	3/5	–	–	–
Gisèle Bourque (Fin du mandat le 26 juin 2024)	7/7	–	–	–	–
Pierre Brassard	9/13	–	–	–	–
Yasser Chtaini	13/13	–	5/5	–	–
Louise Hélène Davey (Début du mandat le 26 juin 2024, décret 1035-2024)	6/6	–	–	–	1/1 <sup>1</sup>
Sylvain Gendron	11/13	–	–	5/5	–
Sylvie Mercier	13/13	5/5	5/5	–	–
Sonia Morissette	13/13	–	5/5	–	6/6
Alain Robert (Fin du mandat le 26 juin 2024)	6/7	–	–	–	1/3
Maxime Rodrigue (Début du mandat le 21 août 2024, décret 1328-2024)	5/5	–	–	–	–
Francine Sabourin (Début du mandat le 26 juin 2024, décret 1035-2024)	6/6	–	–	–	–
Marie-Renée Roy, PCA	13/13	–	–	–	6/6
Jean-Guy Sénécal	11/13	5/5	–	–	6/6
Julie Sénécal	13/13	–	5/5	–	–
Christian Tétreault (Début du mandat le 26 juin 2024, décret 1035-2024)	5/6	–	–	3/5	–
Michel Trépanier	8/13	–	2/5	–	–
Luc Vachon	11/13	–	–	–	5/6

<sup>1</sup> Membre du Comité des technologies de l'information depuis le 30 octobre 2024.

# LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CCQ confie à quatre comités le mandat de suivre des dossiers précis et, le cas échéant, de lui faire part de leurs observations et de leurs recommandations.

## 01

### LE COMITÉ D'AUDIT

Jean-Guy Sénécal, président  
Éric Boisjoly  
Sylvie Mercier  
Manon Bertrand

#### Composition

Le comité d'audit est constitué, conformément à la loi R-20, de quatre membres désignés parmi ceux du conseil d'administration, incluant deux membres indépendants, dont un agit à titre de président, incluant un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs et un membre provenant des associations représentatives de salariés.

#### Mandat

Les travaux du comité d'audit visent entre autres à s'assurer de la mise en place d'un plan pour l'utilisation optimale des ressources, de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces ainsi que d'un processus approprié de gestion des risques. En parallèle, il analyse toute situation portée à son attention par l'auditeur interne ou par un dirigeant et qui pourrait avoir une incidence négative du point de vue financier pour la CCQ.

En 2024, le Comité d'audit s'est réuni à cinq reprises.

#### Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

- examiné les états financiers au 31 décembre 2023 avec les auditeurs externes, soit le Vérificateur général du Québec et la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., et recommandé leur approbation au conseil<sup>1</sup>;
- suivi l'évolution du plan stratégique 2023-2025;
- poursuivi la vigie concernant le nouveau Programme de modernisation des systèmes informatiques;
- examiné les rapports d'audits internes;
- veillé au suivi du processus de gestion des risques;
- veillé à ce que la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques puisse remplir son rôle de façon indépendante;
- approuvé la planification 2025 de la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques et en a effectué le suivi;
- été informé des nouvelles normes internationales d'audit interne;
- recommandé l'adoption du budget 2025 de la CCQ.

<sup>1</sup> La firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a été retenue par le Vérificateur général du Québec pour l'audit des états financiers des exercices clos les 31 décembre 2024, 2025 et 2026. Pour l'audit des états financiers 2024, les honoraires de la firme sont conformes à sa proposition, soit 660 000 \$.

# 02

## LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Sylvie Mercier, présidente

Yasser Chtaini

Julie Senécal

Sonia Morissette

Michel Trépanier

### Composition

Le Comité de gouvernance et d'éthique est constitué, conformément à la loi R-20, de cinq membres désignés parmi ceux du conseil d'administration, incluant trois membres indépendants, dont un agit à titre de président, un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs ainsi qu'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

En raison du nombre limité de membres indépendants, le Comité des ressources humaines prévu à la loi R-20 a été fusionné avec le Comité de gouvernance et d'éthique.

### Mandat

Le Comité veille à ce que les règles appropriées soient en place pour une saine gouvernance et la conduite des affaires de la CCQ en toute éthique. Dans le cadre de ses travaux, le Comité définit les règles de gouvernance et le code d'éthique des membres du conseil d'administration de la CCQ (voir l'Annexe II) de même que celui à l'intention des dirigeants de la CCQ et de ses employés. Il établit de plus les profils de compétence et d'expérience requis pour les administrateurs indépendants, les critères d'évaluation des administrateurs – autres que le président – et le fonctionnement du conseil d'administration.

En 2024, le Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines s'est réuni à cinq reprises.

### Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

#### Gouvernance et éthique

- veillé au respect des règles de gouvernance;
- évalué les déclarations d'intérêts des administrateurs;
- analysé l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités;
- veillé aux activités de vérifications éthiques réalisées;
- recommandé au conseil la nomination de nouveaux membres aux comités;
- examiné le bilan 2023 des révisions des politiques et directives et le plan d'action pour 2023-2025;
- examiné les indicateurs et les cibles du plan stratégique 2023-2025;
- examiné les indicateurs stratégiques et les cibles du plan stratégique 2024-2027;
- examiné les résultats du Bureau des plaintes pour l'année 2023;
- examiné le plan d'action sur le programme d'accueil et de formation des nouveaux membres du conseil d'administration.

#### Ressources humaines

- recommandé au conseil d'administration la signature de contrats pour des services de recrutement virtuel et d'évaluation psychométrique et d'analyse des talents;
- suivi l'évolution de la structure de la CCQ;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver des modifications aux régimes de retraite des employés;
- recommandé au conseil d'administration le budget du plan d'effectif 2025.

# RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE L'ORGANISATION

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

NOMS ET FONCTIONS DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS	RÉMUNÉRATION DE BASE VERSÉE	RÉMUNÉRATION VARIABLE <sup>1</sup>			CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE RETRAITE ASSUMÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT <sup>5</sup>	AUTRES AVANTAGES VERSÉS OU ACCORDÉS	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
		RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	RILT VERSÉ				
François Charette <sup>2</sup>	V.-p., Affaires juridiques et secrétariat général 58 956\$	-	-	1 278\$	764\$	60 998\$	
Isabelle Blais	V.-p., Affaires juridiques, ressources humaines et secrétaire général 219 759\$	-	-	16 017\$	25 159\$	260 935\$	
Sylvain Beaupré	V.-p., Technologies de l'information 219 759\$	-	-	16 017\$	22 874\$	258 650\$	
Josée Fortier <sup>3</sup>	V.-p., Service à la clientèle et aux partenaires 110 726\$	-	-	5 274\$	3 385\$	119 385\$	
Mario De Fanti	V.-p., Finances et ressources 219 759\$	-	-	16 017\$	20 708\$	256 484\$	
Sylvain Brouillette	V.-p., Vérification et enquête 219 759\$	-	-	16 017\$	14 564\$	250 340\$	
Mélanie Malenfant <sup>4</sup>	V.-p., Transformation et projets 180 247\$	-	-	14 994\$	11 882\$	207 123\$	

<sup>1</sup> Aucune rémunération variable n'est versée aux dirigeants et dirigeantes.

<sup>2</sup> M. François Charette a quitté l'organisation le 31 janvier 2024. La valeur annualisée de la rémunération globale de M. François Charette s'élève à 252 042\$. Elle comprend une rémunération de base de 219 759\$, une contribution au régime de retraite de 16 017\$ et d'autres avantages de 16 266\$.

<sup>3</sup> Mme Josée Fortier a quitté l'organisation le 31 mars 2024. La valeur annualisée de la rémunération globale de Mme Josée Fortier s'élève à 253 728\$. Elle comprend une rémunération de base de 219 759\$, une contribution au régime de retraite de 16 017\$ et d'autres avantages de 17 952\$.

<sup>4</sup> Mme Mélanie Malenfant a été promue en fonction de dirigeante le 21 janvier 2024. La valeur annualisée de la rémunération globale de Mme Mélanie Malenfant s'élève à 228 962\$. Elle comprend une rémunération de base de 200 000\$, une contribution au régime de retraite de 16 017\$ et d'autres avantages de 12 945\$.

<sup>5</sup> Les vice-présidents participent au régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ (régime de base privé) qui prévoit une rente fondée sur un salaire final moyen prescrit par les dispositions du régime de retraite. Le taux d'accumulation annuel de la rente est de 2% par année de participation.

# 03

## LE COMITÉ DE PLACEMENT

Sylvain Gendron, président

Arnold Guérin

Jean-Michel Houdet

Yvan Brunelle

Dominic Robert

Nicolas Roussy

Christian Tétreault

Jean St-Onge

Deux postes vacants

### Composition

Le Comité de placement a été mis en place par le conseil d'administration et est composé de 10 personnes nommées par celui-ci. Cinq d'entre elles sont choisies sur recommandation des associations patronales, les cinq autres, sur recommandation des associations représentatives syndicales. Le président du comité doit être un membre du conseil d'administration.

### Mandat

Le Comité de placement a pour rôle d'encadrer la gestion des fonds sous la responsabilité de la CCQ. Il veille à en favoriser la croissance et à en optimiser les rendements, et ce, dans une perspective de préservation du capital. Cela implique notamment de revoir les politiques de placement des fonds, de sélectionner et de gérer la relation avec les gestionnaires de fonds et de soumettre des recommandations au conseil d'administration sur les résultats des fonds sous gestion.

En 2024, le Comité de placement s'est réuni à cinq reprises.

### Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

- suivi la performance des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec et des fonds sous gestion à la CCQ;
- rencontré, évalué et recommandé au conseil d'administration des firmes de gestionnaires de fonds;
- examiné les résultats d'investissement durable des fonds sous gestion;
- suivi les changements et le plan de transition des politiques de placement du Fonds d'assurance et du Fonds de formation;
- recommandé des modifications aux Politiques de placement du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec et des fonds sous gestion.



# 04

## LE COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Sonia Morissette, présidente  
Manon Bertrand  
Louise Hélène Davey  
Marie-Renée Roy  
Jean-Guy Senécal  
Luc Vachon

### Composition

Le Comité des technologies de l'information a été mis en place par le conseil d'administration et est composé de six de ses membres désignés, dont au moins un sur recommandation des associations patronales, un sur recommandation des associations syndicales et un membre indépendant, qui agit à titre de président.

### Mandat

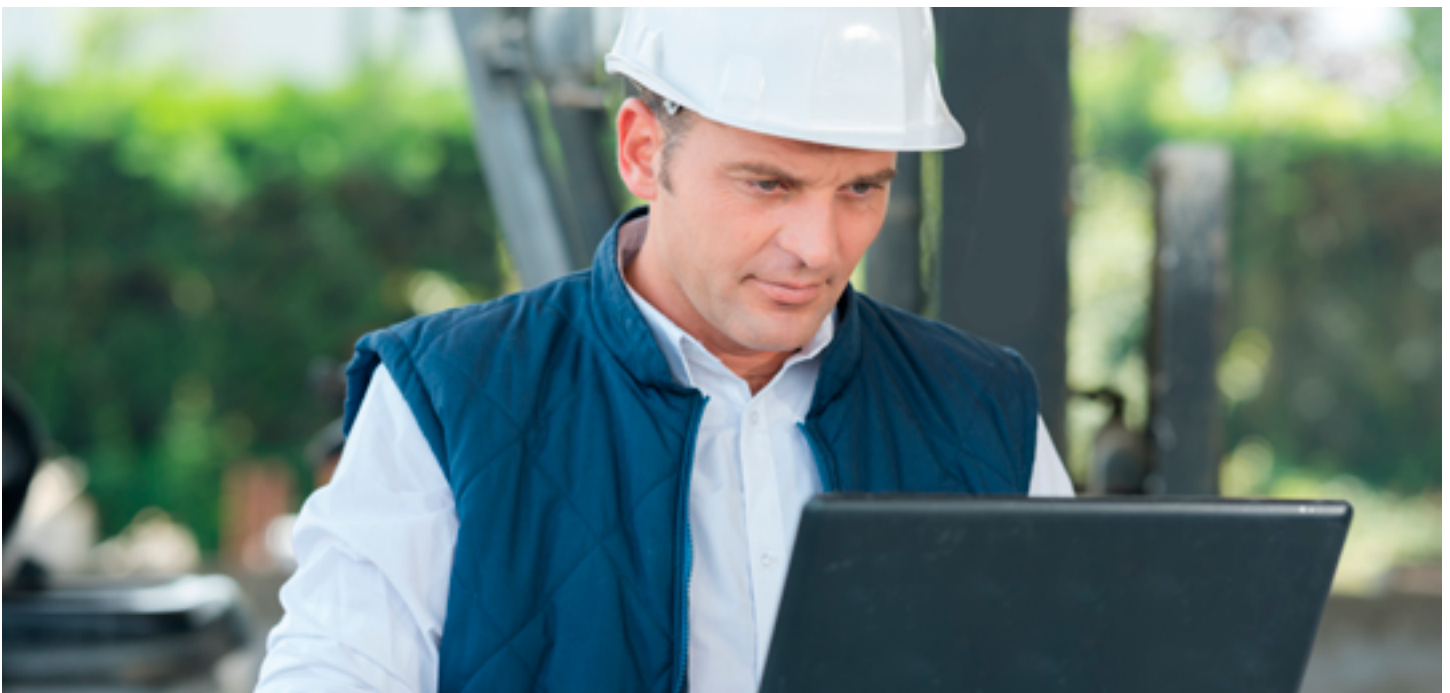
Le Comité des technologies de l'information a pour mandat d'analyser l'architecture des technologies de l'information et son évolution et d'analyser le plan d'investissement et de développement des technologies de l'information (TI). Il vise à proposer au conseil d'administration des recommandations appropriées, notamment à l'égard des liens entre la planification stratégique, la priorisation des changements technologiques et les choix technologiques.

En 2024, le Comité des technologies de l'information s'est réuni à six reprises.

### Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

- assuré une vigie au niveau de la sécurité des technologies de l'information;
- effectué le suivi des phases de développement du nouveau programme de modernisation des systèmes informatiques;
- examiné les incidents technologiques;
- évalué les répercussions technologiques lorsqu'il y a des changements dans l'industrie et informé le conseil;
- effectué le suivi des phases de développement du programme de modernisation de l'industrie de la construction pour permettre la mise en œuvre de la loi 19.



# LES COMITÉS PARITAIRES

La CCQ s'appuie sur les avis, les recommandations et les décisions de comités créés spécifiquement pour traiter des questions portant sur la formation professionnelle et les avantages sociaux. Ces deux comités, mis sur pied conformément à la loi R-20, sont indépendants du conseil d'administration.

## LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

### Présidente

**Audrey Murray**, présidente-directrice générale (CCQ)

### Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

**Dominic Robert**, directeur général

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

**Andréanne Robitaille**, conseillère en relations du travail et coordonnatrice en formation professionnelle

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGQTQ)

**Pierre Tremblay**, directeur général adjoint, services techniques

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

**Francis Montmigny**, conseiller expert en relations du travail

CORPORATION DES MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUÉBEC (CMMTQ)

**Me Steve Boulanger**, directeur général

### Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD CONSTRUCTION)

**Daniel Sénécal**, conseiller syndical

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

**Jean-Louis Simard**, vice-président du secteur ICI

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

**Michel Couillard**, coordonnateur – développement des compétences et qualification professionnelle

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

**Sylvie Vandette**, conseillère en relations de travail

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

**Charles-Olivier Picard**, directeur général

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

**Pascale Lemay**, directrice générale principale de la main-d'œuvre du réseau de la formation professionnelle et des adultes par intérim

### Secrétaire

**Isabelle Blais**, vice-présidente – Affaires juridiques, ressources humaines et Secrétaire générale (CCQ)

## Composition

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) compte 12 membres, dont le président nommé par le président-directeur général de la CCQ. Dix des autres membres sont désignés à parts égales par les associations d'employeurs et de travailleurs, et le dernier, par le ministre de l'Éducation.

## Mandat

Le CFPIC fournit à la CCQ des avis concernant la formation professionnelle en fonction des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il soumet également toute proposition découlant de l'application de la **Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre** (chapitre D-8.3). À cet égard, il tient compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre que cette loi impose aux employeurs. Le Comité établit également les règles concernant l'utilisation du fonds de formation administré par la CCQ.



## Activités en 2024

Cinq séances régulières

## Principaux dossiers traités

- Actions pour attirer les finissants des formations courtes donnant accès à l'industrie de la construction.
- Actualisation des besoins de perfectionnement – 2024-2025, estimation des besoins de perfectionnement – exercice 2025-2026 et détermination des orientations pour l'exercice 2026-2027.
- Actualisation des programmes d'études professionnelles (DEP) Mécanique industrielle de construction et d'entretien et du programme d'études conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC) Plongée professionnelle.
- Actualisation des règles générales d'utilisation du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction.
- Estimation des besoins en main-d'œuvre dans les titres occupationnels 2025.
- Modification du nom du métier de ferrailleur.
- Plan d'action de développement durable 2023-2027 (PADD) : engagements visant à accroître la part de la main-d'œuvre formée via les activités de perfectionnement sur l'économie circulaire et les compétences vertes.
- Programme de formation initiale pour les titres occupationnels (CCO) dans l'industrie de la construction.
- Rapports d'analyse de profession Technicienne et technicien en arpentage, Mécanicienne et mécanicien de machines lourdes, Carreleuse et carreleur et Titres occupationnels.
- Recherche de solution pédagogique pour répondre aux besoins de formation obligatoire et continue des mécaniciennes et mécaniciens en protection-incendie.
- Remise des bourses pour les candidats au Mondial des métiers.
- Répertoire des activités de perfectionnement 2024-2025.
- Révision de la composition des sous-comités du CFPIC - scrutin syndical 2024.
- SIA – SAFA : fin des deux programmes de subventions fédérales aux apprentis.



## LES SOUS-COMITÉS PROFESSIONNELS DU CFPIC

### Composition

Le CFPIC compte 25 sous-comités professionnels : un pour les titres occupationnels et les autres pour les métiers désignés par la loi (Annexe A, c. R-20, r. 8). Chaque sous-comité regroupe des représentants nommés par les associations patronales et les associations syndicales. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

### Mandat

Les sous-comités professionnels sont des comités consultatifs du CFPIC sur les questions des besoins de formation propres à un métier ou aux occupations. Plus particulièrement, ils donnent des avis sur les programmes de formation initiale et sur les besoins de perfectionnement.

## LES SOUS-COMITÉS RÉGIONAUX DU CFPIC

### Composition

Il existe dix sous-comités régionaux, un par région de placement. Chaque sous-comité compte six représentants patronaux et autant de représentants syndicaux. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

### Mandat

Ces sous-comités étudient le marché du travail de leur région respective et font part au CFPIC de leurs recommandations quant aux besoins de formation à combler.

# LE COMITÉ SUR LES AVANTAGES SOCIAUX DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

## Présidente

**Audrey Murray**, présidente-directrice générale (CCQ)

## Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

**Dominic Robert**, directeur général

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

**Annie Languedoc**, conseillère principale en relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGTQ)

**Guillaume Duval**, conseiller en relations de travail

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

**Jonathan Plamondon**, directeur des relations du travail

**Thomas Ducharme Dupuis**, conseiller stratégique à la Direction des relations du travail

## Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD CONSTRUCTION)

**Carl Dufour**, président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

**Richard Galarneau**, vice-président – génie civil et voirie

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

**Nicolas Roussy**, responsable des communications

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

**Styve Grenier**, président provincial-FIPOE

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

**Isabelle Pelletier**, coordonnatrice à la formation et aux avantages sociaux

## Secrétaire

**Isabelle Blais**, vice-présidente – Affaires juridiques, ressources humaines et Secrétaire générale (CCQ)

## Composition

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) comprend 11 membres, soit un président désigné par le président-directeur général de la CCQ et 10 membres représentant, à parts égales, les associations patronales et syndicales.

## Mandat

Le CASIC voit à l'adoption des règlements requis pour donner effet à une clause de convention collective en vue de la création ou de la modification d'un régime complémentaire d'avantages sociaux. Il établit par règlement les modalités de transfert à un autre régime complémentaire d'avantages sociaux. Le Comité est également responsable de conclure une entente avec toute personne ou association pour permettre le transfert réciproque, en tout ou en partie, de sommes accumulées au crédit d'un bénéficiaire d'un régime complémentaire d'avantages sociaux.



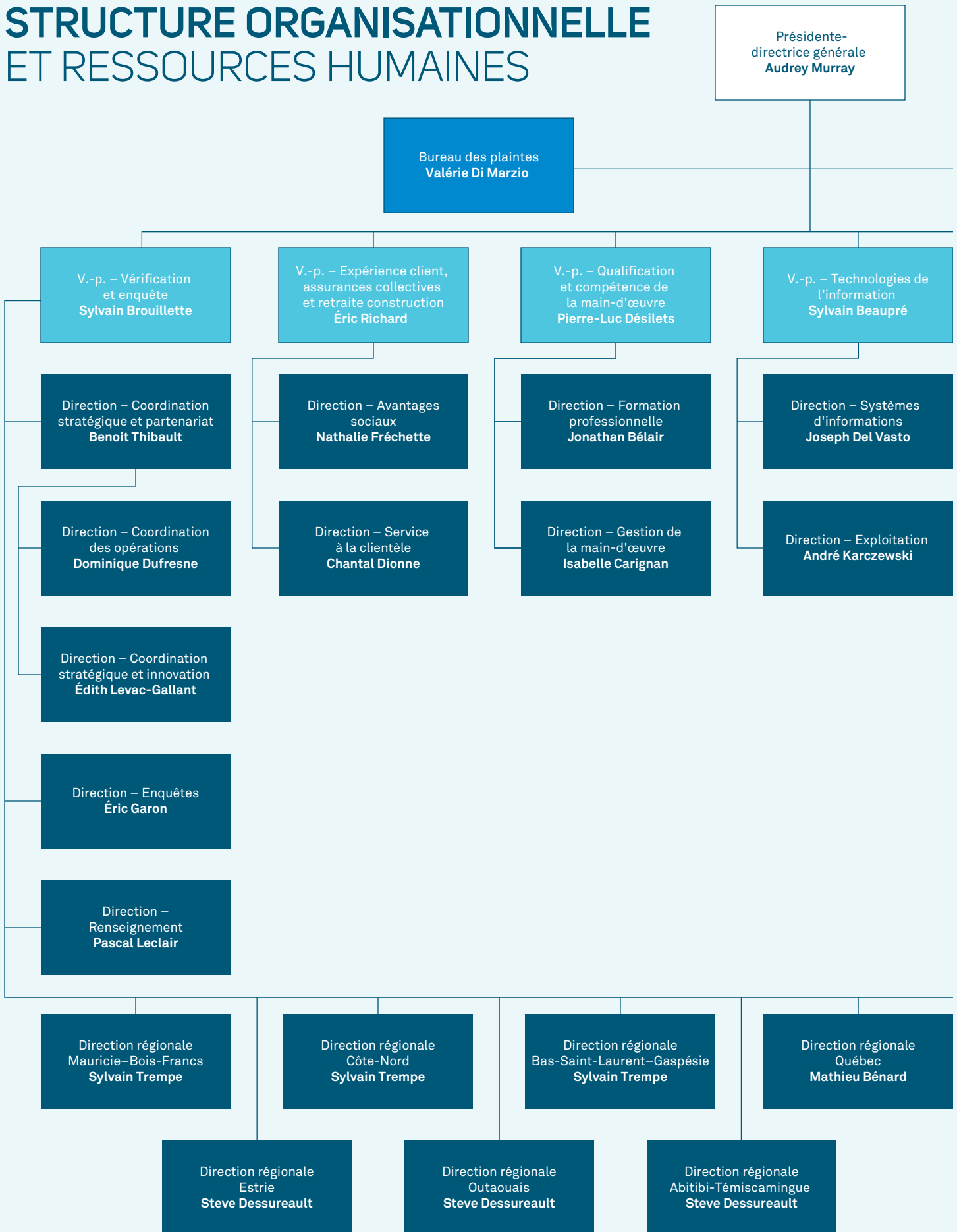
## Activités en 2024

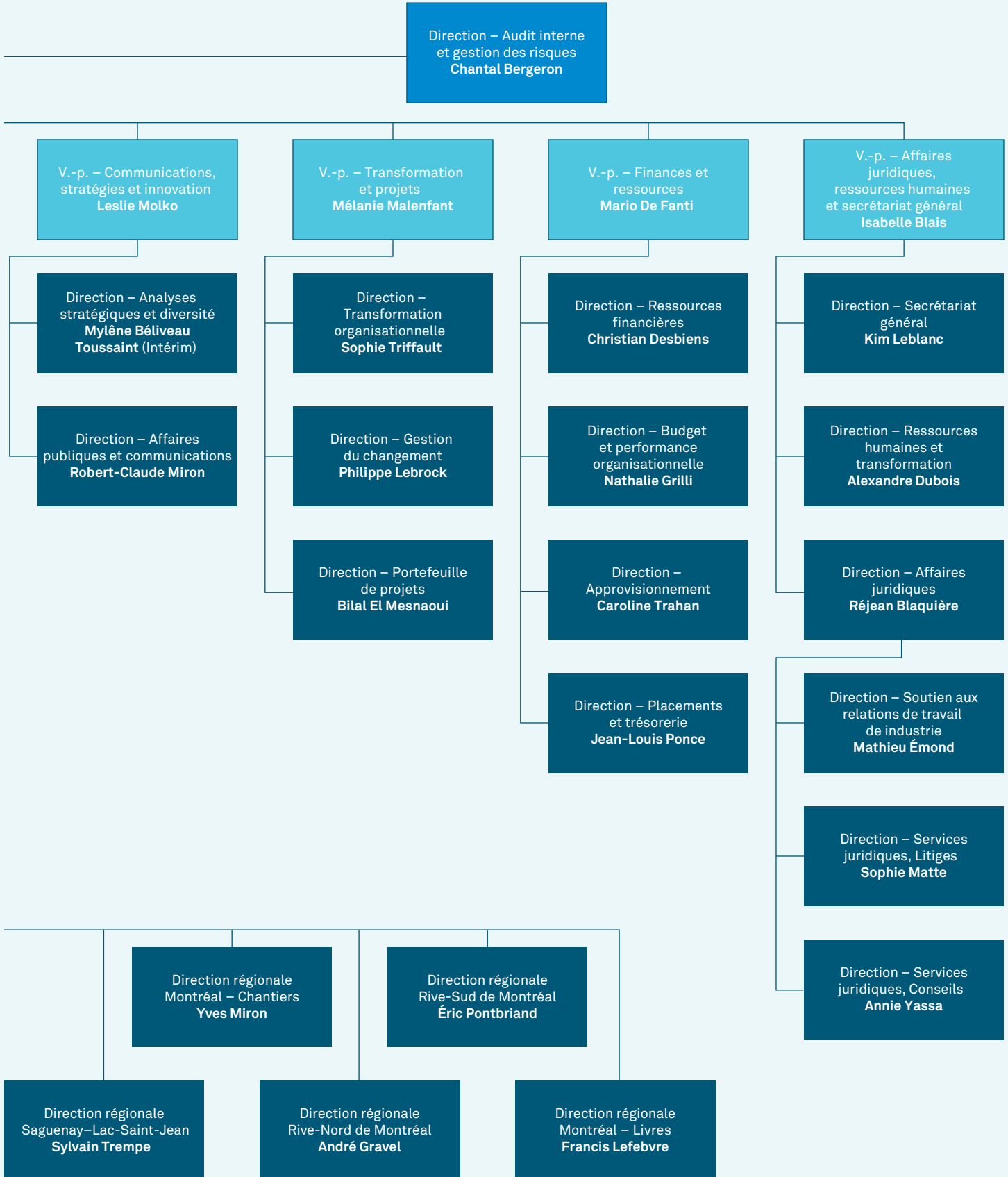
Six séances régulières et six séances de travail

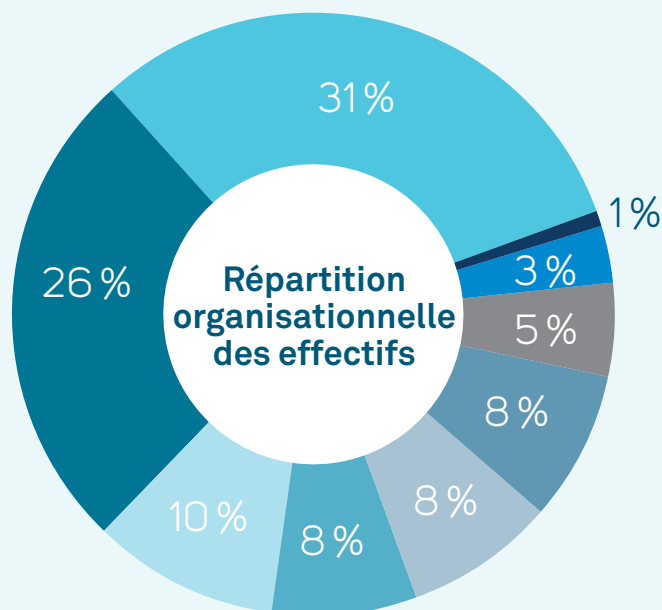
## Principaux dossiers traités

- Divers dossiers concernant le régime de retraite et les régimes d'assurance de l'industrie de la construction.
- Modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*.

# STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES







- 31% Vice-présidence – Vérification et enquête
- 26% Vice-présidence – Expérience client, assurances collectives et retraite construction
- 10% Vice-présidence – Qualification et compétence de la main-d'œuvre
- 8% Vice-présidence – Affaires juridiques, ressources humaines et secrétariat général
- 8% Vice-présidence – Finances et ressources
- 8% Vice-présidence – Technologies de l'information
- 5% Vice-présidence – Communications, stratégies et innovation
- 3% Vice-présidence – Transformation et projets
- 1% Direction générale

## DES GENS D'ACTION

En 2024, le plan d'effectif approuvé par le conseil d'administration comptait 1 364 postes permanents.

Au 31 décembre, 1 256 de ces postes étaient pourvus, soit 53 de plus qu'un an plus tôt.

Quelque 428 employés exercent leurs activités dans l'un des 11 bureaux qui desservent l'ensemble des régions du Québec.

À la CCQ, 70,8 % des employés sont des femmes, alors que 29,2 % sont des hommes.

## UNE MAIN-D'ŒUVRE LARGEMENT SYNDIQUÉE

À la CCQ, 74 % du personnel est composé d'employés syndiqués.

D'une part, le Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec (SPECCQ) représente le personnel doté de pouvoirs d'enquête; la convention collective a échu au 31 décembre 2023. Les négociations pour le renouvellement de la convention collective ont débuté le 7 février 2024 et sont toujours en cours.

D'autre part, le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB-573) représente le personnel administratif de la CCQ. La convention collective a été conclue en février 2023, avec échéance au 31 décembre 2025.

## UN ATOUT IMPORTANT : LA STABILITÉ DU PERSONNEL

Pour poursuivre sa mission, la CCQ peut compter sur un personnel dévoué. Pour 2024, le taux de roulement du personnel – calculé en fonction du nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents – s'élève à 6 %, comparativement à 7 % en 2023.

## PERFECTIONNEMENT

La CCQ accorde une grande importance au développement des compétences de son personnel. Elle veille ainsi à demeurer à l'affût de nouvelles tendances et à continuellement améliorer ses pratiques, les systèmes en place ainsi que les méthodes de travail au sein de ses différentes équipes. En 2024, les activités de perfectionnement ont requis des investissements équivalant à 1,37 % de la masse salariale, comparativement à 1,66 % pour l'exercice précédent.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La direction de la CCQ a continué sa prise en charge du dossier lié au régime de santé et sécurité au travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Les analyses et le plan d'action mettent l'accent sur les perspectives d'amélioration des méthodes de gestion et de prévention. Au 1er janvier 2024, le taux de cotisation à la CNESST était de 0,52 \$.

# LES OBLIGATIONS LÉGALES

Dans la réalisation de ses mandats, la CCQ doit tenir compte d'un certain nombre d'obligations dictées par un ensemble de lois (autres que la loi R-20), de politiques, de règlements et de programmes. La présente section donne un aperçu de ces obligations et, le cas échéant, des actions entreprises en 2024.

## L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

En matière d'éthique et de déontologie, la CCQ est visée par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Ainsi, les membres du conseil d'administration doivent se soumettre au code d'éthique et de déontologie des administrateurs (voir l'Annexe II), lequel est établi conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. Quant au code d'éthique destiné au personnel de la CCQ, il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- appliquer et interpréter les meilleures pratiques en matière d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité de manière simple, efficace, uniforme et cohérente;
- aider à déterminer l'attitude qu'il convient d'adopter dans l'exercice de ses fonctions;
- regrouper les meilleures pratiques liées au comportement éthique privilégié par la CCQ.

Afin de s'assurer de son application, la CCQ veille à ce que les employés reçoivent la formation nécessaire. Notamment, le code d'éthique incluant la déontologie fait partie intégrante du programme d'accueil des nouveaux employés. En 2024, 113 employés ont reçu cette formation.

Une des dispositions du code consiste à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts. À cet égard, tous les employés déclarent leurs liens familiaux à l'intérieur de la CCQ et leurs liens avec des gens qui œuvrent dans l'industrie de la construction.

## L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Différents chantiers ont permis des allègements réglementaires et administratifs, notamment l'implantation de la *Loi modernisant l'industrie de la construction*, sanctionnée en mai 2024.

À cet égard, certaines analyses préliminaires relatives à la délivrance des certificats de compétence et la formation professionnelle ont été menées, en vue d'éventuelles consultations avec l'industrie.

### *Loi modernisant l'industrie de la construction*

L'adoption en 2024 de la *Loi modernisant l'industrie de la construction*, sous l'initiative du gouvernement provincial, amène plusieurs mesures, pour favoriser la polyvalence et l'efficacité en chantier. Ceci notamment par :

- une mesure qui vient étendre, sous certaines conditions, la portée des tâches que peuvent exécuter les travailleurs de l'industrie;
- la possibilité pour un manœuvre d'exécuter, en activité partagée, des activités exclusives à un autre métier, lorsqu'une modification réglementaire viendra identifier l'activité et les tâches visées et les conditions applicables;
- la création ou l'adaptation de diverses voies d'accès, favorisant le recrutement de la main-d'œuvre dans l'industrie.

À la demande du gouvernement, les équipes de la CCQ ont produit les analyses, notes et éléments de volumétrie pour nourrir la réflexion des différentes parties prenantes.

Tout comme les années précédentes, les travaux concernant la révision et l'allègement du cadre normatif vont de pair avec le projet de transformation technologique, qui vise à actualiser les systèmes informatiques de la CCQ.

## LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un comité sous la responsabilité de la présidente-directrice générale a pour tâche de suivre les dossiers relatifs aux obligations fixées par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Il est composé des membres du personnel suivants :

- le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- le responsable de la sécurité informatique;
- le responsable de la gestion documentaire;
- un conseiller juridique;
- le directeur de l'expérience client;
- le directeur de l'audit interne et de la gestion des risques;
- le directeur du secrétariat général;
- le directeur des ressources humaines.

## L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque année, la CCQ doit prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

D'une part, il s'agit de faire en sorte que tous les employés adoptent les comportements appropriés pour la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par la CCQ. À cet effet, des initiatives sont déployées chaque année à l'échelle de l'organisation.

D'autre part, la CCQ reçoit et traite des demandes de différentes personnes visant à obtenir des documents. Le détail des demandes reçues et traitées en 2024 est présenté dans les tableaux suivants.



# BILAN DES DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES EN 2024

## Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAIS DE TRAITEMENT	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	DEMANDES D'ACCÈS		
	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (NOMBRE)	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (NOMBRE)	RECTIFICATION (NOMBRE)
De 0 à 20 jours	195	87	0
De 21 à 30 jours	20	7	0
31 jours et plus (le cas échéant)	4	2	0
Total	219	96	0

Nombre total de demandes reçues : **315**

## Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

DÉCISION RENDUE	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE			DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES
	DEMANDES D'ACCÈS			
	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (NOMBRE)	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (NOMBRE)	RECTIFICATION (NOMBRE)	
Acceptée (entièrement)	94	47	0	
Partiellement acceptée	12	16	0	Art. 9, 15, 21, 22, 23, 24, 28, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 53, 54, 59, 87.1 et 88
Refusée (entièrement)	14	10	0	
Autres	99	23	0	1, 9, 48

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable : **3**

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information : **7**

## LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

À l'instar des autres organismes publics et parapublics québécois, la CCQ est tenue d'adopter et d'appliquer une politique en faveur de l'utilisation d'une langue française de qualité dans ses communications écrites et orales. L'entrée en vigueur de la première Politique linguistique de la CCQ remonte à 1999.

En 2024, à partir de l'évaluation complète des nouvelles mesures faite l'année précédente, la CCQ a répertorié les impacts des nouvelles obligations de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français sur ses différentes lignes d'affaires. Elle a mis en place certaines mesures pour se conformer aux obligations de la Loi (modification au système téléphonique, bandeau Web, scénario d'accueil au service à la clientèle et de visite en chantiers) et elle a également déposé, auprès du ministère de la Langue française, sa première reddition de compte ainsi que sa directive particulière contenant ses demandes d'exceptions. Le Comité linguistique permanent a par ailleurs tenu une séance de travail au cours de l'année.

## LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

La CCQ est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, dont l'application est encadrée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. En conformité avec cette loi, la CCQ a mis en place un programme d'accès à l'égalité en emploi, qui a pour objectif de favoriser une représentation équitable des groupes historiquement sous-représentés, notamment les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les personnes en situation de handicap et les Autochtones. Ce programme vise également à corriger les pratiques organisationnelles pouvant engendrer des inégalités en milieu de travail.

### Taux de représentativité des personnes s'étant auto-identifiées comme appartenant aux groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* au 31 décembre 2024

GROUPES VISÉS	NOMBRE DE PERSONNES S'IDENTIFIANT AU GROUPE VISÉ	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF TOTAL
Femmes	927	70,8 %
Minorités ethniques	48	3,7 %
Minorités visibles	156	11,9 %
Personnes autochtones	7	0,5 %
Personnes handicapées	12	0,9 %

## LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

La CCQ est un des organismes visés par la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Cette loi a pour objet de faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

Au 31 décembre 2024, aucun acte de ce type n'avait été rapporté à la CCQ et, en conséquence, aucun dossier n'a été ouvert en cours d'année.



La CCQ aspire à offrir un milieu de travail inclusif, où chaque personne peut être soi-même et s'épanouir pleinement, dans le respect de son unicité. Elle s'engage également à promouvoir un climat de travail sain, équitable et diversifié.

Malgré ces efforts, deux groupes demeurent significativement sous-représentés : les personnes en situation de handicap et les personnes autochtones. Ces groupes constituent donc des priorités pour orienter les actions futures.

Au cours de la dernière année, plusieurs initiatives ont été mises en place, notamment :

- l'adoption d'une directive d'accès à l'égalité en emploi;
- l'intégration, dans la planification stratégique, d'un objectif et d'un indicateur liés à l'adoption de bonnes pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion;
- l'enrichissement du sondage de mobilisation des employés pour y inclure une section sur le sentiment d'inclusion;
- la réalisation d'activités de formation et de sensibilisation;
- l'établissement d'une dizaine de partenariats avec des organismes spécialisés en employabilité;
- le déploiement d'une campagne encourageant l'auto-identification.



# PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027

# RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE

## SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2024 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027



# ENJEU 1: BESOIN DE MAIN-D'ŒUVRE

## RÉPONSE ADÉQUATE AUX BESOINS ÉLEVÉS D'UNE MAIN-D'ŒUVRE COMPÉTENTE DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION DÉMOGRAPHIQUE, TECHNOLOGIQUE ET CLIMATIQUE

### Orientation 1 : Innover pour une main-d'œuvre compétente en nombre suffisant

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2024	RÉSULTATS 2024	PAGES
1.1 Optimiser la prévision des besoins de main-d'œuvre de l'industrie	1. Nombre d'améliorations visant le modèle de prévision des besoins de main-d'œuvre	2 améliorations par rapport à 2023	2 (cible atteinte)	65
1.2 Promouvoir les métiers et occupations de l'industrie	2. Indice de notoriété des métiers et occupations de l'industrie	Nouvel indicateur de la mise à niveau	s. o.	65
1.3 Accroître la compétence de la main-d'œuvre dans l'industrie	3. Taux de nouveaux travailleurs détenant des compétences reconnues par la CCQ avant d'obtenir un certificat de compétence	Nouvel indicateur de la mise à niveau	s. o.	66
	4. Pourcentage des travailleurs actifs admissibles se perfectionnant grâce au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)	10,0 %	9,8 % (cible non atteinte)	66
1.4 Favoriser la rétention de la main-d'œuvre dans l'industrie	5. Taux de rétention des nouveaux travailleurs	Nouvel indicateur de la mise à niveau	s. o.	66
1.5 Augmenter la présence durable d'une main-d'œuvre diversifiée dans l'industrie	6. Taux de femmes actives dans l'industrie	4,5 %	3,98 % (cible non atteinte)	67
	7. Taux de personnes issues des Premières Nations et des Inuit actifs dans l'industrie	0,40 %	0,39 % (cible non atteinte)	67
	8. Taux de personnes actives dans l'industrie s'identifiant comme étant des personnes issues de la diversité	Nouvel indicateur de la mise à niveau	s. o.	67

# ENJEU 2 : EXPÉRIENCE CLIENT

## AMÉLIORATION DE L'EXPÉRIENCE CLIENT EN MISANT SUR LA TRANSFORMATION

**Orientation 2 :** Offrir une expérience client accessible, fiable, simple et favorisant l'autonomie

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2024	RÉSULTATS 2024	PAGES
2.1 Accroître la satisfaction de la clientèle ainsi que des représentants des associations qui utilisent les services de la CCQ	9. Taux de satisfaction générale de la clientèle	75 %	68,0% (cible non atteinte)	68
	10. Taux de satisfaction générale des représentants des associations qui utilisent les services de la CCQ	54 %	57,0 % (cible atteinte)	68
2.2 Réussir la transformation technologique et organisationnelle	11. Indice d'efficacité et de convivialité des services offerts à la clientèle et aux représentants des associations qui utilisent les services de la CCQ	68 %	63,0 % (cible non atteinte)	69
2.3 Accroître la sécurité de l'information de la clientèle	12. Taux de confiance de la clientèle à savoir que ses informations personnelles sont en sécurité avec la CCQ	66 %	54,0 % (cible non atteinte)	69



# ENJEU 3 : PRÉVENTION ET CONFORMITÉ

## CONFORMITÉ ACCRUE DANS UN CONTEXTE DE CROISSANCE DES ACTIVITÉS DE L'INDUSTRIE, DE PÉNURIE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES RÈGLES

**Orientation 3 :** Assurer le respect des conventions collectives, des normes, et lutter contre le travail non déclaré afin de favoriser la concurrence loyale

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2024	RÉSULTATS 2024	PAGES
3.1 Accentuer l'impact de l'approche proactive d'accompagnement axée sur la sensibilisation à la loi, aux règlements et aux conventions collectives applicables	13. Taux de conformité des employeurs à la suite de l'accompagnement en prévention	Mesure de référence	s. o.	70
	14. Nombre de rencontres de travailleurs et d'employeurs dans l'industrie de la construction comptabilisées comme étant préventives	138 000	211 754 (cible atteinte)	70
3.2 Maintenir le niveau d'intensité des actions de vérification et d'enquête	15. Pourcentage de vérifications aux livres se traduisant par un résultat	60 %	65,0 % (cible atteinte)	70



# ENJEU 4 : GOUVERNANCE

## UNE GOUVERNANCE QUI MISE SUR LA CONCERTATION ET CRÉATRICE DE VALEUR

**Orientation 4 :** Favoriser une collaboration constructive et durable entre la CCQ et ses partenaires

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2024	RÉSULTATS 2024	PAGES
4.1 Renforcer le climat de confiance pour une saine gouvernance	16. Taux d'évolution de la perception de relations constructives avec les comités relatifs à la gouvernance de la CCQ	Nouvel indicateur de la mise à niveau	s. o.	71
	17. Taux d'évolution de la perception de relations constructives au sein du conseil d'administration de la CCQ	Nouvel indicateur de la mise à niveau	s. o.	71



# ENJEU 5 : EXPÉRIENCE EMPLOYÉ

## UNE EXPÉRIENCE EMPLOYÉ ATTRAYANTE

### Orientation 5 : Miser sur une expérience employé mobilisatrice et inclusive

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2024	RÉSULTATS 2024	PAGES
5.1 Attirer et fidéliser les talents	18. Pourcentage des employés qui considèrent la CCQ comme un employeur de choix	81 %	92,0 % (cible atteinte)	72
5.2 Favoriser un environnement qui mise sur le bien-être des employés	19. Indice de santé et de bien-être des employés	77 %	92,0 % (cible atteinte)	72
5.3 Miser sur un milieu de travail ancré dans les bonnes pratiques en lien avec l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI)	20. Indice de confiance concernant l'engagement de la CCQ en matière d'équité et d'inclusion	85 %	88,0 % (cible atteinte)	72



# LES RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2024

## RELATIFS AUX ENGAGEMENTS

### DU PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027

#### ENJEU 1 : BESOIN DE MAIN-D'ŒUVRE

Réponse adéquate aux besoins élevés d'une main-d'œuvre compétente dans un contexte de transition démographique, technologique et climatique

#### Orientation 1 : Innover pour une main-d'œuvre compétente en nombre suffisant

##### Objectif 1.1 : Optimiser la prévision des besoins de main-d'œuvre de l'industrie

Il est nécessaire de bien évaluer les besoins de main-d'œuvre pour identifier les endroits où intervenir et déployer des plans d'action qui auront un réel impact. Pour ce faire, la CCQ optimise ses prévisions des besoins de main-d'œuvre de l'industrie. Le tout repose sur l'amélioration de chaque étape du processus, soit de la collecte de données à leur analyse, ainsi qu'à la ventilation des résultats et à leur diffusion. Dans un esprit de collaboration, la CCQ œuvre à obtenir des prévisions plus précises, segmentées par catégories spécifiques, afin de raffiner les besoins de chaque secteur et métier de l'industrie.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
1. Nombre d'améliorations visant le modèle de prévision des besoins de main-d'œuvre	Cible	2 améliorations par rapport à 2023	4 améliorations par rapport à 2023	5 améliorations par rapport à 2023	6 améliorations par rapport à 2023
	Résultat	2 (cible atteinte)	-	-	-

La Commission de la construction du Québec a apporté une amélioration au niveau de la diffusion des résultats en ventilant les données par métier et une amélioration au niveau de la collecte de données, alors que la CCQ a désormais accès à la projection d'investissements prévus par Hydro-Québec. Aussi, grâce au travail de collaboration, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale tient désormais compte des prévisions de la CCQ dans son tableau de bord de construction.

##### Objectif 1.2 : Promouvoir les métiers et occupations de l'industrie

En réponse aux besoins ciblés, des chantiers de promotion et de valorisation seront déployés à l'échelle du Québec en vue d'améliorer la notoriété et donc l'attractivité de l'industrie. La valorisation du secteur de la construction et le renforcement de son image, ainsi que l'accroissement de la visibilité de ses métiers et de ses formations figurent parmi les résultats visés.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
2. Indice de notoriété des métiers et occupations de l'industrie	Cible	Nouvel indicateur de la mise à niveau	≥ mesure de référence	≥ mesure de 2025	≥ mesure de 2026
	Résultat	s. o.	-	-	-

Il s'agit d'un nouvel indicateur. Le premier résultat sera disponible en 2025.

### Objectif 1.3 Accroître la compétence de la main-d'œuvre dans l'industrie

La réponse au besoin de main-d'œuvre doit se traduire par l'augmentation de la compétence. Les efforts doivent autant être mis auprès des nouveaux travailleurs que de ceux qui sont déjà présents dans l'industrie. À cet effet, il est visé d'augmenter le nombre de nouveaux travailleurs détenant des compétences reconnues par la CCQ et de miser sur les activités de perfectionnement grâce au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC).

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
3. Taux de nouveaux travailleurs détenant des compétences reconnues par la CCQ avant d'obtenir un certificat de compétence	Cible	Nouvel indicateur de la mise à niveau	≥ mesure de référence	≥ mesure de 2025	≥ mesure de 2026
	Résultat	s. o.	-	-	-

Il s'agit d'un nouvel indicateur. Le premier résultat sera disponible en 2025.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
4. Pourcentage des travailleurs actifs admissibles se perfectionnant grâce au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)	Cible	10,0%	10,0%	10,5%	11,0%
	Résultat	9,8% (cible non atteinte)	-	-	-

L'offre de perfectionnement a été affectée à l'automne 2023 par la grève du personnel enseignant, qui a entraîné son report, en affectant notamment la disponibilité des formateurs, des locaux, de l'équipement et des fournisseurs.

### Objectif 1.4 Favoriser la rétention de la main-d'œuvre dans l'industrie

La rétention de la main-d'œuvre revêt une importance stratégique, car elle contribue à répondre au besoin de main-d'œuvre, tant en termes de nombre de travailleurs dans l'industrie qu'en matière de compétences.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
5. Taux de rétention des nouveaux travailleurs	Cible	Nouvel indicateur de la mise à niveau	≥ mesure de référence	≥ mesure de référence	≥ mesure de référence
	Résultat	s. o.	-	-	-

Il s'agit d'un nouvel indicateur. Le premier résultat sera disponible en 2025.

### Objectif 1.5 Augmenter la présence durable d'une main-d'œuvre diversifiée dans l'industrie

La CCQ contribue à accroître la présence active des femmes, des membres des Premières Nations et des Inuit, ainsi que des personnes immigrantes dans l'industrie. À ce sujet, la *Loi modernisant l'industrie de la construction* introduit un pouvoir réglementaire pour la CCQ de déterminer des normes ainsi qu'une procédure de reconnaissance de la formation et des diplômes délivrés hors du Québec.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
6. Taux de femmes actives dans l'industrie	Cible	4,5 %	À venir (une cible sera fixée avec le prochain PAEF 2025)*	À venir (une cible sera fixée avec le prochain PAEF 2025)*	À venir (une cible sera fixée avec le prochain PAEF 2025)*
	Résultat	3,98 % (cible non atteinte)	-	-	-

\* Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF)

Le résultat s'est amélioré par rapport à 2023 (3,79 %). Des enjeux persistent néanmoins pour l'inclusion des femmes, notamment au niveau de la rétention et du climat de travail. En 2024, la CCQ a implanté la mesure prévue à la *Loi modernisant l'industrie de la construction (Loi 19)*, permettant de bonifier en 2024 une mesure du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) en abaissant le seuil à 400 heures (au lieu de 500 heures) pour obtenir le statut de travailleuse préférentielle pour les femmes titulaires d'un certificat de compétence. La CCQ a également procédé au démarrage et à la réalisation des travaux du diagnostic du PAEF 2015-2024 en vue d'alimenter l'élaboration du prochain PAEF. Des travaux préparatoires ont de plus été réalisés, visant le déploiement en 2025 d'une démarche collaborative optimisée en vue de gagner en efficacité et en maturité dans l'élaboration de plusieurs plans d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des groupes visés par la loi 19.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
7. Taux de personnes issues des Premières Nations et des Inuit actifs dans l'industrie	Cible	0,40 %	0,42 %	0,45 %	0,49 %
	Résultat	0,39 % (cible non atteinte)	-	-	-

Le résultat de 0,39 % a presque atteint la cible annuelle 2024 de 0,4 %. Des enjeux persistent pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit, notamment au niveau de la rétention et du climat de travail. Le 13 novembre 2024, la CCQ a lancé, en collaboration avec des représentants des Premières Nations et des Inuit, ainsi que les partenaires de l'industrie, le Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit (PACPNII). Cette initiative résulte d'un travail collaboratif soutenu visant à renforcer leur présence dans l'industrie. La CCQ a également implanté en 2024 une mesure prévue à la *Loi modernisant l'industrie de la construction* permettant de baisser le seuil à 400 heures (au lieu de 750 heures) pour que les travailleurs des Premières Nations et Inuit puissent obtenir la mobilité provinciale.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
8. Taux de personnes actives dans l'industrie s'identifiant comme étant des personnes issues de la diversité	Cible	Nouvel indicateur de la mise à niveau	Mesure de référence	> mesure de 2025	> mesure de 2026
	Résultat	s. o.	-	-	-

Il s'agit d'un nouvel indicateur. Le premier résultat sera disponible en 2025.

## ENJEU 2 : EXPÉRIENCE CLIENT

Amélioration de l'expérience client en misant sur la transformation

### Orientation 2 : Offrir une expérience client accessible, fiable, simple et favorisant l'autonomie

#### Objectif 2.1 Accroître la satisfaction de la clientèle ainsi que des représentants des associations qui utilisent les services de la CCQ

La Commission de la construction du Québec mise sur le potentiel offert par le numérique pour faire évoluer sa prestation de services et pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle. Elle s'appuie sur des mécanismes mis en place lors des cycles stratégiques précédents pour accroître la satisfaction de la clientèle ainsi que celle des représentants des associations qui utilisent les services de la CCQ dans leurs interactions avec l'organisation, afin de permettre à celle-ci de répondre à sa promesse client.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
9. Taux de satisfaction générale de la clientèle	Cible	75 %	73 %	76 %	80 %
	Résultat	68,0% (cible non atteinte)	-	-	-

Une augmentation statistiquement significative est constatée par rapport à 2023 (65 %). Les éléments les plus appréciés sont toujours la compétence et l'empathie des employés. Un des principaux éléments d'amélioration proposé est la réduction des délais et temps d'attente. Plusieurs initiatives en 2024 ont pu contribuer à hausser la satisfaction des clients, notamment : l'introduction d'une fonctionnalité du système téléphonique offrant la possibilité à la clientèle d'être rappelés par le système au lieu d'attendre en ligne qu'un agent se libère; l'augmentation de la capacité de prises d'appel et l'optimisation de certains processus administratifs relatifs aux demandes d'autorisation préalable de certains médicaments.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
10. Taux de satisfaction générale des représentant(e)s des associations qui utilisent les services de la CCQ	Cible	54 %	51 %	60 %	70 %
	Résultat	57,0% (cible atteinte)	-	-	-

Une augmentation statistiquement significative est observée par rapport à la mesure précédente (44 %). Plusieurs initiatives en 2024 ont pu contribuer à hausser la satisfaction des représentants des associations, notamment : la tournée de la PDG auprès des associations, qui a favorisé à accroître la collaboration et la transparence; la démarche de collaboration Espace Solutions, ralliant les parties prenantes de l'industrie afin d'agir pour offrir au Québec une main-d'œuvre compétente en nombre suffisant; la tenue de plusieurs consultations auprès des associations patronales et syndicales relativement à la modernisation de l'industrie et à l'inclusion des femmes, des Premières Nations et des Inuit et des personnes immigrantes, ainsi que l'introduction de forums spéciaux sur le service à la clientèle et les communications dédiés au Chantier numérique.

## Objectif 2.2 Réussir la transformation technologique et organisationnelle

La transformation technologique et organisationnelle que mène la CCQ touche différents règlements, outils technologiques et processus de gestion. Les évolutions contribueront à une plus grande accessibilité, à des services de qualité et accorderont davantage d'autonomie aux clientèles et aux partenaires dans leurs transactions courantes avec la CCQ, le tout en vue d'accroître l'efficacité et la convivialité des services offerts.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
11. Indice d'efficacité et de convivialité des services offerts à la clientèle et aux représentant(e)s des associations qui utilisent les services de la CCQ	Cible	68 %	70 %	73 %	78 %
	Résultat	63,0 % (cible non atteinte)	-	-	-

Le résultat est demeuré au même niveau qu'en 2023 (63 %). Les éléments qui ont le plus affecté le résultat sont le niveau de personnalisation des services, le délai de résolutions des demandes et la simplicité d'utilisation des outils mis à la disposition des clients. Le déploiement à venir du Chantier numériccq contribuera à faire évoluer ces éléments.

À titre de rappel, le Chantier numériccq vise l'évolution des services en ligne de la CCQ. La première phase offrira une nouvelle plateforme de services en ligne via une interface améliorée, un accès facilité à tous les éléments des dossiers personnels et une nouvelle déclaration du rapport mensuel des heures travaillées.

## Objectif 2.3 Accroître la sécurité de l'information de la clientèle

Des efforts en continu visent à renforcer la confiance de la clientèle envers la CCQ en matière de sécurité de l'information, vu le volume important de données confidentielles et sensibles gérées par la Commission de la construction du Québec.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
12. Taux de confiance de la clientèle à savoir que ses informations personnelles sont en sécurité avec la CCQ	Cible	66 %	69 %	73 %	77 %
	Résultat	54,0 % (cible non atteinte)	-	-	-

Une augmentation statistiquement significative est observée par rapport à la mesure précédente (44 %). L'événement de cybersécurité de l'automne 2023 semble avoir grandement affecté la perception de la clientèle à cet égard. Le déploiement du Chantier numériccq viendra renforcer les processus de gestion des comptes de services en ligne. Il sera important de communiquer cette amélioration à la clientèle.

## ENJEU 3 : PRÉVENTION ET CONFORMITÉ

Conformité accrue dans un contexte de croissance des activités de l'industrie, de pénurie de la main-d'œuvre et de mise en œuvre de nouvelles règles

### Orientation 3 : Assurer le respect des conventions collectives, des normes, et lutter contre le travail non déclaré afin de favoriser la concurrence loyale

#### Objectif 3.1 Accentuer l'impact de l'approche proactive d'accompagnement axée sur la sensibilisation à la loi, aux règlements et aux conventions collectives applicables

Afin de maintenir un leadership d'impact en matière de conformité, la CCQ utilise l'ensemble des outils dont elle dispose. À cet effet, une approche proactive d'accompagnement axée sur la sensibilisation des parties prenantes clés et la compréhension des règles et des normes de l'industrie est déployée afin d'inciter les acteurs de l'industrie à s'y conformer. Tout en se mettant en action pour assurer la conformité de l'industrie, la CCQ entend accentuer ses actions de prévention.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
13. Taux de conformité des employeurs à la suite de l'accompagnement en prévention	Cible	Mesure de référence	≥ mesure de référence	≥ mesure de 2025	≥ mesure de 2026
	Résultat	s. o.	-	-	-

La méthode d'identification des employeurs accompagnés en prévention est en place pour une première fois en 2024. Sa robustesse sera donc renforcée au cours de la prochaine année. Il est évalué qu'environ 60 % des employeurs ayant fait l'objet d'une vérification et ne s'inscrivant pas dans une démarche de prévention sont généralement conformes. Cette donnée constitue la mesure de référence sur laquelle les futures cibles seront établies afin d'évaluer l'impact de la stratégie d'accompagnement en prévention.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
14. Nombre de rencontres de travailleurs et d'employeurs dans l'industrie de la construction comptabilisées comme étant préventives	Cible	138 000	138 000	140 000	142 000
	Résultat	211 754 (cible atteinte)	-	-	-

Dans la foulée de la *Loi modernisant l'industrie de la construction*, la Commission de la construction du Québec a maximisé sa présence en chantier pour assurer la bonne compréhension et l'intégration des nouvelles mesures de la Loi.

#### Objectif 3.2 Maintenir le niveau d'intensité des actions de vérification et d'enquête

La Commission de la construction du Québec ajoute à ses efforts de sensibilisation des actions permettant de maintenir l'intensité des actions de vérification et d'enquête, notamment en ce qui concerne la lutte contre le travail non déclaré, afin de maximiser son impact sur la conformité.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
15. Pourcentage de vérifications aux livres se traduisant par un résultat	Cible	60 %	60 %	62 %	65 %
	Résultat	65,0 % (cible atteinte)	-	-	-

La Commission de la construction du Québec recherche le bon équilibre entre le volet prévention et le volet vérification. Le résultat de 65 % démontre que les efforts sont bien proportionnés afin de maximiser l'impact sur le maintien de la conformité dans l'industrie.

## ENJEU 4 : GOUVERNANCE

Une gouvernance qui mise sur la concertation et créatrice de valeur

### Orientation 4 : Favoriser une collaboration constructive et durable entre la CCQ et ses partenaires

#### Objectif 4.1 Renforcer le climat de confiance pour une saine gouvernance

La gouvernance de la Commission de la construction du Québec doit permettre d'offrir aux parties prenantes l'occasion de s'exprimer et de se prononcer sur les sujets qui relèvent de leur compétence tout en préservant l'autonomie de gestion de l'organisation dans les questions liées à son administration et aux activités de conformité dans l'industrie. Le climat de confiance et une collaboration constructive et durable entre la CCQ et ses partenaires requièrent des efforts constants.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
16. Taux d'évolution de la perception de relations constructives avec les comités relatifs à la gouvernance de la CCQ	Cible	Nouvel indicateur de la mise à niveau	≥ mesure de référence	≥ mesure de référence	≥ mesure de référence
	Résultat	s. o.	-	-	-

Il s'agit d'un nouvel indicateur. Le premier résultat sera disponible en 2025.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
17. Taux d'évolution de la perception de relations constructives au sein du conseil d'administration de la CCQ	Cible	Nouvel indicateur de la mise à niveau	≥ mesure de référence	≥ mesure de référence	≥ mesure de référence
	Résultat	s. o.	-	-	-

Il s'agit d'un nouvel indicateur. Le premier résultat sera disponible en 2025.

## ENJEU 5 : EXPÉRIENCE EMPLOYÉ

### Une expérience employé attrayante

#### Orientation 5 : Miser sur une expérience employé mobilisatrice et inclusive

##### Objectif 5.1 Attirer et fidéliser les talents

Les employés de la Commission de la construction du Québec représentent l'un des éléments clés de l'expérience client. Leur mobilisation est donc essentielle à l'atteinte des objectifs que l'organisation s'est fixée pour satisfaire sa clientèle. Elle mise sur sa marque employeur afin de relever le défi de l'attraction et de la fidélisation et ainsi réaliser sa mission et mettre en œuvre les changements visés par sa transformation technologique et organisationnelle.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
18. Pourcentage des employés qui considèrent la CCQ comme un employeur de choix	Cible	81 %	82 %	90 %	90 %
	Résultat	92,0 % (cible atteinte)	-	-	-

L'excellent résultat est stable par rapport à 2023. La CCQ travaille continuellement à renforcer sa marque employeur. Des initiatives ont été déployées en 2024 afin de favoriser le développement professionnel, renouveler l'expérience candidat et offrir une progression dans l'organisation reposant sur une adéquation optimale entre les compétences d'un individu et celles recherchées pour un poste donné.

##### Objectif 5.2 Favoriser un environnement qui mise sur le bien-être des employés

En cohérence avec une expérience employé mobilisatrice, la Commission de la construction du Québec œuvre à favoriser un environnement qui mise sur le bien-être de ses employés. Les gestionnaires ont également un rôle important à jouer dans les disponibilités qu'ils offrent à leurs employés lorsque ces derniers vivent des difficultés professionnelles ou personnelles, et pour instaurer un bon esprit d'équipe où le bien-être de chacun est important.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
19. Indice de santé et de bien-être des employés	Cible	77 %	85 %	90 %	90 %
	Résultat	92,0 % (cible atteinte)	-	-	-

Le résultat a augmenté par rapport à 2023 (90,0 %). La CCQ a à cœur la santé physique et psychologique de ses employés. À ce titre, elle déploie de nombreuses initiatives tout au long de l'année via son programme santé et mieux-être ainsi que plusieurs outils et ressources de prévention et de prise en charge en la matière.

##### Objectif 5.3 Miser sur un milieu de travail ancré dans les bonnes pratiques en lien avec l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI)

La Commission de la construction du Québec travaille à instaurer un climat de confiance en ce qui concerne son engagement envers l'équité et l'inclusion. Il est important pour la CCQ de traiter son personnel de façon juste et équitable. L'environnement de travail doit en ce sens favoriser la participation de tous les employés, quelles que soient leurs contraintes ou limitations. Les gestionnaires ont également un rôle important à jouer en la matière.

INDICATEUR		2024	2025	2026	2027
20. Indice de confiance concernant l'engagement de la CCQ en matière d'équité et d'inclusion	Cible	85 %	87 %	89 %	90 %
	Résultat	88,0 % (cible atteinte)	-	-	-

Il s'agit d'un nouvel indicateur découlant de la mise à niveau du Plan stratégique 2024-2027. Depuis 2024, un effort soutenu est déployé pour renforcer les pratiques organisationnelles en alignant les processus de gestion des talents sur les meilleures pratiques en matière d'équité et d'inclusion. Cet engagement vise à atteindre les objectifs de diversité tout en assurant la conformité aux exigences légales en matière d'accès à l'égalité en emploi.



# LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

# LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La CCQ interagit au quotidien avec les représentants des entreprises de construction ainsi qu'avec les travailleurs, les retraités et leur famille. S'y ajoutent les associations d'employeurs ou d'entrepreneurs et celles qui représentent les travailleurs. Tous ces gens forment la toile de l'industrie au profit de laquelle la CCQ établit son service à la clientèle.

Pour satisfaire aux demandes et aux attentes de ses clients de tous les horizons, la CCQ déploie un vaste ensemble de moyens. En tout temps, les clients ont accès à des services en ligne et téléphoniques automatisés. Ils ont la possibilité de joindre des documents électroniques lorsqu'ils communiquent avec nous via la section «Contactez-nous» du ccq.org. Ceux qui préfèrent communiquer directement avec une personne peuvent téléphoner ou se rendre à l'un ou l'autre des neuf points de service; un préposé sera alors en mesure de répondre à leurs demandes.



## LA DÉCLARATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La Déclaration de service à la clientèle présente les engagements de la CCQ quant aux moyens mis en œuvre pour satisfaire aux demandes de ses clients selon les délais prescrits. Toute personne qui souhaite consulter ce document peut le faire par l'entremise du site ccq.org.

## NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

### Vous vous présentez à un bureau régional?

#### Vous souhaitez faire une demande en personne...

Vous aurez accès à un préposé en moins de 20 minutes (si ce délai ne peut être respecté, vous en serez informé à l'avance).

**82%**      **80%**  
RÉSULTAT      CIBLE

Engagement tenu dans 82 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

## Vous communiquez avec la CCQ par téléphone?

**Vous utilisez la ligne réservée aux salariés et au grand public...** Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de trois minutes.

**35 %**      **80 %**  
RÉSULTAT      CIBLE

Engagement tenu dans 35 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

**Vous êtes un employeur et vous utilisez la ligne réservée à votre intention...** Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de deux minutes (sauf entre midi et 13 h).

**37 %**      **80 %**  
RÉSULTAT      CIBLE

Engagement tenu dans 37 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

## Votre demande porte sur un service en particulier?

**Vous êtes un employeur et formulez une demande de lettre d'état de situation...**

Votre demande sera traitée dans un délai de trois jours ouvrables.

**99 %**      **90 %**  
RÉSULTAT      CIBLE

Engagement tenu dans 99 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

**Vous voulez faire reconnaître vos heures et votre expérience de travail pour devenir compagnon...**

Votre demande de reconnaissance d'heures pour un classement dans l'apprentissage ou pour l'admission à l'examen de qualification sera traitée dans un délai de quatre semaines.

**97 %**      **90 %**  
RÉSULTAT      CIBLE

Engagement tenu dans 97 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

**Vous demandez un certificat de compétence...**

La décision sera rendue dans un délai de trois jours ouvrables.

**96 %**      **90 %**  
RÉSULTAT      CIBLE

Engagement tenu dans 96 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

**Vous avez passé l'examen de qualification...**

Vous recevrez les résultats dans un délai de deux semaines.

**99,9 %**      **100 %**  
RÉSULTAT      CIBLE

Engagement tenu dans 99,9 % des cas, comparativement à une cible de 100 %.

**Vous êtes un employeur et vous soumettez une demande d'exemption...**

La demande sera traitée dans un délai de deux semaines.

**98 %**      **90 %**  
RÉSULTAT      CIBLE

Engagement tenu dans 98 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

**Vous suivez une activité de perfectionnement et désirez recevoir le paiement de vos incitatifs financiers...**

Vous le recevrez dans un délai de trois semaines ou moins suivant la confirmation de votre présence à un cours à temps plein ou à temps partiel.

**99 %**      **100 %**  
RÉSULTAT      CIBLE

Engagement tenu dans 99 % des cas, comparativement à une cible de 100 %.

# À L'ÉCOUTE DES CLIENTS

La satisfaction des clients se situe au cœur des engagements de la CCQ. Être à l'écoute est le moyen par excellence pour recenser les pistes d'amélioration et corriger le tir lorsque des situations problématiques surviennent.

Ainsi, le Bureau des plaintes de la CCQ a mis en place et optimisé, en continu, un mécanisme de réception et de suivi des plaintes formulées par les clients.

**Vous avez transmis un commentaire, une suggestion ou une plainte de service...** Vous recevrez une réponse complète, claire et adaptée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 97 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

**97%** RÉSULTAT  
**80%** CIBLE

## LE BUREAU DES PLAINTES

En 2024, le Bureau des plaintes a traité 617 dossiers comprenant des commentaires, des suggestions ou des mécontentements de la part des clients. L'analyse de ces dossiers a permis de recenser :

**277**

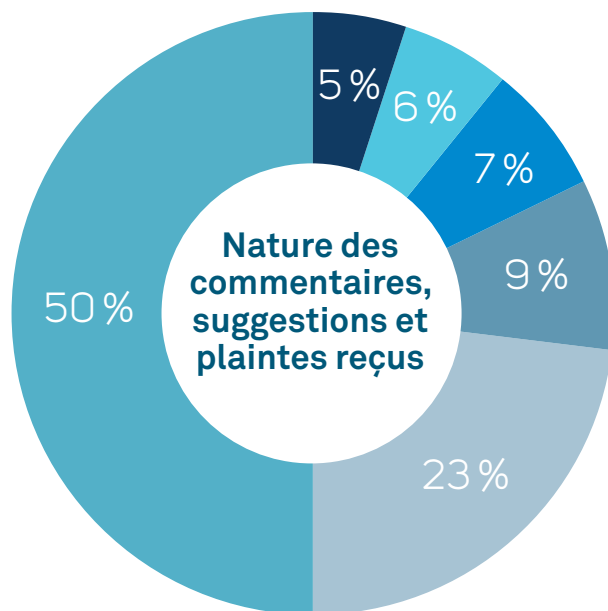
PLAINTES LIÉES  
AUX SERVICES RENDUS

**310**

PLAINTES LIÉES  
AU RÈGLEMENT

**30**

COMMENTAIRES CONSTRUCTIFS,  
SUGGESTIONS OU REMERCIEMENTS



- 50% Plaintes – réglementation
- 23% Plaintes – processus et délais de traitement
- 9% Plaintes – accessibilité des services
- 7% Plaintes – qualité de l'information
- 6% Plaintes – comportement du personnel
- 5% Commentaires constructifs, suggestions ou remerciements

## LE BUREAU DE RÉEXAMEN

Les activités du Bureau de réexamen de décisions témoignent de l'importance, pour la CCQ, d'être à l'écoute de ses clients. Cette unité de la Direction des avantages sociaux de la CCQ est appelée à recevoir les demandes de la clientèle de l'industrie, qui ont droit au réexamen d'une décision en matière d'avantages sociaux. En 2024, le Bureau de réexamen a reçu 286 nouvelles demandes.

## FORUM SUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE ET LES COMMUNICATIONS

Le Forum sur le service à la clientèle et les communications (SALC) est un lieu de rencontre entre les représentants de la CCQ et les représentants désignés des associations patronales et syndicales. Ce lieu vise à susciter la réflexion sur des sujets tels que la démarche d'amélioration du service à la clientèle, les enjeux de communications et l'identification de moyens permettant aux partenaires de faciliter la gestion du changement.

En 2024, une nouvelle formule des forums a été déployée avec l'introduction de forums SALC spéciaux, ciblant plus précisément la gestion des changements touchant les clientèles qui sont liées au déploiement du chantier numérique prévu en 2025.

## Activités en 2024

Nombre de séances de forums réguliers :

2

SYNDICALES

2

PATRONALES

1

CONJOINTE  
(syndicale et patronale)

Nombre de séances de forums spéciaux :

2

CONJOINTES

Nombre de participants :

20

PRINCIPAUX

## Sujets abordés en 2024 :

- présentation des différentes communications envoyées aux associations au courant de l'année, incluant notamment la modernisation dans l'industrie de la construction;
- présentation du bilan d'accessibilité téléphonique du service à la clientèle, du bilan annuel des statistiques de la Direction – Soutien aux relations de travail de l'industrie, de la nouvelle approche de prévention de l'équipe de vérification et d'enquête et du portait des activités sur les plateformes numériques;
- échanges collaboratifs sur l'expérience client et de transformation organisationnelle;
- présentation des résultats de satisfaction de la clientèle et échanges.





## AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

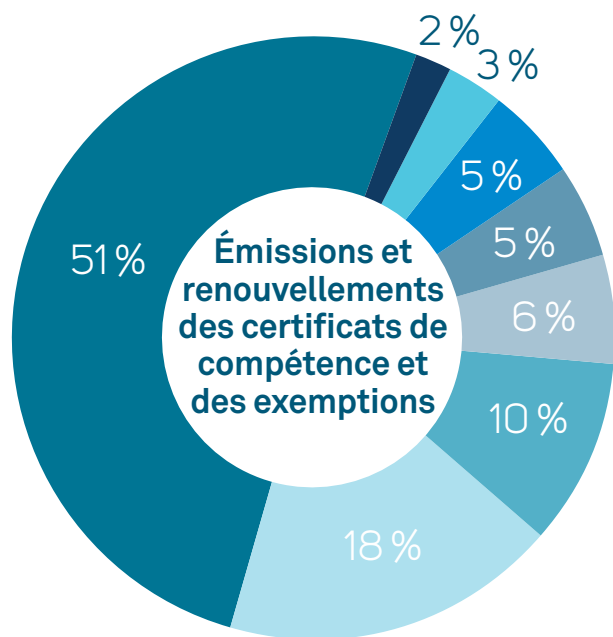
S'assurer de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre exige des actions sur plusieurs plans : les programmes de développement et de qualification des compétences, l'émission de certificats, la gestion des bassins de main-d'œuvre et du Carnet référence construction ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux à l'intention des travailleurs sont autant de domaines où le personnel de la CCQ met en pratique ses connaissances et son savoir-faire.

## LE CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

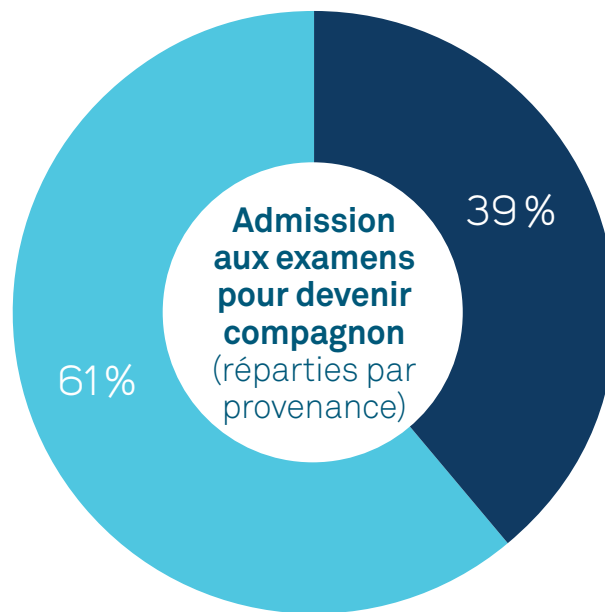
Le certificat de compétence constitue le principal outil qui accorde le droit de travailler sur la base de la formation ou de l'expérience acquise pour une occupation ou un métier donné. En fait, la CCQ s'assure de la compétence d'une personne avant de lui accorder le droit de travailler.

## IL EXISTE TROIS CATÉGORIES DE CERTIFICATS DE COMPÉTENCE :

- le **certificat de compétence compagnon (CCC)** pour une personne ayant démontré ses qualifications dans l'un ou l'autre des métiers de la construction;
- le **certificat de compétence apprenti (CCA)** pour une personne en mode d'apprentissage pour un métier donné (selon le métier, le certificat exige d'avoir complété une à cinq périodes de 2 000 heures chacune);
- le **certificat de compétence occupation (CCO)** pour une personne exerçant une activité sur les chantiers de construction à titre de manœuvre ou de manœuvre spécialisé.



51%	116 170	Compagnons CCC – renouvellements
18%	41 348	Apprentis CCA – renouvellements
10%	23 577	Occupation CCO – renouvellements
6%	13 695	Compagnons CCC – émissions
5%	11 009	Exemptions – émissions
5%	10 518	Apprentis CCA – émissions
3%	5 976	Occupation CCO – émissions
2%	4 352	Exemptions – renouvellements
<b>Total</b>	<b>226 645</b>	



61%	8 464	Apprentis du métier
39%	5 498	Reconnaissance d'expérience
<b>Total</b>	<b>13 962</b>	

# LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE

La CCQ dispose de différentes voies d'accès pouvant mener à la délivrance des certificats de compétence :

À noter que depuis décembre 2024, de nouvelles voies d'accès à l'industrie ainsi que des modifications à celles actuellement en place sont en vigueur, à la suite de l'adoption de la *Loi modernisant l'industrie de la construction* par l'Assemblée nationale du Québec le 23 mai 2024. Toutefois, aucune donnée concernant ces nouvelles voies d'accès n'est actuellement disponible.



## 01

### La formation initiale (acquise en milieu scolaire)

En 2024, la CCQ a délivré 5 710 certificats de compétence à des titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou collégiales (DEC), ayant complété un programme reconnu pour l'exercice d'un métier ou d'une occupation. De plus, 1 413 certificats de compétence apprenti ont été délivrés à des détenteurs d'une attestation d'études professionnelles (AEP), suivant la complétion de leurs formations courtes. En accordant de tels certificats, la CCQ contribue à bâtir la relève et à satisfaire les besoins de main-d'œuvre dans chaque région du Québec.

## 02

### La reconnaissance de l'expérience de travail en vue d'être admis à l'examen de qualification pour l'obtention d'un certificat de compétence compagnon (CCC)

Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction, la CCQ permet aux personnes qui possèdent déjà une expérience pertinente et suffisante de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon. Ces personnes devront alors prouver qu'elles ont effectué des heures associées à un métier ou une spécialité, soit dans un secteur non assujéti à la loi R-20, soit sur des chantiers à l'extérieur du Québec. Le nombre d'heures varie en fonction du métier ou de la spécialité du métier.

# 03

## La reconnaissance de l'expérience acquise hors de la construction en vue de l'obtention d'un certificat de compétence apprenti (CCA)

Une personne qui démontre avoir travaillé un nombre d'heures équivalent à 35 % de la durée d'apprentissage dans un métier (sauf le métier de grutier) peut demander un certificat de compétence apprenti (CCA). À la suite de cette reconnaissance d'expérience, cette personne sera « classée dans son apprentissage » et pourra poursuivre celui-ci, jusqu'à obtenir le droit de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon.

# 04

## L'accès pour combler une pénurie de main-d'œuvre

Il peut arriver que dans une région de placement, la main-d'œuvre disponible pour un métier ou une occupation ne soit pas suffisante pour combler les besoins des entreprises. Pour gérer ces situations de déséquilibre entre l'offre et la demande, la CCQ met alors en branle un mécanisme appelé « ouverture de l'état des bassins de main-d'œuvre ». En effet, la réglementation permet de délivrer un certificat de compétence en situation de pénurie, pour combler le besoin de main-d'œuvre de l'employeur.



# 05

## L'accès en vertu des principes de mobilité professionnelle et des ententes de mobilité géographique

La première règle en ce qui concerne le droit de travailler sur les chantiers de construction du Québec demeure la compétence professionnelle, telle qu'attestée par le certificat de compétence. Comme le régime de qualification est le même pour tous les travailleurs à l'échelle de la province, la reconnaissance des métiers et des occupations se fait partout de la même manière. Cela permet un accès selon des règles de mobilité professionnelle ou géographique.

# 06

## L'accès à l'industrie de la construction pour les étudiants

Un étudiant inscrit dans un programme d'études reconnu peut demander l'émission d'un certificat de compétence apprenti (CCA) temporaire, dont la période de validité sera de six mois. Afin d'obtenir son CCA temporaire, l'étudiant doit fournir une lettre d'engagement d'un employeur enregistré à la CCQ, qui confirme l'intérêt de ce dernier à l'embaucher.

## PRIORITÉ À L'EMBAUCHE RÉGIONALE

À noter que, depuis le 30 novembre 2024, de nouvelles mesures d'assouplissement pour la mobilité interrégionale sont en vigueur, à la suite de l'adoption de la **Loi modernisant l'industrie de la construction** par l'Assemblée nationale du Québec le 23 mai 2024. Toutefois, aucune donnée concernant ces nouvelles mesures d'assouplissement n'est actuellement disponible.

L'embauche régionale a été établie comme l'un des principes fondamentaux de la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec. Il s'agit de la règle de base selon le **Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction**. Les règles régissant la mobilité sont appliquées sur la base des dispositions des conventions collectives négociées par les associations patronales et syndicales.

Toutefois, la nature de l'industrie de la construction implique que des règles de mobilité cohabitent avec le principe de l'embauche régionale. Autrement dit, il peut arriver que la disponibilité de titulaires d'un certificat de compétence soit insuffisante dans une région donnée; il faut alors appliquer les règles de mobilité pour combler ces besoins.

Il existe trois règles principales en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre d'une région à l'autre.

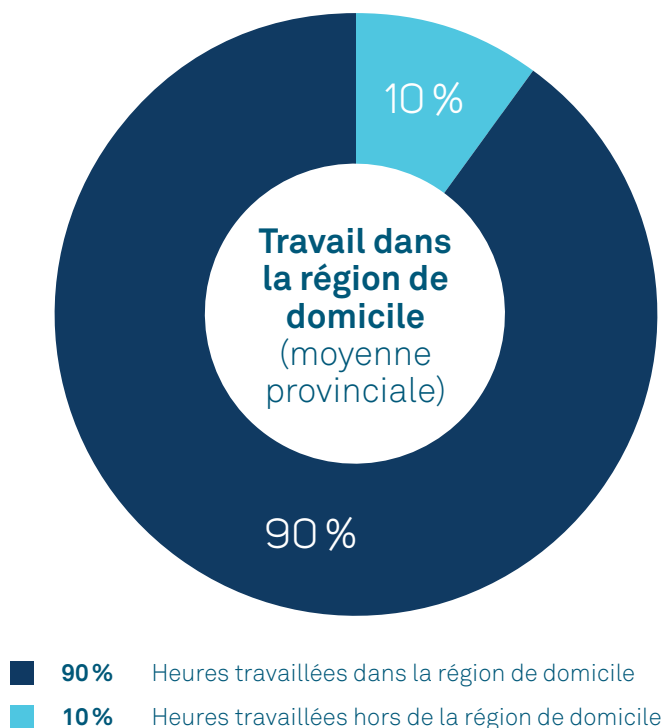
Dans le premier cas, une mesure s'ajoute avec la **Loi modernisant l'industrie de la construction**, permettant aux employeurs et employeuses de faire travailler un titulaire d'un certificat de compétence compagnon ou occupation en dehors de sa région de domicile, si cette personne a travaillé au moins 15 000 heures dans l'industrie.

Dans le deuxième cas, il s'agit de la réglementation qui reconnaît le droit des employeurs d'affecter un travailleur bénéficiant d'un statut « préférentiel » à n'importe quel chantier de la province. L'obtention d'un tel statut dépend d'un certain nombre de critères, dont le fait d'avoir travaillé un minimum de 750 heures (plutôt que 1 500 heures avant les nouvelles mesures d'assouplissement) pour le même employeur au cours des deux dernières années. Ce nombre d'heures est de 400 (plutôt que 500 heures avant les nouvelles mesures d'assouplissement) pour une femme ou une personne issue des Premières Nations et des Inuit ou représentative de la diversité, afin de favoriser leur rétention à l'industrie.

En 2024, 117 354<sup>1</sup> travailleurs pouvaient bénéficier du statut « préférentiel » pour au moins un employeur.

Dans le troisième cas, ce sont les conventions collectives qui entrent en ligne de compte. Les conventions de trois des quatre secteurs de la construction comptent des dispositions sur la mobilité. Par exemple, celle du secteur du génie civil et voirie accorde une plus grande mobilité aux travailleurs à l'échelle de la province, ce qui touche près des deux tiers de la main-d'œuvre de ce secteur.

En moyenne, un travailleur effectue 90 % de ses heures travaillées dans sa région de domicile, par rapport à 10 % hors de cette région. En 2024, les travailleurs domiciliés à la Baie-James ont enregistré le plus haut taux (99 %) d'heures travaillées dans leur région, tandis que les travailleurs domiciliés dans la région de Bas-Saint-Laurent–Gaspésie ont enregistré le plus bas taux (76 %) de la province.



<sup>1</sup> Cette donnée exclut les travailleurs et les travailleuses qui ont bénéficié des nouvelles mesures d'assouplissement depuis le 30 novembre 2024.

## LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE DE LA MAIN-D'ŒUVRE PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

La CCQ collabore à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec quant aux ententes intergouvernementales en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans les métiers de la construction. Ces ententes visent à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et peuvent mener soit à la délivrance ou au renouvellement de certificats de compétence, soit à des exemptions de détenir un tel certificat, pour des personnes qualifiées de l'extérieur du Québec.

Sur le plan multilatéral canadien : la CCQ soutient la mobilité de la main-d'œuvre garantie par l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), ainsi que par l'entente interprovinciale pour la mobilité des apprentis.

Sur un plan bilatéral, la CCQ gère trois ententes en vigueur avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

Sur le plan international, la CCQ participe à la gestion d'une entente intervenue avec la France, relativement à la reconnaissance des qualifications de sa main-d'œuvre.

## SOUTENIR L'EMPLOYABILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Autre volet qui exige une somme importante d'efforts : la gestion de l'employabilité des travailleurs. Cette dimension demande de colliger et de traiter avec précision un nombre considérable de données, qu'il s'agisse de la création ou de la mise à jour des dossiers des travailleurs, de la compilation des heures travaillées dans le cadre d'un carnet d'apprentissage, des crédits de formation accordés, etc.

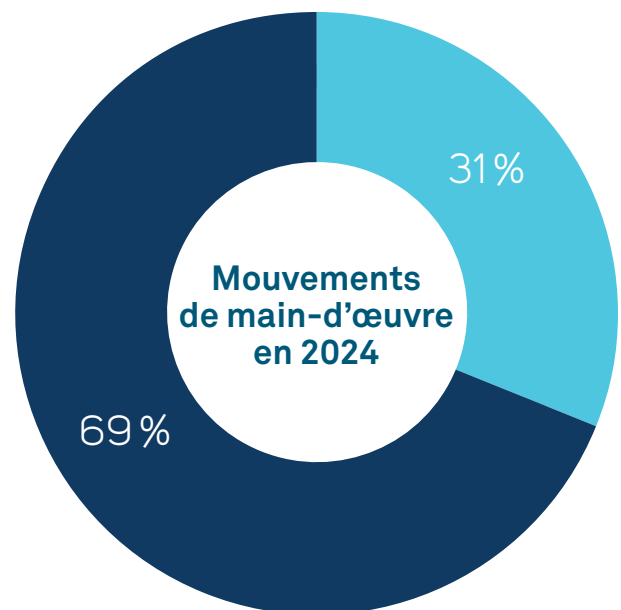
## MON PREMIER CHANTIER

Depuis 2011, les employeurs qui cherchent à recruter de nouveaux diplômés peuvent le faire à l'aide des services en ligne de la CCQ. Il s'agit d'une plateforme Web qui met en lien les finissants des centres de formation professionnelle et les entreprises qui misent sur la relève.

Au 31 décembre 2024, il y avait 395 diplômés inscrits, alors que 1 125 employeurs avaient utilisé ce service en cours d'année.

## LES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE

Un bassin de main-d'œuvre est constitué des titulaires d'un certificat de compétence apprenti pour un métier ou de titulaires de certificat de compétence occupation dans une région donnée. Il existe autant de bassins de main-d'œuvre que de métiers, en plus d'un bassin occupation dans chacune des régions de placement du Québec établies en vertu de la loi R-20.



69%	134 843	embauches
31%	60 693	fins d'emploi
<b>Total</b>	<b>195 536</b>	

## ALERTE PÉNURIE!

Il est possible de s'inscrire à un service d'alerte par courriel pour être informé, tous les jours, de l'état des bassins de main-d'œuvre.

À la fin de 2024, ce service comptait

**85 780**  
abonnés.

# LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE

## UN OUTIL DE PREMIER PLAN : LE CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

La CCQ est responsable de gérer une plateforme Web qui permet la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Le Carnet référence construction regroupe tous les services en ligne associés à la gestion et à la référence de main-d'œuvre. L'objectif est de permettre aux entreprises de recevoir des références de main-d'œuvre selon leurs besoins rapidement, efficacement et avec transparence.

### Le Carnet référence construction en bref

- La plateforme interactive permet aux employeurs d'exprimer leurs besoins quand ils ne sont pas en mesure de recruter la main-d'œuvre requise au sein de leur propre réseau.
- Les travailleurs mettent leurs compétences en valeur à l'aide d'un profil professionnel (l'équivalent d'un curriculum vitæ en ligne).
- Les associations titulaires de permis s'en servent pour recommander des candidats en toute transparence. Les titulaires de permis sont principalement les syndicats de l'industrie de la construction et, depuis décembre 2024, de nouveaux titulaires de permis s'ajoutent, à la suite de l'adoption de la *Loi modernisant l'industrie de la construction* par l'Assemblée nationale du Québec le 23 mai 2024. Toutefois, aucune donnée concernant ces nouveaux titulaires n'est actuellement disponible.
- Le service informatisé propose aussi systématiquement une liste de références, toutes allégeances syndicales confondues.

Ainsi, d'une part, les associations syndicales sont informées des besoins de main-d'œuvre de manière simultanée. Et d'autre part, les employeurs bénéficient de plusieurs sources pour choisir les personnes qu'ils embauchent.

## UTILISATION DU CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION 2024

### Par les employeurs

Nombre de demandes de référence :

# 19 508

Nombre d'employeurs différents  
ayant demandé des références :

# 3 797

Nombre de postes à pourvoir pour lesquels  
on a manifesté un besoin de référence :

# 70 725

### Par les titulaires de permis

Nombre de réponses par les syndicats  
contenant au moins une candidature :

# 17 736

Réponse aux employeurs qui contenait  
au moins une candidature :

# 34 %

### Par les travailleurs

Nombre de profils professionnels remplis par  
les travailleurs actifs (fonctions avancées) :

# 29 593

Nombre de candidats individuels ayant  
fait l'objet d'une référence :

# 40 547

# LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Constatant la faible présence des groupes sous-représentés dans l'industrie de la construction, la CCQ est en action.

Diverses initiatives ont été entreprises afin d'accroître et soutenir l'inclusion d'une main-d'œuvre compétente et diversifiée dans l'industrie de la construction. La CCQ a réalisé les travaux préparatoires pour déployer en 2025 une démarche collaborative optimisée, afin d'accroître l'efficacité et la maturité dans l'élaboration de plusieurs plans d'action de l'industrie de la construction œuvrant pour l'inclusion des groupes visés par la **Loi modernisant l'industrie de la construction**.

## LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) de la CCQ est établi conformément à l'article 61.1 de la **Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées**, en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

La mise à jour du plan d'action 2022-2024 a été adoptée par le conseil d'administration, le 3 avril 2024.

Ce plan est développé suivant le dénombrement des obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées et vise à mettre en place des mécanismes de correction, afin de diminuer les enjeux qui touchent leur intégration à l'industrie de la construction, ou comme membres du personnel de la CCQ. Il tient compte des obstacles des quatre domaines suivants :

**1**  
EMBAUCHE, FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL DE LA CCQ

**2**  
INTÉGRATION DU PERSONNEL DE LA CCQ AYANT UN HANDICAP

**3**  
ACCESSIBILITÉ AUX LOCAUX ET AUX BÂTIMENTS DE LA CCQ

**4**  
ACCESSIBILITÉ AUX PRODUITS ET SERVICES OFFERTS À LA CLIENTÈLE

Parmi les faits saillants des nouvelles actions réalisées en 2024, la CCQ a implanté le 3 septembre un processus d'identification volontaire dans ses systèmes, afin de permettre aux personnes visées par la **Loi modernisant l'industrie de la construction** de bénéficier des mesures qui leur sont destinées, ainsi que pour documenter la présence dans l'industrie de la construction des groupes sous-représentés, dont les personnes handicapées. Avec l'entrée en vigueur graduelle des mesures relatives à cette loi, l'assouplissement de la mobilité interrégionale est accessible depuis le 30 novembre 2024, notamment pour les personnes handicapées.

De plus, en vue d'alimenter le prochain plan d'action, la CCQ a réalisé un diagnostic pour analyser le PAPH actuel et proposer des pistes de solution.

Le déploiement des actions du PAPH s'est poursuivi, notamment par l'offre d'accommodements pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles pour la passation d'examens et la tenue d'activités de perfectionnement, la poursuite d'initiatives pour l'accessibilité numérique, ainsi que par la diffusion de communications de sensibilisation à l'interne et à l'externe. La CCQ a également réalisé une séance d'information sur l'industrie de la construction et les mesures d'inclusion des personnes handicapées, afin d'informer les organismes communautaires spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées. Enfin, au niveau organisationnel, les membres du personnel de la CCQ ont eu accès à une offre de formation bonifiée concernant l'inclusion des personnes handicapées, notamment à propos des situations de handicap invisible et de la neuroinclusion.

## STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CCQ est visée par la *Loi sur le développement durable et la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD)* qui en découle, laquelle présente la vision du gouvernement du Québec en cette matière.

La stratégie établit les objectifs et les résultats à atteindre pour l'ensemble des ministères et des organismes constituant l'administration gouvernementale.

La CCQ s'est notamment vue confier des attentes auxquelles elle répond dans son Plan d'action de développement durable (PADD), sous la forme de sous-objectifs de la stratégie à prioriser, posant le cadre de référence à l'élaboration de son Plan d'action de développement durable (PADD).

En février 2024, le conseil d'administration de la CCQ a adopté son nouveau Plan d'action de développement durable. Celui-ci comprend 16 actions qui s'inscrivent dans trois des cinq orientations de la SGDD, sur lesquelles la CCQ œuvrera jusqu'en 2027 :

- **Orientation 1**

Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable

- **Orientation 3**

Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec

- **Orientation 5**

Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation

# SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2024

## DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2027

### Action 1 : Accroître le taux de parties prenantes de la CCQ formées aux enjeux touchant le développement durable, incluant les notions d'économie circulaire et les compétences vertes

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE
1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire	Pourcentage de membres des parties prenantes identifiées formées	15 %	20 %	Cible atteinte
1.2.1 Assurer le développement des compétences vertes				

Une formation portant sur l'économie circulaire a été donnée au Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) le 21 novembre 2024.

### Action 2 : Accroître la main-d'œuvre formée sur l'économie circulaire via les activités de perfectionnement

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE
1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire	Part de la main-d'œuvre formée via les activités de perfectionnement touchant l'économie circulaire	s. o.	s. o.	Non applicable

Aucune cible n'a été fixée pour 2024.

### Action 3 : Accroître la main-d'œuvre formée sur les compétences vertes via les activités de perfectionnement

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE
1.2.1 Assurer le développement des compétences vertes	Part de la main-d'œuvre formée via les activités de perfectionnement touchant les compétences vertes	s. o.	852 participants	Non applicable

Aucune cible n'avait encore été fixée pour 2024; toutefois, la CCQ comptabilise annuellement la participation à ses activités de perfectionnement.

### Action 4 : Soutenir des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE
3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale	Nombre d'organismes soutenus annuellement	s. o.	s. o.	Non applicable

Aucune cible n'avait été fixée pour 2024.

### Action 5 : Accroître le nombre de personnes issues des groupes sous-représentés accompagnées vers des ressources en entrepreneuriat par le service existant de la CCQ

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE	
3.2.2	Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité	Nombre de femmes, d'Autochtones ou de personnes issues de la diversité accompagnées par le service de la CCQ	s. o.	5	Non applicable

Aucune cible n'avait été fixée pour 2024; toutefois, le service d'information et d'accompagnement pour l'inclusion a pu accompagner cinq personnes vers des ressources en entrepreneuriat en 2024.

### Action 6 : Accroître le nombre d'actions soutenant l'offre de climat sain et inclusif dans l'industrie de la construction

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE	
3.2.3	Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	Nombre d'actions soutenant l'offre de climat sain et inclusif	À venir	3	Non applicable

Aucune cible n'avait encore été fixée en 2024; toutefois, la CCQ a mené trois actions soutenant l'offre de climat sain et inclusif dans l'industrie de la construction.

### Action 7 : Accroître le nombre de postes occupés par des personnes issues des Premières Nations et des Inuit en communauté, au sein de la CCQ

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE	
3.2.3	Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	Nombre de postes créés et pourvus	À venir	1	Non applicable

Aucune cible n'avait encore été fixée pour 2024; toutefois, une personne employée de la CCQ s'identifiant autochtone vivait dans sa communauté en 2024.

### Action 8 : Accroître la proportion des interventions structurantes de la CCQ ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE	
5.1.1	Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Proportion des interventions structurantes dont la durabilité a été évaluée	80 %	0 %	Non atteinte

De nombreux changements organisationnels en 2024 ont fait en sorte que le processus d'implantation de l'évaluation de la durabilité dans l'organisation n'a pas pu être mis en place cette année. Il est prévu de le faire en 2025.

## Action 9 : Accroître le soutien financier axé sur des études relatives au développement durable dans l'industrie de la construction

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE	
5.3.1	Accroître le soutien financier axé sur le développement durable	Nombre d'études soutenues annuellement	s. o.	s. o.	Non applicable

Aucune cible n'a été fixée pour l'année 2024. Un projet est actuellement à l'étude pour 2025.

## Action 10 : Consolider et bonifier l'intégration des principes d'investissement durable dans les politiques de placement administrées par la CCQ

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE	
5.3.2	Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité	Taux de participation aux rencontres de la Table sur l'investissement durable de la CDPQ à laquelle la CCQ est conviée	100 %	100 %	Cible atteinte
		Mention et actualisation des principes d'investissement durable dans la politique de placement du régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction	Intégration et mise à jour régulière en fonction de l'évolution de la stratégie et des pratiques d'investissement durable de la CCQ	Intégration et mise à jour régulière en fonction de l'évolution de la stratégie et des pratiques d'investissement durable de la CCQ	Cible atteinte
		Bonification de l'approche d'investissement durable appliquée aux Fonds sous gestion administrés par la CCQ	Création du plan de travail	Création du plan de travail	Cible atteinte

Le travail de consolidation et de bonification de l'intégration des principes d'investissement durable dans les politiques de placement administrées par la CCQ suit son cours et les cibles annuelles ont été atteintes.

## Action 11 : Accroître la proportion des acquisitions responsables de la CCQ

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE	
5.4.1	Accroître la part des acquisitions responsables	Proportion des acquisitions intégrant des composantes responsables ou des contrats conclus avec un fournisseur engagé dans une démarche valide en développement durable	25 %	27 %	Cible atteinte

La proportion des acquisitions de la CCQ intégrant des composantes responsables a dépassé la cible établie pour 2024.

### Action 12.1 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments en propriété de la CCQ

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE	
5.6.1	Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	Consommation énergétique au mètre carré des bâtiments de la CCQ	Réduction de 3 % de la consommation	3,9 %	Cible atteinte

La réduction de la consommation énergétique des bâtiments de la CCQ a dépassé la cible établie pour 2024.

### Action 12.2 : Réduire la consommation d'eau des bâtiments en propriété de la CCQ

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE	
5.6.1	Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	Consommation d'eau des bâtiments de la CCQ	s. o.	s. o.	Non applicable

Aucune cible n'avait été établie pour 2024.

### Action 12.3 : Obtenir la certification BOMA BEST pour les bâtiments en propriété

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE	
5.6.1	Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	Proportion de bâtiments ayant reçu l'attestation	25 %	0 %	Non atteinte

La CCQ n'a pas été en mesure de certifier ses bâtiments en propriété pour 2024.

### Action 13 : Accroître le volume de la matière détournée des sites d'enfouissement dans la gestion des chantiers importants de construction et de rénovation de la CCQ

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE	
5.6.2	Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation	Matière détournée des sites d'enfouissement (en tonnes)	5 tonnes	4,77 tonnes	Non atteinte

En 2024, la CCQ a seulement été en mesure de calculer le volume d'acier détourné des sites d'enfouissement.

### Action 14 : Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles de la CCQ

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Nombre de bâtiments attestés <i>ICI On recycle +</i>	25 %	0 %	Non atteinte
	Mesure et analyse de performance par une caractérisation des matières résiduelles	50 % du parc immobilier caractérisé	0 %	Non atteinte

La CCQ n'a pas été en mesure d'obtenir l'attestation *ICI on recycle +*, ni de procéder à la caractérisation de ses matières résiduelles durant l'année 2024.

### Action 15 : Réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements en favorisant l'adoption de véhicules électriques ou de véhicules à faible consommation au sein de la CCQ

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE
5.8.1 Réduire les émissions des GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	Ratio de kilomètres parcourus en véhicules à faible consommation comparativement à celui des véhicules thermiques	s. o.	s. o.	Non applicable
	Consommation de carburant par litre au 100 km des véhicules	s. o.	s. o.	Non applicable

Aucune cible n'avait été établie en 2024.

### Action 16 : Accroître l'utilisation des programmes incitatifs au transport actif, collectif et aux solutions de rechange à l'auto solo offerts par la CCQ à ses employés

NUMÉRO DU SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	ATTEINTE DE LA CIBLE
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo chez les employés de l'État	Nombre de membres du personnel bénéficiant du programme de rabais sur le transport en commun offert par la CCQ	26	28	Atteinte

La CCQ a dépassé sa cible, avec 28 personnes ayant bénéficié du programme de rabais sur le transport en commun en 2024.



## L'INCLUSION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ISSUE DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

En 2024, les Premières Nations et les Inuit représentaient 0,39 %<sup>1</sup> de l'ensemble de la main-d'œuvre active dans l'industrie. Le nouveau Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit fixe comme cible globale d'atteindre au moins 1 % de représentativité des membres des Premières Nations et des Inuit d'ici 2034.

Concluant une démarche collaborative entreprise en 2019, la CCQ a complété en 2024 la tournée de consultation pour obtenir l'engagement officiel au plan d'action des partenaires des Premières Nations et Inuit, des associations patronales et syndicales, des ministères et des organismes publics, des commissions scolaires, des centres de services scolaires et des établissements d'enseignement, ainsi que de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction. Cette démarche a été marquée par trois temps forts au courant de l'année.

Le 28 février 2024, la CCQ a présenté à son conseil d'administration huit mesures au plan d'action sous la responsabilité de représentants des Premières Nations et des Inuit, ainsi que des ministères et organismes publics. Les travaux de concertation sur les mesures spécifiques

relatives aux Inuit, aux Cris et aux femmes des Premières Nations et Inuit se sont finalisés avec les associations patronales et syndicales et des représentants des Inuit, des Cris, des Jamésiens et des femmes autochtones du Québec.

Le 30 octobre 2024, le conseil d'administration de la CCQ a adopté la cible globale ainsi que la dernière série de mesures du plan d'action sous la responsabilité de la CCQ, soit quatre mesures spécifiques concernant les Cris, les Inuit et les femmes autochtones. De plus, la CCQ a présenté les engagements au plan d'action des associations patronales et syndicales.

Le 13 novembre 2024 la CCQ a lancé, en collaboration avec des représentants des Premières Nations et des Inuit, ainsi que des partenaires de l'industrie, le Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit. Cette initiative résulte d'un travail collaboratif soutenu visant à renforcer la présence des Premières Nations et des Inuit dans l'industrie.

La CCQ poursuit ses efforts en collaboration avec différentes parties prenantes, notamment par :

- la poursuite de l'implantation des deux ententes complémentaires, signées en 2020, relativement à l'intégration de la main-d'œuvre mohawk de Kahnawake à l'industrie de la construction du Québec;
- la collaboration entre la CCQ et le Bureau du travail de Kahnawake concernant l'industrie de la construction sur le territoire de Kahnawake pour sa mise en œuvre.

<sup>1</sup> La méthodologie de suivi des données relatives aux Premières Nations et aux Inuit a été revue, avec l'implantation de leur identification volontaire. Cela explique la baisse de 0,76 % à 0,39 % du taux de représentation, considérant que ce ne sont que les dossiers confirmés par les Premières Nations et les Inuit qui sont comptabilisés.

# L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Depuis dix ans, la CCQ et ses partenaires mettent en œuvre le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. En plus de la CCQ et des associations patronales et syndicales, des ministères et organismes publics, des centres de formation professionnelle et une association paritaire en santé et sécurité se sont engagés dans la mise en œuvre de ce programme.

Parmi les faits saillants en 2024, la CCQ a bonifié la mesure du PAEF favorisant l'accès à l'industrie aux femmes diplômées dans des occupations spécialisées.

La CCQ a également implanté la mesure prévue à la **Loi modernisant l'industrie de la construction**, permettant de bonifier, à compter du 30 novembre 2024, une mesure du PAEF, en abaissant le seuil à 400 heures (au lieu de 500 heures) pour obtenir le statut de travailleuse préférentielle pour les femmes titulaires d'un certificat de compétence.

De plus, la CCQ a poursuivi ses efforts dans le déploiement du PAEF, par la promotion de l'industrie et des initiatives d'inclusion auprès de diverses parties prenantes, ainsi que par la publication du portrait statistique annuel 2023 des femmes dans la construction et par la mise à jour de l'Analyse de la situation des femmes dans l'industrie de la construction en faisant une comparaison entre les provinces du Canada.

La CCQ a procédé au démarrage et à la réalisation des travaux du diagnostic du PAEF 2015-2024, en vue d'alimenter l'élaboration du prochain PAEF.

La CCQ a confirmé sa participation à un projet pilote d'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) du Secrétariat à la condition féminine (SCF), contribuant ainsi aux efforts gouvernementaux de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027.



# ZOOM SUR LES DONNÉES 2024

Même si nous constatons une hausse des femmes actives en 2024, il reste encore du chemin à parcourir pour augmenter la présence de celles-ci sur les chantiers.

**Augmentation notable de la part des femmes actives à 3,98 %**

## 7 885

FEMMES ONT ÉTÉ ACTIVES SUR LES CHANTIERS EN 2024

- Hausse modérée (+5 %) de 382 femmes de plus qu'en 2023.
- Pendant ce temps, le nombre d'hommes est demeuré stable, avec 190 002 hommes actifs.

**Légère augmentation de la part d'entreprises engageant des femmes, à 16,76 %**

## 4 658

ENTREPRISES ONT ENGAGÉ AU MOINS UNE FEMME EN 2024 SUR LES 27 798 ENTREPRISES TOTALES

- Hausse modérée (+4 %) avec 177 entreprises de plus qu'en 2023.

**Légère augmentation de la part d'entrées de femmes à 10,21 %**

## 1 594

FEMMES ONT TRAVAILLÉ POUR UNE PREMIÈRE FOIS DANS L'INDUSTRIE EN 2024

- Hausse modérée (+5 %) avec 73 entrées de femmes dans l'industrie de plus qu'en 2023.
- Notons qu'il y a eu une baisse des entrées chez les hommes (-4 %) portant leur nombre d'entrées à 14 014.



**Les femmes quittent toujours davantage les chantiers que les hommes**

## 17 660

FEMMES ONT AMORCÉ UNE CARRIÈRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION ENTRE 1997 ET 2024

- Le taux d'abandon demeure un enjeu préoccupant. Déjà après un an dans l'industrie, il s'élève à 21 % pour les femmes, alors que pour les hommes il se situe à 13 %. Après cinq ans, l'écart se creuse considérablement en s'élevant à 52 % pour les femmes, comparativement à 32 % pour les hommes.



## L'INCLUSION DE LA MAIN-D'ŒUVRE IMMIGRANTE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Parmi les initiatives phares réalisées en 2024, la CCQ a implanté, le 3 septembre, un processus d'identification volontaire dans ses systèmes, afin de permettre aux membres des groupes sous-représentés visés par la *Loi modernisant l'industrie de la construction* de bénéficier des mesures qui leur sont destinées, ainsi que pour documenter la présence dans l'industrie de la construction des groupes sous-représentés, dont les personnes immigrantes. Avec l'entrée en vigueur graduelle des mesures relatives à cette loi, l'assouplissement de la mobilité interrégionale est accessible depuis le 30 novembre 2024, notamment pour les personnes immigrantes.

La CCQ a mené des consultations auprès des partenaires dans le cadre de sa démarche collaborative visant l'élaboration d'un plan d'action pour l'inclusion des personnes immigrantes dans l'industrie de la construction.

De plus, la CCQ a continué de collaborer avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour analyser les parcours des personnes immigrantes et de leurs employeurs utilisant le programme de travailleurs étrangers temporaires dans le secteur de la construction.

# LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

## Pour une main-d'œuvre compétente et polyvalente

La CCQ a le mandat de mettre en place des programmes et des activités de formation à l'intention de la main-d'œuvre. Selon l'esprit de la loi, la formation professionnelle a pour objet d'assurer une main-d'œuvre compétente et polyvalente en tenant compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il s'agit également de favoriser l'emploi, la capacité d'adaptation, le réemploi et la mobilité de la main-d'œuvre.

Les activités de formation qui en résultent sont mises au point en collaboration avec les partenaires de l'industrie réunis au sein d'une structure décisionnelle et consultative constituée du conseil d'administration de la CCQ, du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC), de ses 25 sous-comités professionnels et de ses 10 sous-comités régionaux.



## LES ACTIONS DE LA CCQ EN CETTE MATIÈRE PORTENT SUR QUATRE AXES PRINCIPAUX :

- 1 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE MAIN-D'ŒUVRE COMPÉTENTE
- 2 SOUTENIR LA PROGRESSION DES APPRENTIS
- 3 FAVORISER LA FORMATION CONTINUE DE LA MAIN-D'ŒUVRE
- 4 MAINTENIR, VOIRE AMÉLIORER, LES MÉCANISMES EN PLACE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE FORMATION SPÉCIFIQUES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

# UNE FORMATION EN TROIS TEMPS

## 1. La formation initiale

Il s'agit des programmes de formation professionnelle offerts par le réseau d'enseignement du Québec. Ces programmes permettent l'acquisition des compétences requises pour exercer l'un ou l'autre des métiers ou occupations de l'industrie de la construction. Ils mènent à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'un diplôme d'études collégiales techniques ou d'une attestation d'études collégiales (DEP, DEC et AEC).

Pour s'assurer de contenus pertinents et appropriés en lien avec la réalité de l'industrie, la CCQ effectue une analyse approfondie des métiers et occupations de la construction, et ce, avec la collaboration du ministère de l'Éducation (MLQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). C'est ce qui permet l'élaboration des programmes de formation professionnelle basée sur la réalité actuelle du métier ou de l'occupation. À ce jour, la CCQ a approuvé 31 programmes d'études offerts par le réseau scolaire.

## 2. L'apprentissage en chantier

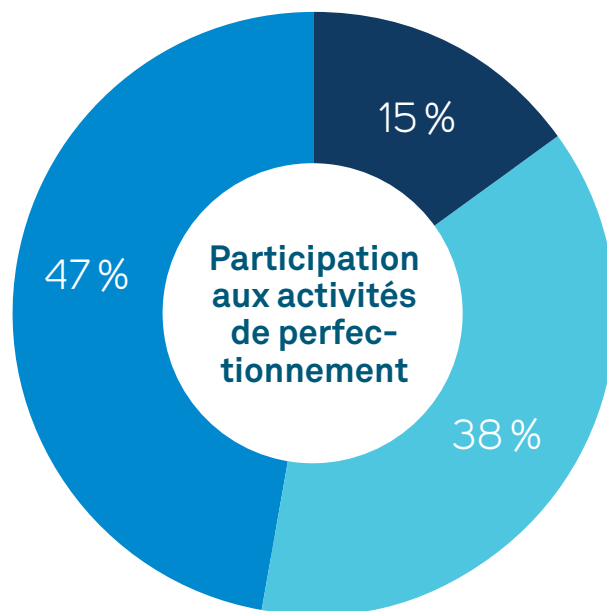
Cet apprentissage vient compléter la formation acquise dans un établissement d'enseignement. Il prévoit un nombre obligatoire d'heures travaillées sur des chantiers sous la supervision d'un compagnon. Selon le métier, l'apprentissage compte d'une à cinq périodes de 2 000 heures. Une fois le nombre d'heures exigé atteint, un examen de qualification du métier ou de la spécialité vient confirmer les compétences acquises au cours de ces périodes.

## 3. La formation continue

Il s'agit des activités de perfectionnement offertes aux travailleurs et aux entreprises afin d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre et de demeurer à l'affût de l'évolution des technologies et des pratiques dans l'industrie de la construction. Ainsi, pour maintenir son employabilité à un niveau optimal, la main-d'œuvre a la possibilité de s'inscrire à des activités de perfectionnement en lien avec son métier ou son occupation. Ces activités sont offertes sur une base volontaire, sur une base obligatoire pour les travailleurs non diplômés ou sur demande des entreprises.

# LA CERTIFICATION DES BOUTEFEUX

En vertu d'une entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la CCQ gère le processus de certification des boutefeux, les professionnels de l'utilisation des explosifs. Qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, sur un plateau de cinéma ou ailleurs, ces professionnels doivent se soumettre à l'examen écrit de la CCQ pour obtenir un certificat. En tout temps, en vertu d'une entente avec la Sûreté du Québec, la CCQ peut révoquer le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences. Au 31 décembre 2024, 720 personnes étaient titulaires d'un certificat de boutefeu.



■ 47 %	11 436	Formation obligatoire
■ 38 %	9 162	Formation volontaire
■ 15 %	3 531	Formation aux entreprises

## LE FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Pour soutenir ses actions visant le perfectionnement de la main-d'œuvre, la CCQ s'appuie sur les ressources provenant du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, dont elle assume la gestion.

Ce fonds, mis en place il y a plus de 20 ans, est doté d'un actif de quelque 241 M\$. Il permet entre autres de couvrir tous les frais directs et indirects de formation et de soutien à la clientèle qui doit se déplacer pour suivre sa formation (hébergement, transport, heures versées à la réserve d'assurance, etc.).

Ce fonds constitue un levier efficace afin d'encourager la main-d'œuvre et les entreprises à acquérir de nouvelles compétences ou à les actualiser.



**241 M\$**

EN ACTIF

**42 M\$**

COTISATION DES  
EMPLOYEURS

**46 M\$**

POUR LES PRINCIPALES  
SORTIES DU FONDS

**30 M\$**

POUR LES ACTIVITÉS  
DE PERFECTIONNEMENT

**3 M\$**

POUR LES ACTIVITÉS  
DE PROMOTION

**13 M\$**

POUR LES INCITATIFS  
VERSÉS AUX  
TRAVAILLEURS

# LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La CCQ assume certaines fonctions, normalement attribuées à la gestion des ressources humaines, pour l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec. C'est ce qui l'amène à administrer et à développer des régimes complémentaires d'avantages sociaux (assurances, retraite, prévention, etc.), négociés entre les parties patronale et syndicale. Ces programmes visent à satisfaire les différents besoins de la main-d'œuvre et constituent un attrait important pour la rétention des personnes compétentes dans l'industrie.

Peu d'industries ont choisi de mutualiser des fonds collectifs pour des avantages sociaux à l'intention de la main-d'œuvre.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite entreprise, exerçant ses activités dans une région ou une autre, les cotisations patronales et salariales relatives aux avantages sociaux sont versées aux mêmes régimes de retraite et d'assurance collective, peu importe si les travailleurs changent ou non d'employeur en cours d'année.

La CCQ veille à tout mettre en œuvre pour assurer un service de premier ordre aux 180 570 travailleurs assurés par le régime d'assurance MÉDIC Construction et à leurs 213 631 personnes à charge, ainsi qu'aux 483 106 participants au régime de retraite (201 996 actifs, 176 655 inactifs et 104 455 rentiers).

## LES FONDS LIÉS AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

Régime  
d'assurance

ACTIFS DE  
**2,34 G\$**  
RENDEMENT  
**9,48 %**

Fond de  
congrés payés<sup>1</sup>

ACTIFS DE  
**651 M\$**  
RENDEMENT  
**5,83 %**

Régime de retraite  
supplémentaire  
des employés  
de l'industrie<sup>2</sup>

ACTIFS DE  
**33,8 G\$**  
RENDEMENT  
**6,74 %**

<sup>1</sup> Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés.

<sup>2</sup> Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec.

## CONGÉS PAYÉS

La CCQ administre le fonds de vacances de la main-d'œuvre de la construction. Il s'agit d'une forme d'épargne systématique pour chaque heure travaillée (13 %), ce qui constitue la somme à verser aux travailleurs pour chacune des deux périodes chômées au cours de l'année (hiver et été).

Devenues officielles en 1970 par un décret gouvernemental, les vacances de la construction sont inscrites à l'intérieur des conditions de travail convenues entre les employeurs et travailleurs. C'est à l'été 1971 qu'elles prennent effet pour la première fois au Québec. Durant la période estivale, on estime qu'environ le quart de la main-d'œuvre active du Québec prend aussi ses vacances.

En 2024, la CCQ a ainsi distribué 368 000 paiements de vacances, pour un total de 1 217 M\$.

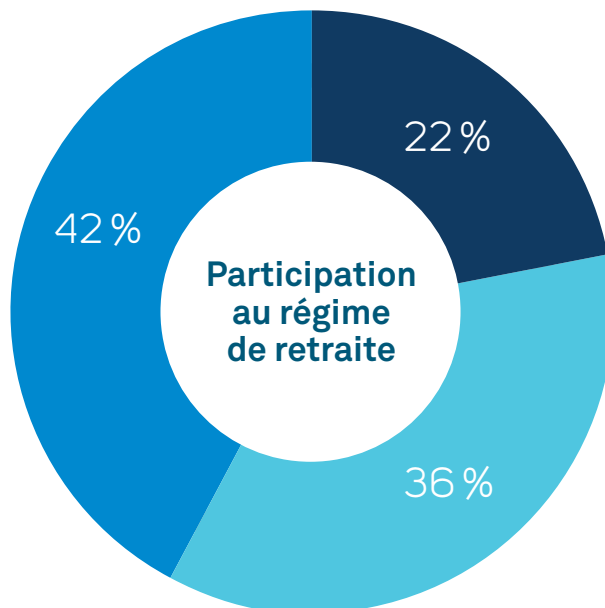
## RÉGIME DE RETRAITE

Le régime de retraite de l'industrie de la construction prévoit, selon la situation du participant, le paiement d'une rente ou d'un montant forfaitaire. Pour ses heures travaillées depuis 2005, le participant accumule des cotisations salariales et patronales.

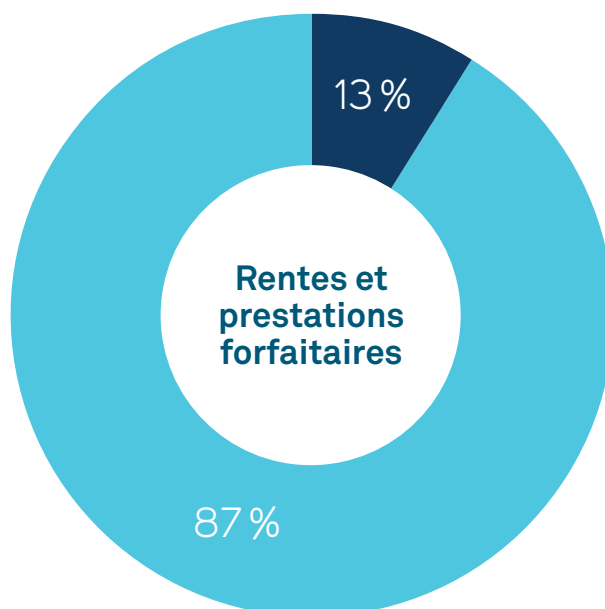
À la retraite, sous réserve de l'atteinte de certains critères, ses cotisations pourront être converties en rente. Pour ses heures travaillées avant 2005, à certaines conditions, un travailleur peut obtenir une rente sans réduction à compter de 55 ans ou une rente réduite dès l'âge de 50 ans. Son admissibilité dépend du nombre d'heures travaillées dans l'industrie inscrites à son dossier.

Une prestation en cas de décès pourrait aussi être versée au conjoint ou aux bénéficiaires, selon les règles définies par le régime.

Le participant qui cesse de travailler dans l'industrie de la construction peut, à certaines conditions, recevoir la valeur de ses droits accumulés dans le régime sous forme de montant forfaitaire ou de transfert dans un autre véhicule financier destiné à la retraite. Depuis le 31 décembre 2017, les sommes retirées pour le service avant 2005 sont généralement payables selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.



■ 42 %	201 996	Participants actifs
■ 36 %	176 655	Participants inactifs
■ 22 %	104 455	Rentiers

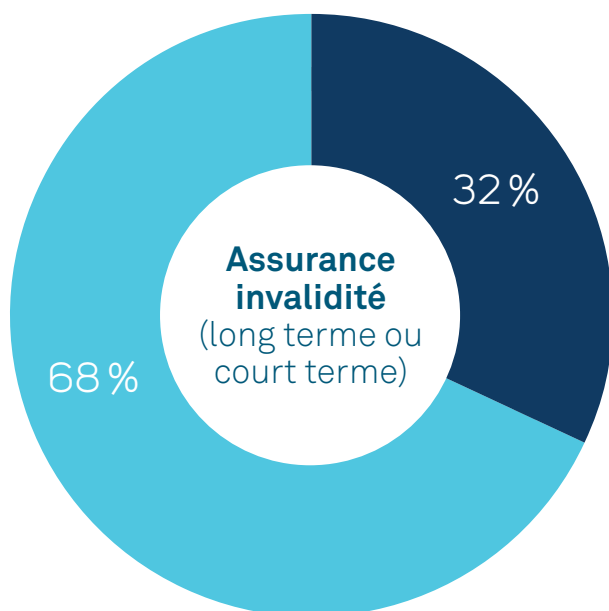


■ 87 %	953 355 000 \$	Rentes et prestations forfaitaires de retraite
■ 13 %	137 795 000 \$	Autres prestations forfaitaires

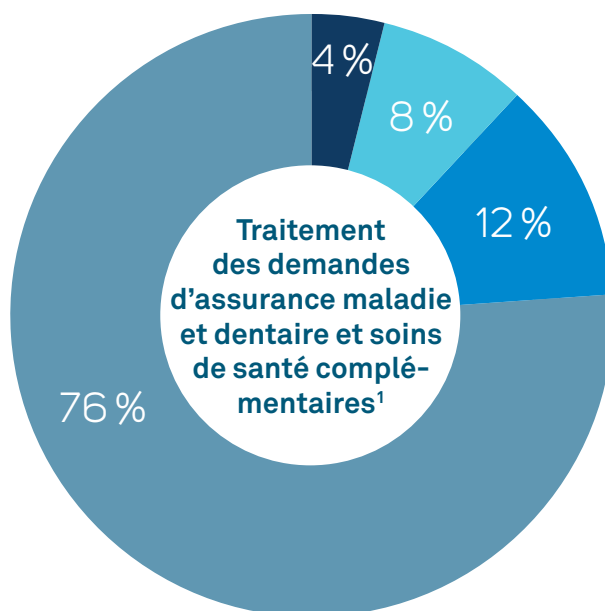
## RÉGIMES D'ASSURANCE

MÉDIC Construction, le régime d'assurance des travailleurs de l'industrie de la construction, offre un large éventail de protections. Selon la couverture détenue, le travailleur assuré et ses personnes à charge peuvent bénéficier des protections suivantes :

- l'assurance maladie (remboursement de médicaments, chambre d'hôpital, soins de la vue, soins dentaires, soins paramédicaux, frais de laboratoire, frais en cas d'urgence médicale à l'étranger, etc.);
- l'assurance vie et mutilation accidentelle;
- l'assurance salaire en cas d'invalidité pour le travailleur assuré seulement (maladie, accident personnel).



<span style="color: #00A0C0;">■</span>	<b>68%</b>	16 940 000\$	Prestations versées en invalidité long terme
<span style="color: #002D40;">■</span>	<b>32%</b>	8 080 000\$	Prestations versées en invalidité court terme



<span style="color: #004A60;">■</span>	<b>76%</b>	8 595 234	Transactions pour les médicaments traitées électroniquement
<span style="color: #0070C0;">■</span>	<b>12%</b>	1 292 504	Transactions pour les soins dentaires traitées électroniquement
<span style="color: #00A0C0;">■</span>	<b>8%</b>	861 469	Transactions pour les soins de santé complémentaires traitées électroniquement
<span style="color: #002D40;">■</span>	<b>4%</b>	495 504	Transactions traitées manuellement

<sup>1</sup> Les transactions traitées manuellement incluent des médicaments, des soins dentaires et des soins de santé complémentaires, ainsi que des demandes d'autorisations préalables.

## Prestations d'assurance en 2024

PRESTATIONS VERSÉES  
EN INVALIDITÉ COURT TERME

**8,080 M\$**

PRESTATIONS VERSÉES  
EN INVALIDITÉ LONG TERME

**16,940 M\$**

PRESTATIONS VERSÉES  
EN ASSURANCE VIE

**15,737 M\$**

PRESTATIONS VERSÉES  
EN ASSURANCE MALADIE

**576,375 M\$**



### Le programme Construire en santé

Le programme Construire en santé vise l'amélioration de la santé des travailleurs de la construction bénéficiaires du régime d'assurance et de leurs personnes à charge en :

- soutenant l'adoption de saines habitudes de vie;
- remboursant des traitements liés à l'alcoolisme, la toxicomanie, le jeu compulsif, la dépression majeure ou la violence;
- offrant un programme d'aide aux employés (résolution de problèmes psychologiques, familiaux ou conjugaux, services d'orthopédagogie ou d'ergothérapie).

En tout temps, les assurés et leurs personnes à charge peuvent communiquer avec le programme Construire en santé, qui sera en mesure d'évaluer la situation et de les diriger vers les bonnes ressources.

# VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

La mission de la CCQ inclut la conformité à la loi R-20, aux règlements qui en découlent, ainsi qu'aux dispositions des quatre conventions collectives sectorielles (industriel, institutionnel et commercial, génie civil et voirie ainsi que résidentiel). Sa première préoccupation consiste à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs sur les chantiers aient les compétences nécessaires pour garantir la qualité des ouvrages, ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

En poursuivant ce volet de sa mission, la CCQ vise deux objectifs : assurer une concurrence loyale et favoriser un climat de travail sain à l'échelle de l'industrie. Ainsi, elle contribue à la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale, en étant notamment à l'affût des stratagèmes de contournement. C'est ce qui l'amène à continuellement raffiner ses méthodes et stratégies.

Chaque jour, quelque 429 employés de la CCQ – inspecteurs, techniciens en vérification aux livres, enquêteurs, agents de support technique, gestionnaires aux opérations, etc. – voient à ce que les activités de l'industrie de la construction soient conformes à la réglementation. Répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, ils disposent généralement de pouvoirs de vérification et d'enquête, ainsi que d'un large éventail de moyens d'intervention en ce qui concerne tant la vérification que les enquêtes.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS  
RENCONTRÉS

146 937

NOMBRE D'INTERVENANTS  
(EMPLOYEURS, DONNEURS  
D'OUVRAGE, ETC.) RENCONTRÉS

65 245

NOMBRE DE VÉRIFICATIONS  
EN CHANTIER

49 097

# PRINCIPALES INFRACTIONS

	2024	2023	2022	2021
Non-détention de certificat de compétence	4 176	3 583	3 253	3 446
Travail, autre métier	593	554	514	679
Non-enregistrement à la CCQ	808	665	580	692
Non-détention d'une licence de la RBQ	796	575	565	649
Ratio et apprenti seul	754	608	650	876
Refus ou entrave	120	87	109	147
Travaux non permis durant un congé annuel obligatoire	12	9	5	12
Non-respect d'une ordonnance de suspension des travaux	7	3	1	1
Autres infractions	169	178	137	38
<b>TOTAL</b>	<b>7 435</b>	<b>6 262</b>	<b>5 814</b>	<b>6 540</b>



# POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS DURABLES

La stratégie de la CCQ vise à favoriser l'adoption de comportements adéquats par les employeurs et les travailleurs, et ce, de façon durable. Cette stratégie comprend des actions selon deux axes.

## 1. AGIR POUR UN CLIMAT SAIN

Afin d'assurer que les travaux de construction soient effectués dans un climat sain sur les chantiers, la CCQ porte une attention particulière et intervient systématiquement dans tous les cas d'intimidation et d'événements violents qui lui sont rapportés. Ces cas peuvent aussi bien se produire entre travailleurs et employeurs qu'à l'endroit d'employés de la CCQ.

**10** DOSSIERS POUR INTIMIDATION À L'ENDROIT DE TRAVAILLEURS OU D'EMPLOYEURS ONT ÉTÉ TRAITÉS.

**47** DOSSIERS POUR INTIMIDATION À L'ENDROIT D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE LA CCQ ONT ÉTÉ TRAITÉS.

En 2024, la CCQ a traité huit dossiers concernant l'interdiction de porter atteinte à la liberté syndicale d'une personne en l'intimidant ou en exerçant à son égard des mesures discriminatoires, des représailles ou toute menace ou contrainte (article 101 de la loi R-20).

De plus, en 2024, la CCQ a ouvert deux dossiers concernant l'intimidation ou la menace exercée dans le but de provoquer une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier.

## En 2024, la CCQ a notamment déployé les moyens suivants pour favoriser la concurrence loyale :

Vérifications en chantier :

**49 097**

Visites en place d'affaires réalisées dans le cadre d'une vérification aux livres :

**340**

Visites aléatoires en place d'affaires :

**136**

Suspensions de chantier :

**39**

Assignations à comparaître :

**0**

Infractions détectées en chantier :

**7 435**

Recommandations de recours pénaux :

**4 193**



## 2. FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE

Pour favoriser une concurrence loyale sur les chantiers du Québec, la CCQ adopte d'abord une approche préventive.

Pour ce faire, elle communique avec les différents acteurs de l'industrie, tels que les donneurs d'ouvrage, les associations et les employeurs à propos de leurs droits et responsabilités, des pouvoirs de la CCQ et de la collaboration attendue avec son personnel.

Puisque la prévention est au cœur des stratégies qui consistent à assurer un climat sain et une concurrence loyale dans l'industrie de la construction, les actions en ce sens se sont poursuivies en 2024. La voie de la communication et de la sensibilisation permet d'obtenir un haut niveau de conformité de manière volontaire et d'assurer de façon durable un meilleur respect de la loi et des réglementations. En 2024, la CCQ a entre autres réalisé 212 rencontres auprès de donneurs d'ouvrage et d'associations et elle a contacté 844 nouveaux employeurs. Un peu plus de 3 200 finissants ont été rencontrés dans les écoles de métier.

Pour ce qui est des contrevenants chroniques, la CCQ met tout en œuvre pour s'assurer d'un changement durable de comportement. Pour y arriver, elle fait appel à l'ensemble des pouvoirs dont elle dispose, tout en coordonnant ses actions avec celles d'autres organismes de surveillance susceptibles d'intervenir efficacement dans le dossier. Ainsi, la CCQ collabore, entre autres, avec Revenu Québec, l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la Régie du bâtiment du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et les corps policiers, dont la Sûreté du Québec, l'Autorité des marchés publics (AMP) et le Registraire des entreprises du Québec.

C'est parfois en transférant le dossier étoffé d'un contrevenant à l'organisme le mieux placé pour agir de façon décisive que la CCQ favorise la concurrence loyale dans l'industrie.

L'ensemble des actions de détection de la non-conformité que mène la CCQ contribue à la lutte à l'évasion fiscale. En effet, lorsque la CCQ travaille à s'assurer que l'ensemble des heures assujetties dans l'industrie soit déclaré, elle vise à retourner une partie de l'activité de construction à l'économie réelle. Par le fait même, elle s'assure que les déductions fiscales appropriées soient rendues à l'État.

De plus, la CCQ met en œuvre une réponse spécifique aux problématiques liées aux stratagèmes de contournement de la loi qui comportent des éléments d'évasion fiscale ou qui contribuent à la concurrence déloyale. On peut penser, par exemple, à des situations de travail non déclaré, de blanchiment d'argent ou d'infiltration de réseaux illicites dans certains secteurs de l'industrie. La CCQ dénonce systématiquement ces situations à Revenu Québec. En 2024, 92 dossiers ont ainsi été transférés à Revenu Québec.

Afin de consolider ses efforts de prévention et de visibilité dans les secteurs, périodes et lieux jugés les plus problématiques, la CCQ met en place des opérations ciblées. Considérant le niveau élevé d'activité de l'industrie et la rareté de la main-d'œuvre, certaines entreprises décident d'élargir les horaires de travail. En effet, les journées de travail débutent plus tôt, finissent plus tard, et certains chantiers se poursuivent la fin de semaine. Ainsi, des opérations ciblées ont été menées pendant ces périodes, y compris durant les congés estivaux, et ce, à l'échelle provinciale. En 2024, près de 9 000 vérifications en chantier ont eu lieu en dehors des heures normales d'opération et plus de

17 000 travailleurs y ont été rencontrés. Les actions entreprises en 2024 ont conduit à un niveau de présence exceptionnel des inspecteurs lors de ces périodes.

De plus, des équipes entièrement consacrées à la prévention et à la couverture des grands chantiers ont été assidûment formées puis déployées dans des régions où le volume d'activité est important. Soulignons en particulier la région du Centre-du-Québec, qui connaît un développement économique accéléré, entre autres grâce à la filière batterie, dont les chantiers occuperont ultimement plus de 3 000 travailleurs simultanément. La CCQ a donc pris l'initiative d'offrir un service d'accompagnement et de prévention pour ces chantiers d'envergure. Chacun des chantiers ciblés dispose ainsi des services d'une équipe de vérification de la CCQ afin notamment de répondre aux questions des différents acteurs qui y œuvrent et de les accompagner dans la recherche de solutions. Une multitude de bénéfices résultent de cette initiative :

- Relations de travail harmonieuses et diminution du risque d'interruption de travail;
- Meilleur niveau de conformité en regard des lois et de la réglementation régissant l'industrie de la construction;
- Déclaration volontaire des heures travaillées.

Une initiative similaire a aussi été mise en œuvre à Montréal alors que des travaux majeurs sont en cours afin d'assurer la pérennité des infrastructures du Parc olympique. Pas moins de 22 chantiers y ont vu le jour, dont celui du démantèlement de la toiture du Stade olympique, totalisant des investissements d'un peu plus de 850 millions dollars. L'équipe des grands projets était à pied d'œuvre pour suivre ce projet. Des spécialistes ont été impliqués pour faciliter le suivi du chantier dans les différents axes touchés par l'application de la loi R-20, soit l'application des conventions collectives, la détention de certificats de compétence appropriés et la déclaration des heures travaillées.

## Contribution à l'UPAC

Depuis 2011, l'UPAC accueille des experts de la CCQ pour traiter les dossiers de l'industrie de la construction. En 2024, ils ont été neuf à y travailler. Ils ont notamment porté une attention particulière aux travaux de réfection du tunnel Louis-Hyppolyte-La Fontaine reliant Longueuil à Montréal.

## ACCES construction

La mission du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. À cette fin, ACCES construction a pour mandat d'établir les orientations et les priorités d'action de la lutte contre les économies souterraines, d'assurer et d'optimiser l'échange d'information entre les membres du comité, et de découvrir les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des obligations légales.

Le comité regroupe des représentants de la CCQ, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), de Revenu Québec, de l'Autorité des marchés publics (AMP) et le Registraire des entreprises du Québec.

En tant que membre actif du comité ACCES construction, la CCQ a poursuivi en 2024 la lutte contre l'évasion fiscale, le travail non déclaré et le non-respect des obligations légales dans ce secteur. Plus précisément, 1 194 visites de chantiers communes avec d'autres organismes se sont tenues. Sa participation se traduit également par la transmission d'informations relatives à des irrégularités potentielles à diverses lois, qui sont constatées par la CCQ dans le cadre de ses activités de vérification et d'enquête avec d'autres organismes. Ainsi, la CCQ a signalé 1 221 dossiers à d'autres organismes.



# LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS

Les interventions de la CCQ comptent deux grandes catégories : les vérifications et les enquêtes. Il peut en résulter des recours pénaux ou civils.

Dans le cas des recours civils, la CCQ dirige elle-même les dossiers auprès des tribunaux. Il s'agit, majoritairement, de recours au nom des travailleurs pour percevoir des sommes impayées par les employeurs (salaire, cotisations de vacances, etc.).

Pour les recours pénaux, une fois le dossier établi, la CCQ recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'entamer les procédures. L'une des infractions les plus courantes est la non-détention de certificat de compétence, une pratique qui trace la voie au travail non déclaré et à d'autres contraventions aux règles de l'industrie.

Dossiers pénaux transmis au DPCP  
au cours de la période :

**4 193**

Ratio de culpabilité :

**89 %**

Vérifications aux livres des entreprises  
de construction :

**1 459**

Sommes réclamées au nom des travailleurs :

**25 681 719 \$**

Sommes obtenues au nom des travailleurs  
(réclamations pour 2024 et les années précédentes) :

**23 508 931 \$**



# REVUE FINANCIÈRE 2024

# ANALYSE PAR LA DIRECTION

L'année 2024 marque un sommet historique dans les activités de l'industrie de la construction. Ce solide niveau d'activité a eu des effets positifs importants sur les revenus du Fonds général d'administration (FGA) de la CCQ et sur les fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

## HEURES TRAVAILLÉES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction a atteint un niveau historique de 210,8 M d'heures travaillées, soit une hausse de 1 % en 2024, comparativement à 208,1 M d'heures comptabilisées pour l'année 2023. Combiné à la hausse des taux de salaire moyen dans l'industrie, ce niveau d'activité se traduit par des cotisations de l'ordre de 4,0 G\$ pour l'année 2024, soit une hausse de 0,2 G\$, ou 4,9 % par rapport à l'année précédente.

## LA GESTION DES PLACEMENTS

La valeur des fonds administrés par la CCQ totalise près de 37,0 G\$. Les rendements des marchés financiers ont une incidence importante sur l'évolution financière de ces actifs.

L'année 2024 est marquée par une réduction de l'inflation, qui se rapproche des cibles des banques centrales. La Banque du Canada a baissé son taux directeur à cinq reprises en 2024, soit de 5,00 % à 3,25 %.

Cet environnement économique a engendré une performance positive pour la majorité des catégories d'actifs.



## FONDS SOUS GESTION INTERNE DE LA CCQ

La valeur des placements des fonds autres que ceux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) totalisait 3,3 G\$ au 31 décembre 2024, soit une augmentation d'environ 0,4 G\$ comparativement à celle de la fin de l'exercice 2023. La gestion de ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés.

Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le conseil d'administration de la CCQ.

Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu :

- Des caractéristiques et des engagements des différents Fonds;
- Du potentiel de rendement des différentes catégories d'actifs permises;
- Du niveau de risque associé aux placements.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements sous gestion interne, le lecteur doit se reporter à la note 11 – Placements sous gestion interne aux états financiers ainsi qu'à la note 8.1 – Placements sous gestion interne des états financiers du Régime supplémentaire des rentes.

Quant à la note 28 – Instruments financiers et contrats d'assurance et à la note 9 – Instruments financiers du Régime supplémentaire des rentes, elles donnent plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Dans l'environnement économique de 2024, les régimes d'assurance et le fonds de formation, qui ont des politiques de placement diversifiées, ont enregistré des rendements positifs de 9,48 % et de 10,30 %, respectivement, représentant des valeurs retranchées de -3,30 % et de -4,12 % par rapport à leurs indices de référence. Ces rendements absolus sont grandement supérieurs à ceux observés l'année dernière.

Le Fonds de congés payés et le Fonds général d'administration (FGA) affichent des rendements positifs de 5,83 % et de 5,31 % et des valeurs ajoutées de 0,42 % et de 0,41 %, respectivement. Ces performances sont attribuables à la bonne performance des placements à court terme, favorisée par le niveau du taux directeur de la Banque du Canada. Les autres fonds ont bénéficié du niveau actuel des taux courts termes en réalisant une performance de 5,51 %, soit une valeur ajoutée de 0,61 %.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placements distinctes.

### Rendements des fonds sous gestion interne Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	RÉGIMES D'ASSURANCE	FONDS DE FORMATION	FONDS DE CONGÉS PAYÉS	FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION (FGA)	AUTRES FONDS <sup>1</sup>
2024	9,48 %	10,30 %	5,83 %	5,31 %	5,51 %
2023	6,53 %	6,27 %	5,99 %	5,47 %	5,70 %
2022	-4,83 %	-4,37 %	0,14 %	1,16 %	2,53 %
2021	7,62 %	9,47 %	0,19 %	0,29 %	0,61 %
<b>Moyenne 4 ans</b>	<b>4,70 %</b>	<b>5,42 %</b>	<b>3,04 %</b>	<b>3,06 %</b>	<b>3,59 %</b>

<sup>1</sup> Les autres fonds sont : Fonds de réclamation, Fonds de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et une portion de l'encaisse du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction pas encore transmise à la CDPQ.

## FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (CDPQ)

En vertu de la loi R-20, la CCQ doit confier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) la gestion des fonds du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec. Au 31 décembre 2024, la valeur de ces fonds s'élevait à 33,6 G\$, en hausse de 2,6 G\$ (ou +8,5 %) par rapport à l'année précédente. La politique de placement de ce régime de retraite est recommandée par le Comité de placement et entérinée par le conseil d'administration de la CCQ. Cette politique de placement mise sur des investissements guidés par le passif et inclut une forte pondération en obligations.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements à la CDPQ, le lecteur doit se reporter à la note 8.2 – Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ aux états financiers du régime de retraite. Quant à la note 9 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et sur la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Les principaux marchés boursiers ont terminé l'année 2024 sur une note positive, portés par la performance exceptionnelle des grandes entreprises technologiques, ce qui a aussi contribué à la concentration accrue du marché américain. L'inflation a continué sa tendance baissière, se rapprochant des objectifs des principales banques centrales, qui ont amorcé la normalisation de leur politique monétaire. Parallèlement, la résilience de l'économie américaine et une désinflation moins rapide ont entraîné une hausse des taux obligataires à moyen et long terme. Cette conjoncture a contribué de façon positive aux marchés boursiers et obligataires, faisant en sorte que le Régime a terminé l'année avec un rendement absolu de 6,74 %. Ce rendement représente une valeur retranchée de -2,08 % par rapport à l'indice de référence.

### Rendements des fonds confiés à la CDPQ Pour les périodes terminées le 31 décembre 2024 – en pourcentage

	1 AN	5 ANS
Rendement	6,74 %	4,24 %
Indice de référence	8,82 %	3,84 %
Valeur ajoutée	-2,08 %	0,40 %

## FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION (FGA)

De par la mission que lui confère la loi R-20, le Fonds général d'administration (FGA) est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce.

Les revenus du FGA ont augmenté de 6,9 M\$, soit 3,9 %, s'établissant à 185,7 M\$ en 2024 comparativement à 178,8 M\$ en 2023. Cette hausse découle principalement de l'augmentation des revenus provenant de l'industrie de la construction, qui représentent 95 % des revenus totaux, incluant le revenu des prélèvements, qui représente à lui seul 84 % des revenus totaux. Les revenus des prélèvements sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2024, les charges avant charges imputées totalisent 274,7 M\$, soit une hausse de 2,8 % comparativement à l'année précédente. Cette hausse provient principalement de la rémunération et des avantages du personnel, qui représentent plus de 60 % des dépenses de la CCQ.

Étant donné que les frais pour gérer les activités des différents fonds et régimes de l'industrie sont encourus par le FGA, la CCQ impute une partie de ses charges au Régime supplémentaire de rentes et aux régimes d'assurance, au Fonds de formation, au Fonds d'indemnisation et au Fonds de congés payés, ceux-ci étant calculés selon une formule établie. Les virements reçus et les charges imputées aux divers fonds se sont élevés à 77,9 M\$ pour l'exercice financier de 2024, une augmentation de 7,6 M\$ ou 10,7 % comparativement à l'année précédente, principalement due à la hausse de la rémunération et des avantages du personnel.

De plus, la CCQ a bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec de 6,3 M\$ pour l'année financière 2024 afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale.

La CCQ a terminé l'année 2024 avec une perte nette de l'ordre de 4,8 M\$, comparativement à une perte nette de 12,6 M\$ pour l'exercice 2023. La CCQ dégage toutefois un résultat net d'opération positif avant la charge des projets de transformation.

Comme requis par les Normes internationales d'information financière (IFRS), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, de l'ordre de 20,9 M\$ en 2024, ont été comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global. La CCQ termine ainsi l'année financière 2024 avec un résultat global positif de 16,1 M\$.

En 2024, les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles représentent un montant de 23,0 M\$ (29,0 M\$ en 2023).

La CCQ a investi 63,8 M\$ en 2024 (93,8 M\$ en 2023) dans la poursuite de son programme de transformation organisationnelle numérique, soit 45,6 M\$ (68,5 M\$ en 2023) dans ses charges et 18,1 M\$ (25,3 M\$ en 2023) dans ses immobilisations. Ces sommes ont permis principalement de poursuivre la réalisation de la Phase 2, qui comprend des modules Mission et les activités de soutien au programme.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA au 31 décembre 2024, la CCQ disposait de 141,2 M\$ de liquidités et placements, comparativement à 137,8 M\$ à la fin de 2023.





# DÉCLARATION ET RAPPORT

# DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2024 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques a évalué le caractère plausible des résultats. Le conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2024, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2024.



**Audrey Murray**  
Présidente-directrice générale  
Montréal, le 29 mai 2025

# RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Madame la présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2024 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers. Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2024.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas un audit.

Au terme de notre examen, le 29 avril 2025, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.



**Chantal Bergeron**, CPA, MBA  
Directrice principale de l'audit interne  
et de la gestion des risques

Montréal, le 29 mai 2025



# ANNEXES

# ANNEXE I

## LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

### **R-20.**

*Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*

### **R-20, r.1.**

Règlement d'application de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*

### **R-20, r.2.**

Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

### **R-20, r.3.**

Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivrée par la Commission de la construction du Québec

### **R-20, r.4.**

Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction / *Remplacé, D. 244-2012, 2012 G.O. 2, 1660; eff. 2012-04-04, voir chapitre R-20, r. 4.1. Toutefois, les articles 21 et 22 continuent de s'appliquer.*

### **R-20, r.4.1.**

Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

### **R-20, r.4.2.**

Règlement concernant la déclaration des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction

### **R-20, r.5.**

Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

### **R-20, r.6.**

Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France

### **R-20, r.6.1.**

Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

### **R-20, r.7.**

Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

### **R-20, r.7.01.**

Règlement sur le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

### **R-20, r.7.1.**

Règlement sur le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

### **R-20, r.8.**

Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction

### **R-20, r.8.01.**

Règlement sur les lettres d'état de situation

### **R-20, r.8.1.**

Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

### **R-20, r.9. (2013)**

Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

### **R-20, r.10.**

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

### **R-20, r.11.**

Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

**R-20, r.12.**

Règles de procédure et de pratique du commissaire de l'industrie de la construction / *Remplacées implicitement*, D. 385-2017; 2017 G.O. 2, 1408; voir chapitre T-15.1, r. 1.1.

**R-20, r.13.**

Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

**R-20, r.14.**

Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

**R-20, r.14.1.**

Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction

**R-20, r.14.2**

Règlement sur les travaux bénévoles de construction

**R-20, r.15.**

Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

**R-20, r.16.**

Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

**R-20, r.17.**

Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

**R-20, r.18.**

Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

**R-20, r.19.**

Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommiss pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

**R-20, r.20.**

Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec / *Remplacé implicitement*, D. 1050-2015; 2015 G.O. 2, 4661; voir chapitre R-20, r. 7.01.

# ANNEXE II

## CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE LA CCQ

Conformément à la loi modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en y ajoutant une section nouvelle intitulée « Éthique et déontologie » et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1998, le conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

### SECTION I

#### Mission et valeurs de la CCQ

1. La CCQ a notamment pour mission :
  - A. D'administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
  - B. D'administrer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
  - C. De satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir les compétences à un niveau élevé;
  - D. D'offrir un service de référence de main-d'œuvre.
2. En tant qu'organisme visant à assurer la conformité de l'industrie de la construction, la CCQ a également comme mission :
  - A. D'assurer le respect des conventions collectives de l'industrie de la construction;
  - B. De lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie;
  - C. De collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales dans l'industrie de la construction.
3. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, la CCQ vise à respecter les valeurs suivantes :
  - A. Le leadership : exercer une influence proactive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec, le leadership positif étant au centre de ses actions;
  - B. L'intégrité : agir de façon éthique, honnête et transparente lors de toute prise de décisions et dans toutes nos actions;
  - C. Le respect : prôner une attitude respectueuse et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui nous pouvons être appelés à interagir;
  - D. La qualité : agir avec compétences et rigueur, être soucieux de la qualité des services offerts à la clientèle et au grand public. Assurer la confidentialité des renseignements sous la responsabilité de la CCQ.

## SECTION II

### Portée et interprétation

4. Le présent Code s'applique aux membres du conseil d'administration et aux membres de ses comités (« Membre ») :

Il a pour but de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la loi et des articles 321 à 326 du Code civil du Québec (« Loi »), et de certaines dispositions du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II, 3474) (le « Règlement ») et d'ajouter à ces normes légales des paramètres additionnels.

5. « Intérêt » désigne :

- Le cas où une personne est administrateur, dirigeant, associé, membre, représentant, employé, consultant ou répondant d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association oeuvrant dans l'industrie de la construction;
- Le cas où une personne détient un intérêt financier dans une entreprise, à l'exception des entreprises publiques (c'est-à-dire celles inscrites en bourse) dans lesquelles la personne détient moins de 5 % des actions.

6. « Personne liée » à un Membre désigne :

- Son conjoint, soit la personne qui est liée par le mariage ou l'union civile à une autre personne ou qui cohabite avec elle depuis plus d'un an;
- Son enfant et celui de son conjoint;
- Son frère et sa sœur et ceux de son conjoint;
- Ses parents et ceux de son conjoint;
- Ses grands-parents et ceux de son conjoint.

## SECTION III

### Principes d'éthique

#### Sous-section A : Obligations générales

7. Le Code a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de celle-ci et de responsabiliser ses Membres, tout en tenant compte des particularités de la composition du conseil d'administration.
8. Un Membre doit respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la Loi, le Règlement, ainsi que ceux établis par le présent Code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
- Il doit, en cas de doute, agir en conformité avec l'esprit de ces principes et de ces règles.
9. Un Membre est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la CCQ, au respect de ses valeurs et à la bonne et saine administration de ses biens, de même que des fonds dont l'administration lui est confiée. Pour ce faire, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience.
10. La contribution d'un Membre doit se faire dans le respect des autres, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
11. Un Membre peut faire valoir le point de vue d'une association pour laquelle il assume des responsabilités, mais il doit le faire en prenant en compte l'intérêt de la CCQ. Il doit également faire valoir le point de vue retenu par la CCQ à son association.
12. Un Membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs. Il doit veiller à consacrer à ses fonctions le temps requis.
13. Un Membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique à l'égard des positions et des décisions prises par la CCQ.
14. Un Membre doit signaler au président-directeur général ou au président du comité de gouvernance et d'éthique toute situation pouvant constituer une dérogation au présent code.
15. Dans les trois mois de leur nomination, tout nouveau Membre du conseil d'administration doit participer à une séance d'information portant sur les enjeux stratégiques, programmes administrés par la CCQ et les principaux dossiers dont est saisi le Conseil.

## Sous-section B : Devoirs et obligations en égard aux conflits d'intérêts

16. En tout temps, un Membre doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas se placer dans une situation de conflit entre son Intérêt ou celui d'une Personne liée et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.
17. Dans le cas d'une décision touchant directement les intérêts d'une association qu'il représente ou directement un organisme ou une entreprise où lui-même ou une Personne liée à un Intérêt, le Membre doit se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.  

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un Membre de se prononcer sur des mesures d'application générale.
18. Un Membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.  

Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.
19. Un Membre ne peut lui-même, ou par une Personne liée, accorder, accepter ou solliciter une faveur d'une personne, un organisme, une entreprise ou une association faisant affaire avec la CCQ ou en agissant au nom ou au bénéfice de l'un de ceux-ci.
20. Un Membre doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la CCQ, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance en celle-ci.
21. Un Membre ne peut intervenir auprès d'un employé de la CCQ qui n'est pas membre de la haute direction afin d'influencer le cheminement d'un dossier ou une décision relative à un dossier.

## Sous-section C : Traitement de l'information

22. Un Membre ne peut communiquer à des tiers les documents qui lui sont communiqués dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
23. Un Membre ne peut également utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information et la documentation obtenues dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
24. Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher un Membre lié à une association de la consulter ou de lui faire rapport, sauf lorsque les documents portent le sceau de la confidentialité à l'égard de sujets particuliers ou que le conseil d'administration a requis la confidentialité à l'égard des discussions.

## Sous-section D : Cessation des fonctions

25. Un Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.
26. Un Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.  

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ fait partie et pour laquelle il détient de l'information non disponible au public.

## SECTION IV

### Application du Code

27. Le président-directeur général assure le respect du présent Code. À cette fin, il peut prendre conseil auprès du Comité de gouvernance et d'éthique et il peut également consulter des conseillers ou des experts sur toute question qu'il juge à propos et recevoir des avis de leur part.
28. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de gouvernance et d'éthique peut prendre connaissance des déclarations visées à l'annexe A.
29. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus prévu par le Règlement.
30. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un comité qui n'est pas membre du conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il peut imposer une sanction incluant la révocation de son statut de membre du comité.
- Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions le membre à qui l'on reproche un manquement.
- Avant d'imposer une sanction, le président-directeur général rencontre le membre du conseil d'administration concerné afin de lui faire part des reproches et lui permettre de faire valoir ses observations.
31. Le vote d'un Membre donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention n'est pas pris en considération.

## SECTION V

### Déclaration

32. Un Membre doit déclarer les intérêts qu'il détient ou qui sont détenus par une Personne liée dans un organisme, une entreprise ou une association qui œuvre dans l'industrie de la construction ou toute autre situation pouvant mettre en conflit son Intérêt ou celui de la Personne liée à celui de la CCQ.
33. Dans les trente jours de l'adoption du présent Code et, par la suite, avant le 30 janvier de chaque année, un Membre doit transmettre au secrétaire général de la CCQ la déclaration contenue à l'annexe A.
- Un nouveau Membre doit transmettre sa déclaration initiale dans les 30 jours de sa nomination.
34. Un Membre doit informer par écrit le secrétaire général de tout changement à sa déclaration.
35. La déclaration d'un Membre est confidentielle. Le secrétaire général en assure la garde.
36. Aux fins d'application du présent Code, le président-directeur général prend connaissance des déclarations des Membres.
37. Un Membre ne peut siéger à une séance du conseil d'administration ou d'un comité s'il n'a pas transmis sa déclaration au secrétaire général.
- Le Code d'éthique contient aussi une annexe A qui consiste en un formulaire de déclaration d'intérêts.*
- La version intégrale du Code d'éthique des administrateurs de la CCQ est disponible au [ccq.org](http://ccq.org).*



# ÉTATS FINANCIERS

# ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION.....	4
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.....	5
OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024.....	8
ÉTATS FINANCIERS.....	9
FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION.....	9
État du résultat net et résultat global.....	9
État de la situation financière.....	10
État de l'évolution de l'avoir.....	11
Tableau des flux de trésorerie.....	12
RÉGIMES D'ASSURANCE.....	13
État du résultat net et résultat global.....	13
État de la situation financière.....	14
État de l'évolution de l'avoir.....	15
Tableau des flux de trésorerie.....	15
FONDS EN FIDÉICOMMIS.....	16
FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.....	16
État du résultat net et résultat global.....	16
État de la situation financière.....	17
État de l'évolution de l'avoir.....	18
Tableau des flux de trésorerie.....	19
FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.....	20
État du résultat net et résultat global.....	20
État de la situation financière.....	21
État de l'évolution de l'avoir.....	22
Tableau des flux de trésorerie.....	22
FONDS DE QUALIFICATION.....	23
État du résultat net et résultat global.....	23
État de la situation financière.....	24
État de l'évolution de l'avoir.....	25
Tableau des flux de trésorerie.....	25
FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS.....	26
État du résultat net et résultat global.....	26
État de la situation financière.....	27
État de l'évolution de l'avoir.....	28
Tableau des flux de trésorerie.....	28
FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES.....	29
État du résultat net et résultat global.....	29
État de la situation financière.....	30

État de l'évolution de l'avoir .....	31
Tableau des flux de trésorerie.....	31
<b>FONDS DE COTISATIONS PATRONALES .....</b>	<b>32</b>
État du résultat net et résultat global.....	32
État de la situation financière .....	33
État de l'évolution de l'avoir .....	34
Tableau des flux de trésorerie.....	34
<b>FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES.....</b>	<b>35</b>
État du résultat net et résultat global.....	35
État de la situation financière .....	36
État de l'évolution de l'avoir .....	37
Tableau des flux de trésorerie.....	37
<b>FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES.....</b>	<b>38</b>
État du résultat net et résultat global.....	38
État de la situation financière .....	39
État de l'évolution de l'avoir .....	40
Tableau des flux de trésorerie.....	40
<b>FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE.....</b>	<b>41</b>
État du résultat net et résultat global.....	41
État de la situation financière .....	41
Tableau des flux de trésorerie.....	42
<b>NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS.....</b>	<b>43</b>
<b>RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC.....</b>	<b>97</b>

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicomis de la Commission de la construction du Québec (la CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « normes IFRS de comptabilité »). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet AON ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R-20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La direction maintient des systèmes de contrôles internes ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquiesce de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité d'audit.

Le Comité d'audit est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité d'audit rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de l'audit interne et gestion des risques, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité d'audit fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de ces audits, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité d'audit.



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale

Le 21 mai 2025

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec (« fonds et régimes d'assurance »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2024, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2024, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2024, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2024, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2024, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés au 31 décembre 2024, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de réclamations de salaires au 31 décembre 2024, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations patronales au 31 décembre 2024, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations syndicales au 31 décembre 2024, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au 31 décembre 2024, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale au 31 décembre 2024, et l'état du résultat net et résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes afférentes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes d'assurance au 31 décembre 2024, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

## Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant des fonds et régimes d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

## Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenu de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les fonds et régimes d'assurance ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des fonds et régimes d'assurance.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des fonds et régimes d'assurance;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les fonds et régimes d'assurance à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur  
Directeur général d'audit

Montréal, le 21 mai 2025

# OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation aux fins comptables au 31 décembre 2024 ».

Nous avons évalué les passifs liés aux contrats d'assurance figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2024, conformément aux pratiques actuarielles reconnues et en utilisant les méthodes et hypothèses appropriées établies par la direction de la Commission, qui sont identiques à celles que nous avons établies dans l'évaluation actuarielle de solvabilité.

À notre avis, les passifs liés aux contrats d'assurance, de 140 274 000 \$, constituent une réserve appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Anthony Carrier-Girard, FICA, FSA  
Vice-président, Responsable régional de l'est, Services aux clients  
Solutions pour la santé



Isabel Boyer, FICA, FSA  
Vice-présidente, Responsable nationale, Actuariat Solutions pour la santé

Montréal, le 11 avril 2025

# ÉTATS FINANCIERS

## FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

### État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Revenus</b>		
Prélèvements, tarification de services et autres (note 6)	176 329	168 706
Revenus de placement (note 7.1)	6 130	6 688
Revenus de location	1 367	1 340
Revenus autres	1 827	2 022
	<b>185 653</b>	<b>178 756</b>
<b>Charges</b>		
Rémunération et avantages du personnel	164 815	148 929
Charges d'administration et autres (note 8)	88 803	97 550
Charges immobilières, amortissements et radiations (note 9)	18 311	18 329
Charges financières	1 485	1 332
Contribution au Tribunal administratif du travail et au Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre	1 252	1 165
<b>Charges avant charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions</b>	<b>274 666</b>	<b>267 305</b>
Charges imputées aux régimes supplémentaire de rentes et d'assurance	(60 618)	(53 722)
Charges imputées au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	(4 490)	(4 794)
Charges imputées au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	(2 318)	(1 962)
Virements de revenus de placement provenant d'autres fonds (note 10)	(10 502)	(9 886)
Subventions du gouvernement du Québec (note 23)	(6 268)	(5 620)
<b>Charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions</b>	<b>(84 196)</b>	<b>(75 984)</b>
<b>Charges nettes</b>	<b>190 470</b>	<b>191 321</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(4 817)</b>	<b>(12 565)</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
<b>Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement au résultat net</b>		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 17)	20 928	(31 842)
	<b>20 928</b>	<b>(31 842)</b>
<b>Résultat global</b>	<b>16 111</b>	<b>(44 407)</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

### État de la situation financière

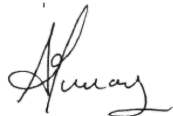
Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

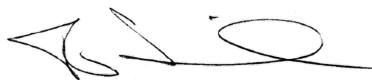
	2024	2023
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	85 352	83 396
Placements et revenus courus (note 11)	55 878	54 411
Débiteurs (note 12)	18 146	19 708
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (note 23)	6 378	6 023
Charges payées d'avance	10 650	9 896
Immobilisations corporelles (note 13.1)	72 391	76 504
Immobilisations incorporelles (note 13.2)	95 049	78 283
	<b>343 844</b>	<b>328 221</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs et frais courus (note 14)	65 661	56 841
Obligations locatives (note 25)	4 331	4 447
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 23)	1 616	1 506
Provisions (note 15)	450	620
Passif net au titre des prestations définies (note 17)	166 573	175 705
	<b>238 631</b>	<b>239 119</b>
<b>Avoir</b>		
Résultats cumulés	112 296	117 113
Cumul des réévaluations du passif net au titre de prestations définies	(7 083)	(28 011)
	<b>105 213</b>	<b>89 102</b>
	<b>343 844</b>	<b>328 221</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

#### Pour le conseil d'administration



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA  
Président du Comité d'audit

## FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

### État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	129 678	3 831	133 509
Résultat net	(12 565)	-	(12 565)
Autres éléments du résultat global	-	(31 842)	(31 842)
Résultat global	(12 565)	(31 842)	(44 407)
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>117 113</b>	<b>(28 011)</b>	<b>89 102</b>
Résultat net	<b>(4 817)</b>	-	<b>(4 817)</b>
Autres éléments du résultat global	-	<b>20 928</b>	<b>20 928</b>
Résultat global	<b>(4 817)</b>	<b>20 928</b>	<b>16 111</b>
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>112 296</b>	<b>(7 083)</b>	<b>105 213</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

### Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	(4 817)	(12 565)
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	6 528	6 041
Amortissement - immobilisations incorporelles	3 958	5 220
Radiations - immobilisations corporelles	384	-
Avantages postérieurs à l'emploi	11 796	4 232
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	195	190
Variation de provisions	(170)	-
	<b>17 874</b>	<b>3 118</b>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.1)	<b>11 944</b>	<b>(4 346)</b>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<b>29 818</b>	<b>(1 228)</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 253)	(3 544)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(24 765)	(23 406)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<b>(27 018)</b>	<b>(26 950)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Paiement d'obligations locatives	(649)	(530)
Intérêts sur les obligations locatives	(195)	(190)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<b>(844)</b>	<b>(720)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>1 956</b>	<b>(28 898)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>83 396</b>	<b>112 294</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b> (note 11)	<b>85 352</b>	<b>83 396</b>
<b>Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus	5 471	6 549

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## RÉGIMES D'ASSURANCE

### État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Résultat des activités d'assurance</b>		
Produits des activités d'assurance	745 860	713 924
Charges afférentes aux activités d'assurance (Note 18.2)	(698 358)	(633 940)
	47 502	79 984
<b>Résultat financier net</b>		
Revenus de placement (Note 18.3)	113 560	56 687
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	79 800	65 377
Honoraires de gestion des placements	(9 425)	(8 995)
Charges financières afférentes aux activités d'assurance (Note 18.3)	(33 602)	(39 077)
	150 333	73 992
Frais généraux (Note 18.2)	(3 887)	(3 044)
<b>Résultat net et global</b>	193 948	150 932

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## RÉGIMES D'ASSURANCE

### État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 11)	216 946	129 263
Placements et revenus courus (Note 11)	2 121 024	1 902 102
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (Note 28)	-	5 762
	<b>2 337 970</b>	<b>2 037 127</b>
<b>Passif</b>		
Passifs liés aux contrats d'assurance (Note 18.1)	1 302 897	1 196 823
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (Note 28)	821	-
	<b>1 303 718</b>	<b>1 196 823</b>
<b>Avoir</b> (note 19)		
Résultats cumulés	1 034 252	840 304
	<b>1 034 252</b>	<b>840 304</b>
	<b>2 337 970</b>	<b>2 037 127</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

#### Pour le conseil d'administration



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA  
Président du Comité d'audit

## RÉGIMES D'ASSURANCE

### État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	689 372
Résultat net et global	150 932
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>840 304</b>
Résultat net et global	<b>193 948</b>
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>1 034 252</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## RÉGIMES D'ASSURANCE

### Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	193 948	150 932
Ajustement pour :		
Variation du passif lié aux contrats d'assurance	106 074	72 070
	<b>300 022</b>	223 002
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 22.2)	<b>(212 339)</b>	(195 107)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<b>87 683</b>	27 895
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>87 683</b>	27 895
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>129 263</b>	101 368
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b> (Note 11)	<b>216 946</b>	129 263
<b>Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus	29 884	32 565
Dividendes reçus	76	492

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

# FONDS EN FIDÉICOMMIS

## FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

### État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Revenus</b>		
Cotisations des employeurs	42 229	41 661
Revenus de placement (Note 7.2)	11 458	6 577
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	9 598	7 002
	<b>63 285</b>	<b>55 240</b>
<b>Charges</b>		
Activités de formation	30 291	26 204
Incitatifs	13 208	12 097
Programme de formation des femmes en entreprise	120	332
Activités de promotion	2 664	2 358
Honoraires de gestion des placements	1 136	1 177
Amortissement - immobilisations corporelles	195	184
Amortissement - immobilisations incorporelles	111	111
Autres charges	57	70
<b>Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration</b>	<b>47 782</b>	<b>42 533</b>
Charges imputées par le Fonds général d'administration	4 490	4 794
	<b>52 272</b>	<b>47 327</b>
<b>Résultat net et global</b>	<b>11 013</b>	<b>7 913</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

### État de la situation financière

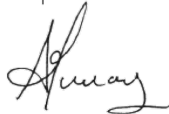
Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

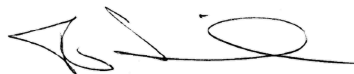
	2024	2023
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 11)	23 765	15 051
Placements et revenus courus (Note 11)	213 498	207 620
Cotisations des employeurs à recevoir	2 456	3 240
Débiteurs	469	245
Charges payées d'avance	132	136
Immobilisations corporelles (Note 13.3)	479	439
Immobilisations incorporelles (Note 13.4)	75	186
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (Note 28)	-	552
	<b>240 874</b>	<b>227 469</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs	2 880	1 870
Activités de formation à payer	2 823	1 543
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	102	-
	<b>5 805</b>	<b>3 413</b>
<b>Avoir</b> (note 20)		
Résultats cumulés	235 069	224 056
	<b>235 069</b>	<b>224 056</b>
	<b>240 874</b>	<b>227 469</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

#### Pour le conseil d'administration



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA  
Président du Comité d'audit

## FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

### État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	216 143
Résultat net et global	7 913
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>224 056</b>
Résultat net et global	11 013
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>235 069</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

### Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	11 013	7 913
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	195	184
Amortissement - immobilisations incorporelles	111	111
	11 319	8 208
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 22.3)	(2 370)	(4 845)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	8 949	3 363
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(235)	(198)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(235)	(198)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>8 714</b>	<b>3 165</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>15 051</b>	<b>11 886</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b> (Note 11)	<b>23 765</b>	<b>15 051</b>
<b>Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus	2 572	2 902
Dividendes reçus	6	37

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

### État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Revenus</b>		
Contributions des employeurs	3 967	3 911
Recouvrement d'indemnités	1 282	133
Pénalités	111	195
Revenus de placement (Note 7.3)	981	837
	<b>6 341</b>	<b>5 076</b>
<b>Charges</b>		
Indemnisations des salariés	733	499
Honoraires de gestion des placements	3	2
<b>Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration</b>	<b>736</b>	<b>501</b>
Charges imputées par le Fonds général d'administration	2 318	1 962
	<b>3 054</b>	<b>2 463</b>
<b>Résultat net et global</b>	<b>3 287</b>	<b>2 613</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

### État de la situation financière

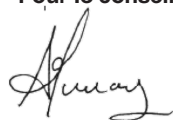
Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 11)	19 244	16 381
Placements et revenus courus (Note 11)	-	30
Contributions des employeurs à recevoir	1 435	544
Recouvrement d'indemnités à recevoir	361	295
	<b>21 040</b>	<b>17 250</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs	4	6
Indemnités à verser aux salariés	1 535	1 030
	<b>1 539</b>	<b>1 036</b>
<b>Avoir</b>		
Résultats cumulés	19 501	16 214
	<b>19 501</b>	<b>16 214</b>
	<b>21 040</b>	<b>17 250</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

#### Pour le conseil d'administration



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA  
Président du Comité d'audit

## FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

### État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2023	13 601
Résultat net et global	2 613
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>16 214</b>
Résultat net et global	<b>3 287</b>
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>19 501</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

### Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	<b>3 287</b>	2 613
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 22.4)	<b>(424)</b>	181
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<b>2 863</b>	2 794
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>2 863</b>	2 794
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>16 381</b>	13 587
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b> (Note 11)	<b>19 244</b>	16 381
<b>Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus	<b>954</b>	815

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE QUALIFICATION

### État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Revenus</b>		
Contributions des employeurs	340	325
Revenus de placement (Note 7.4)	402	381
	<b>742</b>	<b>706</b>
<b>Charges</b>		
Indemnisations des salariés	392	352
Honoraires de gestion des placements	1	1
	<b>393</b>	<b>353</b>
<b>Résultat net et global</b>	<b>349</b>	<b>353</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE QUALIFICATION

### État de la situation financière

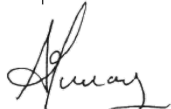
Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 11)	7 396	6 968
Placements et revenus courus (Note 11)	-	13
Contributions des employeurs à recevoir	20	25
	<b>7 416</b>	<b>7 006</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs	57	-
Indemnités à verser aux salariés	38	34
	<b>95</b>	<b>34</b>
<b>Avoir</b> (note 21)		
Résultats cumulés	7 321	6 972
	<b>7 321</b>	<b>6 972</b>
	<b>7 416</b>	<b>7 006</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

#### Pour le conseil d'administration



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA  
Président du Comité d'audit

## FONDS DE QUALIFICATION

### État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2023	6 619
Résultat net et global	353
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>6 972</b>
Résultat net et global	<b>349</b>
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>7 321</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE QUALIFICATION

### Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	349	353
	349	353
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 22.5)	79	13
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	428	366
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>428</b>	<b>366</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>6 968</b>	<b>6 602</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b> (Note 11)	<b>7 396</b>	<b>6 968</b>
<b>Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus	395	368

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

### État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Revenus</b>		
Indemnités des employeurs	1 204 409	1 147 076
Revenus de placement (Note 7.5)	35 030	32 595
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	3	-
	<b>1 239 442</b>	<b>1 179 671</b>
<b>Charges</b>		
Indemnités aux salariés	1 204 476	1 153 954
Revenus de placement sur indemnités versés aux salariés	24 929	16 354
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	-	449
Honoraires de gestion des placements	311	258
<b>Charges avant les virements au Fonds général d'administration</b>	<b>1 229 716</b>	<b>1 171 015</b>
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	9 723	9 104
	<b>1 239 439</b>	<b>1 180 119</b>
<b>Résultat net et global</b>	<b>3</b>	<b>(448)</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

### État de la situation financière

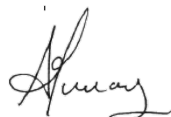
Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

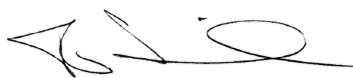
	2024	2023
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 11)	273 579	265 318
Placements et revenus courus (Note 11)	307 134	289 596
Indemnités à recevoir des employeurs	70 591	89 241
	<b>651 304</b>	<b>644 155</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs	3 035	3 552
Indemnités à verser aux salariés	630 444	623 280
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	16 109	15 610
	<b>649 588</b>	<b>642 442</b>
<b>Avoir</b>		
Résultats cumulés	1 716	1 713
	<b>1 716</b>	<b>1 713</b>
	<b>651 304</b>	<b>644 155</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

#### Pour le conseil d'administration



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA  
Président du Comité d'audit

## FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

### État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2023	2 161
Résultat net et global	(448)
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>1 713</b>
Résultat net et global	<b>3</b>
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>1 716</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

### Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	3	(448)
	3	(448)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 22.6)	8 258	15 058
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	8 261	14 610
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>8 261</b>	<b>14 610</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>265 318</b>	<b>250 708</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b> (Note 11)	<b>273 579</b>	<b>265 318</b>
<b>Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus	33 846	14 304

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

### État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Revenus</b>		
Réclamations des employeurs	2 377	2 457
Revenus de placement (Note 7.6)	290	126
	<b>2 667</b>	2 583
<b>Charges</b>		
Réclamations aux salariés	2 377	2 457
Honoraires de gestion des placements	3	-
	<b>2 380</b>	2 457
<b>Résultat net et global</b>	<b>287</b>	126

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

### État de la situation financière

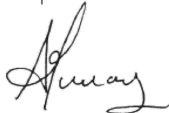
Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 11)	1 847	810
Placements et revenus courus (Note 11)	-	6
Réclamations des employeurs à recevoir	1 086	1 328
Débiteurs	147	64
	<b>3 080</b>	<b>2 208</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs	435	50
Réclamations à verser aux salariés	1 687	1 487
	<b>2 122</b>	<b>1 537</b>
<b>Avoir</b>		
Résultats cumulés	958	671
	<b>958</b>	<b>671</b>
	<b>3 080</b>	<b>2 208</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

#### Pour le conseil d'administration



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Senécal, FCPA  
Président du Comité d'audit

## FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

### État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2023	545
Résultat net et global	126
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>671</b>
Résultat net et global	<b>287</b>
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>958</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

### Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	287	126
	287	126
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 22.7)	750	(116)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 037	10
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>1 037</b>	<b>10</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>810</b>	<b>800</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b> (Note 11)	<b>1 847</b>	<b>810</b>
<b>Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus	263	72

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

### État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Revenus</b>		
Cotisations des employeurs	24 432	18 525
Revenus de placement (Note 7.7)	82	86
	<b>24 514</b>	<b>18 611</b>
<b>Charges</b>		
Remises de cotisations	24 432	18 525
<b>Charges avant les virements au Fonds général d'administration</b>	<b>24 432</b>	<b>18 525</b>
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	82	86
	<b>24 514</b>	<b>18 611</b>
<b>Résultat net et global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

### État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 11)	1 598	1 119
Placements et revenus courus (Note 11)	-	2
Cotisations des employeurs à recevoir	6 010	1 992
	<b>7 608</b>	<b>3 113</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs	252	15
Cotisations des employeurs à remettre	7 349	3 091
	<b>7 601</b>	<b>3 106</b>
<b>Avoir</b>		
Résultats cumulés	7	7
	<b>7</b>	<b>7</b>
	<b>7 608</b>	<b>3 113</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

#### Pour le conseil d'administration



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Senécal, FCPA  
Président du Comité d'audit

## FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

### État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2023	7
Résultat net et global	-
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>7</b>
Résultat net et global	-
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>7</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

### Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 22.8)	479	(40)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	479	(40)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>479</b>	<b>(40)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>1 119</b>	<b>1 159</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (Note 11)</b>	<b>1 598</b>	<b>1 119</b>
<b>Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus	74	15

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

### État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Revenus</b>		
Cotisations des salariés	119 157	116 553
Revenus de placement (Note 7.8)	681	680
	<b>119 838</b>	117 233
<b>Charges</b>		
Remises de cotisations	119 157	116 553
<b>Charges avant les virements au Fonds général d'administration</b>	<b>119 157</b>	116 553
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	681	680
	<b>119 838</b>	117 233
<b>Résultat net et global</b>	<b>-</b>	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

### État de la situation financière

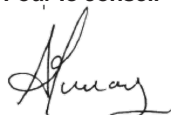
Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)


	2024	2023
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 11)	15 140	12 014
Placements et revenus courus (Note 11)	-	23
Cotisations des salariés à recevoir	6 989	9 114
Avances sur cotisations	1 710	1 710
	<b>23 839</b>	<b>22 861</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs	140	246
Cotisations des salariés à remettre	23 687	22 603
	<b>23 827</b>	<b>22 849</b>
<b>Avoir</b>		
Résultats cumulés	12	12
	<b>12</b>	<b>12</b>
	<b>23 839</b>	<b>22 861</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

#### Pour le conseil d'administration



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA  
Président du Comité d'audit

## FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

### État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2023	12
Résultat net et global	-
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>12</b>
Résultat net et global	-
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>12</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

### Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 22.9)	3 126	(167)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 126	(167)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>3 126</b>	<b>(167)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>12 014</b>	<b>12 181</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b> (Note 11)	<b>15 140</b>	<b>12 014</b>
<b>Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus	670	365

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

### État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Revenus</b>		
Contributions des employeurs	1 351	1 383
Revenus de placement (Note 7.9)	12	12
	<b>1 363</b>	<b>1 395</b>
<b>Charges</b>		
Remises de contributions	1 351	1 383
	<b>1 351</b>	<b>1 383</b>
<b>Résultat net et global</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

### État de la situation financière

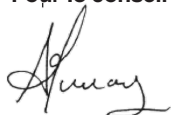
Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

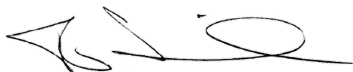
	2024	2023
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 11)	263	209
Contributions des employeurs à recevoir	88	114
	<b>351</b>	<b>323</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs	1	2
Contributions des employeurs à remettre	271	254
	<b>272</b>	<b>256</b>
<b>Avoir</b>		
Résultats cumulés	79	67
	<b>79</b>	<b>67</b>
	<b>351</b>	<b>323</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

#### Pour le conseil d'administration



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Senécal, FCPA  
Président du Comité d'audit

## FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

### État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2023	55
Résultat net et global	12
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>67</b>
Résultat net et global	12
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>79</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

### Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	12	12
	12	12
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 22.10)	42	(21)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	54	(9)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>54</b>	<b>(9)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>209</b>	<b>218</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b> (Note 11)	<b>263</b>	<b>209</b>
<b>Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus	12	6

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

### État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Revenus</b>		
Cotisations des salariés	3 337	3 271
Revenus de placement (Note 7.10)	16	16
	<b>3 353</b>	<b>3 287</b>
<b>Charges</b>		
Remises de cotisations	3 337	3 271
<b>Charges avant les virements au Fonds général d'administration</b>	<b>3 337</b>	<b>3 271</b>
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	16	16
	<b>3 353</b>	<b>3 287</b>
<b>Résultat net et global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

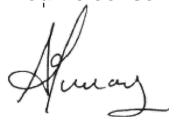
### État de la situation financière

Au 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 11)	379	297
Placements et revenus courus (Note 11)	-	1
Cotisations des salariés à recevoir	190	252
	<b>569</b>	<b>550</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs	3	5
Cotisations des salariés à remettre	566	545
	<b>569</b>	<b>550</b>
<b>Avoir</b>		
Résultats cumulés	-	-
	<b>569</b>	<b>550</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

#### Pour le conseil d'administration



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Senécal, FCPA  
Président du Comité d'audit

## FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

### Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Note 22.11)	82	(7)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	82	(7)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	82	(7)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	297	304
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b> (Note 11)	379	297
<b>Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie</b>		
Intérêts reçus	16	8

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2024

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire).

### 1. Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi), est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre un fonds général, neuf fonds en fidéicomis, des régimes d'assurance et un régime de retraite multiemployeurs, lequel est présenté dans des états financiers distincts.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

### 2. Base d'établissement

Les états financiers de la CCQ sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « normes IFRS de comptabilité ») de la partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La CCQ a choisi de présenter les états de la situation financière par ordre de liquidité comme décrits par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 21 mai 2025.

### 3. Vocation et description des fonds et régimes

#### 3.1 Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette loi lui confère.

#### 3.2 Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs ainsi que les cotisations des salariés et de pourvoir au paiement des prestations, des indemnités prévues par les régimes d'assurance et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance.

Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations des électriciens, des couvreurs, des ferblantiers, des tuyauteurs, des travailleurs de lignes, des mécaniciens en protection-incendie, des frigoristes, des menuisiers, des mécaniciens de chantier, des métiers de la tuelle (briqueteur-maçon, cimentier applicateur, plâtrier et carreleur), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et de la voirie, des occupations des secteurs institutionnel, commercial, industriel ainsi que du secteur du génie civil et de la voirie, des peintres, des poseurs de revêtement souple, et des chaudronniers ont été cumulés au régime d'assurance de base aux fins de la présentation des états financiers. L'avoir des régimes d'assurance est présenté à la note 19.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

### 3.3 Fonds en fidéicommiss

#### Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Ces fonds sont affectés exclusivement à la promotion et au financement des activités de perfectionnement des salariés de l'industrie de la construction. Les coûts d'administration et de fonctionnement des Fonds sont absorbés par les sommes qui les constituent. Le premier volet représente les activités du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie et le deuxième volet représente celui du secteur résidentiel. L'avoir de chaque volet est présenté à la note 20.

#### Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à l'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction ayant subi une perte de salaire, selon les conditions et modalités applicables. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont absorbés par les sommes qui le constituent.

#### Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'ils produisent pour indemniser les salariés devant acquitter les frais liés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des monteurs-assembleurs, des charpentiers, et des tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la note 21.

#### Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placement qu'il produit pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

#### Fonds de réclamations de salaires

Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaire produites par la CCQ pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 81 de la Loi.

#### Fonds de cotisations patronales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec et l'Association de la construction du Québec, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 40 de la Loi.

#### Fonds de cotisations syndicales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 38 de la Loi.

## Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'il produit pour permettre aux parties patronales et syndicales de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

## Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

# 4. Méthodes comptables significatives

## 4.1 Principe du coût historique

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers, d'avantages postérieurs à l'emploi, des passifs liés aux contrats d'assurance et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tels que décrits aux notes 4.14, 4.7, 4.9 et 4.10.

## 4.2 Principes de consolidation

Les états financiers des fonds en fidéicommiss et des régimes d'assurance ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

## 4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et actifs éventuels. Le résultat réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de celles-ci.

### Évaluation du passif net au titre des prestations définies et des passifs liés aux contrats d'assurance

L'évaluation du passif net au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs liés aux contrats d'assurance des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Pour l'évaluation du passif net au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de croissance attendu des salaires, les coûts des soins médicaux, ainsi que le taux de mortalité. Pour l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité), le taux d'actualisation ainsi que l'ajustement au titre du risque non financier. La direction de la CCQ estime qu'aucun ajustement au titre du risque non financier ne doit être considéré dans l'évaluation et son niveau de confiance est de 50 %.

Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant de la charge de rémunération et avantages du personnel portée en résultat net, des réévaluations du passif net au titre des prestations définies portées directement aux autres éléments du résultat global ainsi que du passif net au titre des prestations définies lié à ces engagements présentés à l'état de la situation financière;
- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance portés au résultat net ainsi que du montant des passifs liés aux contrats d'assurance présentés à l'état de la situation financière.

## Évaluation des actifs financiers

La comptabilisation des instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la note 4.14.

## Dépréciation des actifs non financiers

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels sont attribués les logiciels et projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. La valeur d'utilité, le cas échéant, des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles est également fondée sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles.

## Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs non financiers

La direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces actifs dans l'avenir.

## Provisions

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait une obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Quand une provision ne satisfait plus les critères de probabilité et de fiabilité, elle est présentée comme non utilisée et reprise.

## Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés

Pour le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés, la direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

## 4.4 Constatation des revenus et des virements

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Suivant cette méthode, les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

## Fonds général d'administration

### Prélèvements

Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

### Tarification de services

Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

### Pénalités

Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

### Participations volontaires

Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

### Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

### Revenus de location et revenus autres

Les revenus de location et les revenus autres sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

### Charges imputées aux autres fonds et régimes

En vertu de la Loi, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction sont fixées annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie.

Depuis 2021, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction incluent une part des charges comptabilisées dans les états financiers du Fonds général d'administration reliées à la transformation technologique de la CCQ. Contrairement aux autres charges imputées, ces dernières sont imputées sur une période de 13 ans, visant à atténuer l'incidence des charges associées à ce programme auprès des régimes et fonds concernés.

Par conséquent, des charges liées à la transformation technologique comptabilisées dans le Fonds général d'administration depuis 2021 pourraient, dépendamment de la décision annuelle du Conseil d'administration en fonction d'une méthode établie, être imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au cours des exercices futurs.

### Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placement provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placement générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

En vertu de la Loi, les revenus de placement générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, peuvent être virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

## Régimes d'assurance

### Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance pour la période correspondent au montant des encaissements de primes prévus affectés à la période de référence ajusté de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier, car les primes sont perçues plus d'un an avant que les services d'assurance soient rendus. La CCQ répartit le montant des encaissements de primes attendus entre les périodes de services prévus aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps. Les primes sont constituées des contributions des employeurs, des transferts de contributions pour heures de formation, des cotisations des salariés et des contributions de réciprocité. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec.

### Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

## Fonds en fidéicommiss

### Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des salariés

Les contributions et les cotisations des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

### Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la disposition de placements et sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Se référer à la section Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds de la présente note pour connaître certaines particularités des revenus de placement des Fonds en fidéicommiss.

### Recouvrement d'indemnités et pénalités

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

### Indemnités des employeurs

Les indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés perçues sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

### Réclamations des employeurs

Les réclamations de salaires perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

## 4.5 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et portées en diminution des charges à l'état du résultat net et résultat global sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec dans l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des charges réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec à rembourser.

## 4.6 Contrats de location

### Contrat de location en qualité de preneur

La CCQ apprécie, à la date de passation d'un contrat, si celui-ci est ou contient un contrat de location. Les contrats de location sont comptabilisés comme actif au titre de droits d'utilisation dans les immobilisations corporelles et une obligation locative correspondante est comptabilisée dans l'état de la situation financière lorsque l'actif en location est mis à disposition de la CCQ. L'actif au titre de droits d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte de tout paiement de loyer versé à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs reçus à la location et des coûts directs initiaux. L'actif au titre de droits d'utilisation est ensuite évalué au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La CCQ amortit les actifs au titre de droits d'utilisation selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location. Se référer à la note 4.16 – Actifs non courants pour la dépréciation des actifs au titre de droits d'utilisation.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui doivent être versés pendant la durée du contrat de location, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat lorsqu'il est possible de déterminer facilement ce taux sinon, la CCQ utilise son taux d'emprunt marginal pour un actif semblable. Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux. La CCQ a choisi de ne pas comptabiliser distinctement les composantes non locatives pour les baux d'espaces de bureaux (bâtiments). Ainsi, les paiements de loyers et l'obligation locative incluent les paiements relatifs aux composantes locatives et non locatives. L'obligation locative est ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyers effectués. L'obligation locative fait l'objet d'une réévaluation lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation du taux utilisé pour déterminer ces paiements, dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent ou dans la durée du contrat de location. Le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif au titre de droits d'utilisation ou à l'état du résultat net et résultat global lorsque l'actif au titre de droits d'utilisation est totalement amorti.

Pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, la CCQ a choisi de les comptabiliser en utilisant les mesures de simplification. Par conséquent, plutôt que de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, les paiements liés à ces contrats de location sont comptabilisés en charge à l'état du résultat net et résultat global de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

### Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

## 4.7 Avantages postérieurs à l'emploi

### Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts aux employés de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération du participant aux régimes. Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et aux meilleures estimations de la direction à l'égard de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des participants aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, nette de la juste valeur des actifs des régimes, à la date de clôture.
- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies sont effectuées à chaque date de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est basé sur les obligations d'entreprise de haute qualité libellées en dollars canadiens pour des obligations qui appartiennent aux flux financiers des régimes.
- Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, toute variation de la limite de l'actif et le rendement des actifs des régimes nets de l'intérêt sur les actifs. Les réévaluations sont comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global et dans le cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies de l'avoir.

Le montant de l'actif au titre des régimes à prestations définies ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur ou de diminution des cotisations futures du régime (la limite de l'actif). Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un passif supplémentaire est comptabilisé pour un montant équivalent à l'obligation de financement minimal pour les régimes à prestations définies lorsque la CCQ n'a pas un droit inconditionnel aux surplus ou ne peut bénéficier d'un congé de cotisations futures.

## 4.8 Indemnités versées aux salariés

### Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

## 4.9 Passifs liés aux contrats d'assurances

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Vu la nature de la CCQ, ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance et pour les régimes supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 17, Contrats d'assurance.

### Séparation des composants des contrats d'assurance

La CCQ évalue ses contrats d'assurance afin de déterminer s'ils contiennent des composants distincts devant être comptabilisés selon une autre norme IFRS de comptabilité qu'IFRS 17. Les contrats d'assurance de la CCQ n'incluent pas de composant distinct qui requiert de les séparer.

### Niveau de regroupement et comptabilisation

IFRS 17 requiert de déterminer le niveau de regroupement des contrats d'assurance aux fins d'évaluation et de comptabilisation. Le niveau de regroupement est déterminé tout d'abord en divisant les contrats émis en portefeuilles. Les portefeuilles sont constitués de contrats qui comportent des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Les portefeuilles sont par la suite divisés en groupe en fonction de la rentabilité attendue des contrats à leur mise en place. Les groupes sont par la suite divisés en cohortes annuelles basés sur l'année d'émission des contrats.

Les groupes de contrats sont constitués lors de la comptabilisation initiale et ne sont pas revus subséquemment. Les contrats d'assurance des régimes seront comptabilisés dans un des groupes de contrats suivants en fonction de leur année d'émission : contrats déficitaires, contrats sans possibilité importante de devenir déficitaire et les autres contrats.

Les contrats d'assurance seront comptabilisés dès que les primes deviennent exigibles. Les encaissements de primes se font tout au long de la période de référence soit la période au cours de laquelle les heures travaillées sont accumulées.

#### Périmètre de contrat

La CCQ inclut dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre de chacun des contrats du groupe. Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et d'obligations substantiels qui existent au cours de la période de présentation de l'information financière dans laquelle la CCQ peut contraindre les parties prenantes au contrat d'assurance à payer les primes ou dans laquelle elle a une obligation substantielle de fournir les services prévus au contrat d'assurance. Une obligation substantielle de fournir les services prévus au contrat d'assurance cesse lorsque les deux critères suivants sont remplis :

- la CCQ a la capacité pratique de réévaluer les risques posés par le portefeuille de contrats d'assurance et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques; et
- l'établissement du montant des primes s'étendant jusqu'à la date de réévaluation des risques ne tient pas compte des risques liés aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

#### Évaluation initiale

La CCQ a choisi d'utiliser la méthode de la répartition des primes (MRP) puisque la période de couverture des contrats d'assurance liés aux régimes d'assurance est de 6 mois. Ce modèle simplifié peut être utilisé lorsque le périmètre du contrat n'excède pas un an ou lorsque l'approche devrait produire un montant de passif similaire à celui produit selon le modèle d'évaluation général (MEG). En vertu de la MRP, le passif pour les contrats qui ne sont pas déficitaires au moment de la comptabilisation initiale correspond aux primes reçues qui sont actualisées afin de refléter l'incidence de la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier (composant financement).

Un groupe de contrats est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale si les flux de trésorerie d'exécution correspondent à une sortie de trésorerie nette. Le cas échéant, un passif correspondant à la sortie de trésorerie nette est comptabilisé à titre de composant de perte et une perte est comptabilisée en résultat net et amorti au cours de la période de couverture.

Pour tous les contrats, le délai entre le moment où la prime vient à échéance et le moment où la partie de la couverture du contrat d'assurance qui s'y rattache est fournie est de plus de 12 mois pour une partie de la couverture. La CCQ évalue le passif au titre de la couverture restante (PTCR) au montant des primes reçues lors de la comptabilisation initiale ajusté selon la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

#### Évaluation ultérieure

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance évalués selon la MRP est la somme du PTCR et du passif au titre des sinistres survenus (PTSS). La CCQ évalue la valeur comptable du PTCR à la fin de chaque période de présentation de l'information financière en tant que PTCR au début de la période, majoré des primes reçues au cours de la période, plus tout ajustement apporté au composant financement, moins le montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance pour les services rendus au cours de la période de présentation de l'information financière.

La CCQ estime le PTSS comme étant le montant des flux de trésorerie d'exécution liés aux sinistres survenus. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et reflètent les estimations actuelles du point de vue de la CCQ.

Aucun ajustement n'est effectué pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier à l'égard des sinistres survenus dont le règlement est prévu dans un délai n'excédant pas un an. Pour tous les autres sinistres survenus, le PTSS est ajusté pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

La variation du PTCR et du PTSS découlant de la variation des taux d'actualisation est comptabilisée en résultat net.

### Décomptabilisation de contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque les droits et les obligations au titre du contrat sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, est acquittée ou résiliée.

### Contrats déficitaires

L'élément de perte est établi comme étant l'excédent des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent à la couverture restante du groupe sur la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante du groupe.

Par conséquent, à la fin de la période de couverture du groupe de contrats d'assurance, l'élément de perte est ramené à zéro.

### Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont occasionnés par les frais de création d'un groupe de contrats d'assurance, qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe. Étant donné que la période de couverture des contrats a une durée de 6 mois, la CCQ a choisi de comptabiliser en charge les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition lorsqu'ils sont engagés.

### Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance sont constituées des flux de trésorerie d'exécution, des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, c'est-à-dire les coûts directement imputables aux contrats d'assurance et l'imputation des dépenses indirectes, excluant les charges liées à la transformation technologique, provenant du Fonds général d'administration.

### Charges financières afférentes aux activités d'assurance

Les charges financières afférentes aux activités d'assurance sont constituées de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui découle de l'effet de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier.

La CCQ a choisi de comptabiliser les charges financières afférentes aux activités d'assurance dans l'état du résultat net et résultat global.

## 4.10 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement ayant eu lieu à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liées à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

## 4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts bancaires et des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le montant disponible.

## 4.12 Créances

Les créances comprennent les postes suivants : les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, le recouvrement d'indemnités à recevoir, les indemnités à recevoir des employeurs, les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations des salariés à recevoir, les réclamations des employeurs à recevoir et les subventions du gouvernement du Québec à recevoir. Les créances sont recouvrables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

## 4.13 Crédoiteurs

Les crédoiteurs comprennent les postes suivants : les crédoiteurs et frais courus, les activités de formation à payer, les indemnités à verser aux salariés, les revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés, les réclamations à verser aux salariés, les cotisations des employeurs à remettre, les cotisations des salariés à remettre et les contributions des employeurs à remettre.

Les crédoiteurs sont réglables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

## 4.14 Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers.

### Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

### Classement et évaluation

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAÉRG) ou à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ceci inclut tous les actifs financiers dérivés.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La CCQ classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie, certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, les débiteurs et les avances sur cotisations comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus d'intérêts liés à ces actifs financiers sont comptabilisés sous la rubrique « Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti » dans les revenus de placement au résultat net. Les gains ou pertes de change et les baisses de valeur sont comptabilisés au résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si sa détention s'inscrit dans un modèle économique à la juste valeur où l'objectif est de réaliser la juste valeur et l'appréciation de la performance repose sur celle-ci. Dans ce cas, les actifs financiers sont acquis ou contractés principalement dans l'objectif d'être vendus dans un avenir proche, gérés dans un portefeuille sur la base de la juste valeur ou si les flux de trésorerie découlant de ces actifs ne correspondent pas à des paiements qui constituent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts.

La CCQ classe les placements et revenus courus des régimes d'assurance, du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds de qualification, du Fonds de réclamations de salaires, du Fonds de cotisations patronales, du Fonds de cotisations syndicales, du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés comme des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net. Les revenus d'intérêts sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net et les revenus de dividendes sont présentés sous la rubrique « Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans les revenus de placement au résultat net.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. La CCQ classe les fournisseurs et frais courus, les salaires et vacances à payer et les autres créditeurs comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommiss, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements exposés aux fluctuations des devises. La CCQ détient directement et indirectement des placements libellés en devises. La détention indirecte de placements en devises correspond à des unités de fonds de placement qui, bien que libellées en dollars canadiens, sont constituées de placements sous-jacents libellés en devises. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation. Les dérivés sont évalués ultérieurement à la juste valeur.

## Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Les justes valeurs des placements sont déterminées selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers lorsqu'un marché actif existe.

Lorsque des prix indépendants d'un marché actif ne sont pas disponibles, les obligations sont évaluées à la juste valeur en utilisant le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'action, de fonds immobiliers et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds est déterminée en fonction des cours du marché secondaire, selon le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La valeur comptable des instruments financiers autres que les actions, les obligations et les fonds de placement correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme, et correspond au cours du marché. La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrat de change) est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. La plus-value (moins-value) non réalisée de ces instruments financiers dérivés est présentée sous la rubrique « Actifs / passifs liés aux instruments financiers dérivés » à l'état de la situation financière avec la contrepartie sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net dans les régimes et fonds concernés.

## Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Les justes valeurs des instruments financiers sont classées selon la hiérarchie suivante :

**Niveau 1** : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

**Niveau 2** : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

**Niveau 3** : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

### 4.15 Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation fondé sur l'approche dans le cadre de laquelle la perte de valeur est évaluée au montant des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues tient compte d'un éventail d'informations pour l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation de pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles, des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier.

Dans l'application de cette approche prospective, une distinction est apportée entre :

- les instruments financiers dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ou dont le risque de crédit est faible (phase 1);
- les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale et dont le risque de crédit n'est pas faible (phase 2).

La phase 3 correspondrait aux actifs financiers qui présentent une indication objective de dépréciation à la date de clôture. Les « pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir » sont comptabilisées pour la première catégorie, alors que les « pertes de crédit attendues pour la durée de vie » sont comptabilisées pour la deuxième catégorie.

L'évaluation des pertes de crédit attendues est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles des pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'un instrument financier.

La méthode simplifiée est également utilisée pour l'évaluation des pertes de crédit attendues de certains actifs financiers.

### 4.16 Actifs non courants

#### Fonds général d'administration

##### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les charges de gestion immobilière telles que les taxes, l'électricité et l'entretien relatifs aux immeubles que la CCQ utilise et ceux qu'elle loue à des tiers sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées, après leur comptabilisation initiale, à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

Catégorie	Durée d'utilité
Bâtiments	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres	
Mobilier	10 ans
Équipements	3 à 10 ans
Améliorations locatives et autres	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et licences ainsi que des projets internes de développement informatique.

Les logiciels et licences acquis sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée entre 3 à 15 ans.

Les projets de développement informatique sont constitués des logiciels développés à l'interne et sont comptabilisés si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges sous la rubrique Charges d'administration et autres lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans les charges d'administration et autres dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les projets internes de développement informatique générés à l'interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans.

L'amortissement des projets de développement informatique, des logiciels et des licences débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées au besoin, mais au moins à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

### Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles, les actifs au titre de droits d'utilisation et les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les logiciels et projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unité génératrice de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans le poste Dépréciation d'immobilisations corporelles et Dépréciation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

## Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations corporelles comprennent les différentes catégories suivantes :

#### Matériaux réutilisables pour la formation

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Pour les matériaux d'implantation d'activités, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit entre 5 et 10 ans. Pour les matériaux didactiques, les outillages et les matériaux pédagogiques réutilisables, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit entre 3 et 5 ans.

#### Unité mobile de formation

L'unité mobile de formation est ultérieurement comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 15 ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des formations en ligne. Elles sont ultérieurement comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 3 ans.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement de ces immobilisations incorporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

#### 4.17 Modification d'estimations comptables

Au cours de l'exercice 2024, la CCQ a modifié son estimation de la durée d'utilité des logiciels et licences afin de refléter l'utilisation réelle prévue de ces immobilisations incorporelles par la direction. Les durées d'utilité maximales ont été réévaluées de 6 ans à 15 ans.

Le changement d'estimation comptable a eu un impact de 1 230 946 \$ sur les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024. L'impact sur les périodes futurs ne peut pas être déterminé étant donné l'incertitude des coûts qui seront capitalisés dans les années à venir.

### 5. Normes comptables non encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2024. La direction n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation.

L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

#### États financiers : Présentation et information à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18, *États financiers : présentation et information à fournir*, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité de l'information sur la performance financière dans les états financiers. IFRS 18 introduit des sous-totaux définis dans l'état du résultat net, elle spécifie de nouvelles informations à fournir sur les mesures de performance définies par la direction et elle fournit des indications améliorées sur le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers et les notes complémentaires. La nouvelle norme remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers* et entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une application anticipée est permise. La CCQ évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur la présentation et les informations à fournir dans ses états financiers.

#### Classement et évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications aux normes IFRS 9, *Instruments financiers*, et IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. Ces modifications précisent le classement de certains actifs financiers, la décomptabilisation de passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique et introduisent des obligations d'information supplémentaires pour des instruments de capitaux propres. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais une application anticipée est permise. La CCQ évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

### 6. Fonds général d'administration – revenus de prélèvements, tarification de services et autres

	2024	2023
Prélèvements	155 646	147 580
Tarification de services	10 717	10 206
Pénalités	7 540	9 304
Participations volontaires	2 146	1 261
Virement d'indemnités de congés annuels obligatoires et jours fériés chômés et de réclamations de salaires non identifiées ou non réclamées	280	355
	<b>176 329</b>	<b>168 706</b>

## 7. Revenus de placement

### 7.1 Fonds général d'administration

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2024	2023
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	1 531	972
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	4 577	5 697
	<b>6 108</b>	<b>6 669</b>
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	6	7
Autres placements	16	25
	<b>22</b>	<b>32</b>
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	-	(13)
	-	(13)
	<b>6 130</b>	<b>6 688</b>

### 7.2 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2024	2023
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	639	646
	<b>639</b>	<b>646</b>
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	1 994	2 294
Dividendes	6	37
Fonds de placement	5 031	4 265
Autres placements	14	25
	<b>7 045</b>	<b>6 621</b>
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	2 255	(641)
Fonds de placement	1 465	730
Instruments financiers dérivés	54	(779)
	<b>3 774</b>	<b>(690)</b>
	<b>11 458</b>	<b>6 577</b>

### 7.3 Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2024	2023
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	980	836
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	1	1
	<b>981</b>	<b>837</b>

### 7.4 Fonds de qualification

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2024	2023
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	402	381
	<b>402</b>	<b>381</b>

### 7.5 Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2024	2023
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	10 290	9 282
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	24 686	23 217
	<b>34 976</b>	<b>32 499</b>
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	31	28
Autres placements	23	27
	<b>54</b>	<b>55</b>
Gains nets réalisés sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	-	41
	-	41
	<b>35 030</b>	<b>32 595</b>

### 7.6 Fonds de réclamations de salaires

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2024	2023
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	290	126
	<b>290</b>	<b>126</b>

## 7.7 Fonds de cotisations patronales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2024	2023
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	82	86
	<b>82</b>	<b>86</b>

## 7.8 Fonds de cotisations syndicales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2024	2023
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	681	680
	<b>681</b>	<b>680</b>

## 7.9 Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2024	2023
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	12	12
	<b>12</b>	<b>12</b>

## 7.10 Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2024	2023
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	16	16
	<b>16</b>	<b>16</b>

## 8. Fonds général d'administration – charges d'administration et autres

	2024	2023
Honoraires professionnels	55 333	69 649
Frais de télécommunication, poste et expédition	5 834	5 410
Frais de déplacement	2 507	2 454
Impression et fournitures de bureau	1 108	922
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	20 299	16 715
Relations publiques et publicité	907	481
Autres	2 815	1 919
	<b>88 803</b>	<b>97 550</b>

## 9. Fonds général d'administration – charges immobilières, amortissements et radiations

	2024	2023
Charges de location	486	680
Charges de gestion immobilière	6 955	6 388
Radiations - immobilisations corporelles	384	-
Amortissement - immobilisations corporelles	6 528	6 041
Amortissement - immobilisations incorporelles	3 958	5 220
	<b>18 311</b>	<b>18 329</b>

## 10. Fonds général d'administration – virements de revenus de placement provenant d'autres fonds

	2024	2023
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	9 723	9 104
Fonds de cotisations patronales	82	86
Fonds de cotisations syndicales	681	680
Fonds de cotisation à la caisse d'éducation syndicale	16	16
	<b>10 502</b>	<b>9 886</b>

## 11. Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis par nature comme suit :

	2024				Total
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>					
Encaisse	619 062	-	-	-	619 062
Dépôt à court terme <sup>1</sup>	4 034	-	-	-	4 034
Compte courtier <sup>2</sup>	19 566	-	-	-	19 566
Intérêts courus	2 847	-	-	-	2 847
	<b>645 509</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>645 509</b>
<b>Placements et revenus courus</b>					
Bons du Trésor	15 364	-	-	-	15 364
Fonds d'obligations court terme	-	-	-	113 805	113 805
Obligations <sup>3</sup>					
Canada, provinces ou municipalités	66 343	303 748	317 600	-	687 691
Corporations	11 633	119 016	146 606	-	277 255
Fonds de multicroédits	-	-	-	182 486	182 486
Prêts bancaires	140	2 894	1 509	-	4 543
Fonds de dette privée	-	-	-	146 311	146 311
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	156 364	156 364
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	549 831	549 831
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	74 834	74 834
Fonds d'immobilier direct	-	-	-	162 378	162 378
Fonds de stratégie à rendement absolu	-	-	-	182 976	182 976
Fonds d'infrastructure cotée en bourse	-	-	-	136 262	136 262
Intérêts courus	7 434	-	-	-	7 434
	<b>100 914</b>	<b>425 658</b>	<b>465 715</b>	<b>1 705 247</b>	<b>2 697 534</b>
					<b>3 343 043</b>

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2084 avec des taux de rendement variant entre 0,71 % et 6,58 %.

<b>2023</b>					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>					
Encaisse	531 977	-	-	-	531 977
Dépôt à court terme <sup>1</sup>	7 535	-	-	-	7 535
Compte courtier <sup>2</sup>	(10 967)	-	-	-	(10 967)
Intérêts courus	2 281	-	-	-	2 281
	530 826	-	-	-	530 826
<b>Placements et revenus courus</b>					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	986	986
Fonds d'obligations court terme	-	-	-	100 672	100 672
Obligations <sup>3</sup>					
Canada, provinces ou municipalités	59 414	253 097	301 873	-	614 384
Corporations	17 018	113 010	151 778	-	281 806
Prêts bancaires	1 835	114 695	37 896	-	154 426
Actions américaines	-	-	-	7 307	7 307
Fonds de dette privée	-	-	-	153 236	153 236
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	141 864	141 864
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	479 241	479 241
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	72 690	72 690
Fonds d'immobilier direct	-	-	-	157 214	157 214
Fonds de stratégie à rendement absolu	-	-	-	170 647	170 647
Fonds d'infrastructure cotée en bourse	-	-	-	112 926	112 926
Intérêts courus	6 405	-	-	-	6 405
	84 672	480 802	491 547	1 396 783	2 453 804
					2 984 630

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2082 avec des taux de rendement variant entre 0,77 % et 7,39 %.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ :

	2024	2023
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie<sup>1</sup></b>		
Fonds général d'administration	85 352	83 396
Régimes d'assurance	216 946	129 263
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	23 765	15 051
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	19 244	16 381
Fonds de qualification	7 396	6 968
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	273 579	265 318
Fonds de réclamations de salaires	1 847	810
Fonds de cotisations patronales	1 598	1 119
Fonds de cotisations syndicales	15 140	12 014
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	263	209
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	379	297
	<b>645 509</b>	<b>530 826</b>
<b>Placements et revenus courus<sup>1</sup></b>		
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	344	580
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués au coût amorti <sup>2</sup>	55 534	53 831
Régimes d'assurance	2 121 024	1 902 102
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	213 498	207 620
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	-	30
Fonds de qualification	-	13
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	17 606	2 581
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués au coût amorti <sup>2</sup>	289 528	287 015
Fonds de réclamations de salaires	-	6
Fonds de cotisations patronales	-	2
Fonds de cotisations syndicales	-	23
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	-	1
	<b>2 697 534</b>	<b>2 453 804</b>
	<b>3 343 043</b>	<b>2 984 630</b>

1. Les postes trésorerie et équivalents de trésorerie et les placements et revenus courus comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué des placements.

2. Les placements évalués au coût amorti du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés correspondent à des placements en obligations.

## 12. Fonds général d'administration – débiteurs

	2024	2023
Prélèvements à recevoir	13 379	15 674
Taxes à la consommation à recevoir	2 043	2 166
Autres débiteurs	2 724	1 868
	<b>18 146</b>	19 708

## 13. Immobilisations

### 13.1 Fonds général d'administration – immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, équipements et autres	Actifs au titre de droits d'utilisation (note 25)	Total
<b>Exercice clos le 31 décembre 2023</b>					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 643	56 402	10 960	4 275	78 280
Acquisitions	-	-	3 630	635	4 265
Radiation de coût	-	-	(791)	-	(791)
Amortissement de l'exercice	-	(2 011)	(3 420)	(610)	(6 041)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	791	-	791
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 643	54 391	11 170	4 300	76 504
<b>Au 31 décembre 2023</b>					
Coût	6 643	78 165	20 221	5 819	110 848
Amortissement cumulé	-	(23 774)	(9 051)	(1 519)	(34 344)
Valeur comptable nette	6 643	54 391	11 170	4 300	76 504
<b>Exercice clos le 31 décembre 2024</b>					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 643	54 391	11 170	4 300	76 504
Acquisitions	-	-	2 266	533	2 799
Radiation de coût	-	-	(1 632)	(430)	(2 062)
Amortissement de l'exercice	-	(2 011)	(3 785)	(732)	(6 528)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	1 248	430	1 678
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 643	52 380	9 267	4 101	72 391
<b>Au 31 décembre 2024</b>					
Coût	6 643	78 165	20 855	5 922	111 585
Amortissement cumulé	-	(25 785)	(11 588)	(1 821)	(39 194)
Valeur comptable nette	6 643	52 380	9 267	4 101	72 391

Toutes les charges d'amortissement sont présentées dans le poste charges immobilières, amortissements et radiations.

## 13.2 Fonds général d'administration – immobilisations incorporelles

	Logiciels et licences	Projets internes de développement informatique en service	Logiciels et projets internes de développement informatique en cours	Total
<b>Exercice clos le 31 décembre 2023</b>				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	11 915	19 535	26 663	58 113
Acquisitions	137	-	25 253	25 390
Radiation de coût	(272)	-	-	(272)
Amortissement de l'exercice	(2 681)	(2 539)	-	(5 220)
Radiation d'amortissement cumulé	272	-	-	272
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	9 371	16 996	51 916	78 283
<b>Au 31 décembre 2023</b>				
Coût	18 493	38 852	51 916	109 261
Amortissement cumulé	(9 122)	(21 856)	-	(30 978)
Valeur comptable nette	9 371	16 996	51 916	78 283
<b>Exercice clos le 31 décembre 2024</b>				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	9 371	16 996	51 916	78 283
Acquisitions	291	-	20 433	20 724
Radiation de coût	(4 069)	-	-	(4 069)
Amortissement de l'exercice	(1 419)	(2 539)	-	(3 958)
Radiation d'amortissement cumulé	4 069	-	-	4 069
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	8 243	14 457	72 349	95 049
<b>Au 31 décembre 2024</b>				
Coût	14 715	38 852	72 349	125 916
Amortissement cumulé	(6 472)	(24 395)	-	(30 867)
Valeur comptable nette	8 243	14 457	72 349	95 049

### 13.3 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations corporelles

	Matériaux réutilisables pour la formation	Unité mobile de formation	Total
<b>Exercice clos le 31 décembre 2023</b>			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	305	120	425
Acquisitions	198	-	198
Radiation de coût	(95)	-	(95)
Amortissement de l'exercice	(144)	(40)	(184)
Radiation d'amortissement cumulé	95	-	95
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	359	80	439
<b>Au 31 décembre 2023</b>			
Coût	703	590	1 293
Amortissement cumulé	(344)	(510)	(854)
Valeur comptable nette	359	80	439
<b>Exercice clos le 31 décembre 2024</b>			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	359	80	439
Acquisitions	235	-	235
Radiation de coût	(133)	-	(133)
Amortissement de l'exercice	(156)	(39)	(195)
Radiation d'amortissement cumulé	133	-	133
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	438	41	479
<b>Au 31 décembre 2024</b>			
Coût	805	590	1 395
Amortissement cumulé	(367)	(549)	(916)
Valeur comptable nette	438	41	479

### 13.4 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations incorporelles

	Formations en ligne et total
<b>Exercice clos le 31 décembre 2023</b>	
Valeur comptable nette au début de l'exercice	297
Amortissement de l'exercice	(111)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	186
<b>Au 31 décembre 2023</b>	
Coût	334
Amortissement cumulé	(148)
Valeur comptable nette	186
<b>Exercice clos le 31 décembre 2024</b>	
Valeur comptable nette au début de l'exercice	186
Amortissement de l'exercice	(111)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	75
<b>Au 31 décembre 2024</b>	
Coût	334
Amortissement cumulé	(259)
Valeur comptable nette	75

### 14. Fonds général d'administration – créditeurs et frais courus

	2024	2023
Fournisseurs	22 822	14 417
Frais courus	6 500	17 711
Salaires et vacances à payer	35 520	23 599
Déductions à la source à payer	57	56
Revenus reportés	428	705
Autres créditeurs	203	311
Taxes à la consommation à payer	131	42
	<b>65 661</b>	<b>56 841</b>

## 15. Fonds général d'administration – provisions

Les provisions représentent des montants au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ. En cas de reprises et de dotations supplémentaires, elles sont comptabilisées dans les charges d'administration et autres.

	Actions en justice
<b>Au 31 décembre 2023</b>	620
Montants versés	(520)
Dotations supplémentaires aux provisions	450
Montants non utilisés repris	(100)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>450</b>

## 16. Fonds général d'administration – Facilité de crédit

La CCQ dispose d'une facilité de crédit d'exploitation auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec d'un montant autorisé totalisant 100 000 000 \$. Cette facilité de crédit d'exploitation engagée pour un terme de 3 ans, qui vient à échéance le 30 septembre 2025, porte intérêt au taux préférentiel et ne comporte aucun remboursement en capital durant le terme. La CCQ peut demander annuellement à la période de révision financière (30 juin) un prolongement du terme pour une période de 1 an. Cette demande peut être acceptée ou déclinée par le prêteur. Cette facilité de crédit est disponible pour financer l'implantation des systèmes informatiques, les opérations courantes et les dépenses en immobilisations de la CCQ. Aucun montant était prélevé sur cette facilité en date du 31 décembre 2024 (2023 : aucun montant).

## 17. Avantages postérieurs à l'emploi

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage de salaire qui varient selon les modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées, lesquelles sont déposées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent de prestations de départ versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance-vie au décès. Ces derniers engagements sont non capitalisés.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ* (Régime des syndiqués), toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le règlement dès que des surplus se dégageront du régime. Au cours de l'exercice 2024, la cotisation additionnelle totalise 467 975 \$, représentant 467 975 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 0 \$ pour le financement du déficit actuariel. En 2023, la cotisation additionnelle totalisait 1 437 288 \$, représentant 560 841 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 876 447 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ* (Régime des hors convention), tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé sous forme de remises à l'employeur ou de congés de cotisations patronales, comme décidé par l'employeur, jusqu'à concurrence des montants que l'employeur aura versés en 2024 aux fins d'éliminer toute dette de crédit établie à l'égard du régime. Le solde restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des participants au régime. Au cours de l'exercice 2024, la cotisation additionnelle totalise 2 000 564 \$, représentant 807 524 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 1 193 040 \$ pour le financement du déficit actuariel. En 2023, la cotisation additionnelle totalisait 2 761 554 \$, représentant 951 782 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 1 809 772 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Pour l'exercice 2024, la CCQ a financé son déficit de capitalisation sur une période de 15 ans, selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1).

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans, ou chaque année si les régimes de retraite sont capitalisés à moins de 90 %. Pour le Régime des syndiqués, l'évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2023 et sera ensuite effectuée au plus tard le 31 décembre 2026, pour le Régime des hors convention, l'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2023 et sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2026.

Les différents régimes exposent la CCQ aux risques suivants :

#### I. Risque d'investissement

Les obligations au titre des prestations définies sont calculées en utilisant un taux d'actualisation. Si les rendements des actifs du régime sont inférieurs à ce taux, un déficit du régime sera créé.

#### II. Risque de taux d'intérêt

Une variation des taux d'intérêt affectera la valeur des obligations au titre des prestations définies.

#### III. Risque de longévité

Une amélioration plus importante de l'espérance de vie des participants des régimes que celle prévue dans les tables de mortalité utilisées augmentera la valeur des obligations au titre des prestations définies.

#### IV. Risque d'inflation

Les obligations au titre des prestations définies sont calculées en considérant un certain niveau d'inflation. Une inflation réelle supérieure à celle anticipée aura pour effet d'augmenter la valeur des obligations au titre des prestations définies.

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique Passif net au titre des prestations définies s'établit comme suit au 31 décembre :

	2024	2023	2024	2023	2024	2023
			Avantages complémentaires de retraite			
			Régimes de retraite	Total		
Juste valeur des actifs des régimes	<b>581 911</b>	553 541	-	-	<b>581 911</b>	553 541
Obligations au titre des prestations définies	<b>(694 421)</b>	(676 067)	<b>(54 063)</b>	(53 179)	<b>(748 484)</b>	(729 246)
Déficit et passif net au titre des prestations définies	<b>(112 510)</b>	(122 526)	<b>(54 063)</b>	(53 179)	<b>(166 573)</b>	(175 705)

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes se présentent comme suit :

	2024	2023
Juste valeur des actifs des régimes au 1 <sup>er</sup> janvier	<b>553 541</b>	518 269
Cotisations de l'employeur	<b>9 463</b>	11 085
Cotisations salariales des employés	<b>8 871</b>	8 365
Intérêts sur les actifs des régimes	<b>25 113</b>	26 092
Rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs	<b>18 447</b>	22 494
Frais d'administration	<b>(1 216)</b>	(1 241)
Prestations payées	<b>(32 308)</b>	(31 523)
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	<b>581 911</b>	553 541

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier ou des actifs occupés ou utilisés par la CCQ. Les actifs des régimes de retraite sont répartis entre les principales catégories de placements suivantes :

(en pourcentage)	2024	2023
Unités de fonds d'investissement :		
Titres à revenu fixe	28	31
Actions canadiennes	6	5
Actions étrangères	17	14
Fonds de couverture	2	7
Placements privés	11	10
Autres	36	33

La juste valeur est établie selon des données observables pour toutes les unités de fonds d'investissement sauf pour les fonds de couverture et placements privés qui utilisent des données non observables.

Les cotisations prévues pour tous les régimes au cours de 2025 s'élèvent à 13 716 000 \$, conformément aux règlements en vigueur.

Les variations des obligations au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2024	2023	2024	2023
			Avantages complémentaires de retraite	
	Régimes de retraite			
Obligations au titre des prestations définies au 1 <sup>er</sup> janvier	676 067	599 618	53 179	58 282
Coût des services rendus au cours de l'exercice	13 420	8 458	1 418	1 461
Cotisations salariales des employés	8 871	8 365	-	-
Coût financier	30 868	30 205	2 443	2 964
Prestations payées	(32 308)	(31 523)	(2 993)	(2 920)
Pertes (gains) actuariel(le)s relatives aux obligations découlant de				
L'expérience des régimes	1 816	8 421	-	(1 952)
Changement dans les hypothèses financières	(4 313)	50 338	16	(2 095)
Changement dans les hypothèses démographiques	-	2 185	-	(2 561)
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	694 421	676 067	54 063	53 179

La charge portée en résultat net se détaille comme suit :

	2024	2023	2024	2023	2024	2023
			Avantages complémentaires de retraite			
	Régimes de retraite				Total	
Coût des services rendus	13 420	8 458	1 418	1 461	14 838	9 919
Frais d'administration	1 216	1 241	-	-	1 216	1 241
Coût financier sur les obligations au titre des prestations définies, net des intérêts sur les actifs des régimes	5 755	4 113	2 443	2 964	8 198	7 077
	20 391	13 812	3 861	4 425	24 252	18 237

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration sous la rubrique Rémunération et avantages du personnel.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

	2024	2023	2024	2023	2024	2023
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Pertes (gains) actuariel(le)s relatives aux obligations découlant de :						
L'expérience des régimes	1 816	8 421	-	(1 952)	1 816	6 469
Changement dans les hypothèses financières	(4 313)	52 523	16	(4 656)	(4 297)	47 867
Rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs	(18 447)	(22 494)	-	-	(18 447)	(22 494)
	<b>(20 944)</b>	38 450	<b>16</b>	(6 608)	<b>(20 928)</b>	31 842

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi à déterminer les obligations au titre des prestations définies sont les suivantes au 31 décembre :

	2024	2023	2024	2023
(en pourcentage)	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Taux d'actualisation	4,7	4,6	4,6	4,6
Taux de croissance attendu des salaires	3,10 à 4,10	3,25 à 4,25	3,10 à 4,10	3,25 à 4,25

Le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant a été fixé à 5,50 % en 2025, réduisant linéairement pendant 15 années jusqu'à l'atteinte d'un taux ultime de 4,10% par année.

Pour les hypothèses de mortalité, les tables de mortalité des retraités canadiens développées par l'Institut canadien des actuaires (ICA) établies à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé (CPM2014) avec amélioration générationnelle de la survie selon l'échelle B.

La durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies à la fin de la période est respectivement de 14,1 et 14,5 ans pour le Régime des hors convention et le Régime des syndiqués, 12,0 ans pour les régimes d'assurance collective et de 9,5 ans pour les régimes de prestation de départ à la retraite.

## Analyse de sensibilité

Voici l'effet sur les obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2024, de changements raisonnablement possibles pour les hypothèses significatives :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1,0 % sur le taux d'actualisation	<b>(86 695)</b>	<b>113 137</b>	<b>(5 431)</b>	<b>6 500</b>
1,0 % sur le taux de croissance des salaires	<b>21 671</b>	<b>(19 623)</b>	<b>987</b>	<b>(855)</b>
1,0% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	<b>4 934</b>	<b>(4 235)</b>
10,0 % sur les taux de mortalité	<b>(12 335)</b>	<b>13 595</b>	<b>(896)</b>	<b>1 009</b>

Au 31 décembre 2023 :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1,0 % sur le taux d'actualisation	(82 680)	109 001	(5 411)	6 490
1,0 % sur le taux de croissance des salaires	20 005	(17 899)	858	(746)
1,0% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	4 539	(3 903)
10,0 % sur les taux de mortalité	(11 488)	12 495	(854)	960

L'analyse de sensibilité présentée précédemment a été faite en faisant varier chacune des hypothèses individuellement. En fonction des variations réelles observables dans le futur, il est fort possible que certaines de ces hypothèses soient corrélées, générant par le fait même un impact combiné.

## 18. Passifs liés aux contrats d'assurance et gestion des risques

### 18.1 Rapprochement des passifs liés aux contrats d'assurance

	2024			
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	Total
	Excluant l'élément de perte	Élément de perte	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
<b>Passifs liés aux contrats d'assurance au début de l'exercice</b>	<b>1 042 345</b>	-	<b>154 478</b>	<b>1 196 823</b>
Produits des activités d'assurance	(745 860)	-	-	(745 860)
Charges afférentes aux activités d'assurance excluant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition				
Charges de sinistres et autres charges	-	-	725 467	725 467
Variation du passif au titre des sinistres survenus	-	-	(48 569)	(48 569)
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>(745 860)</b>	-	<b>676 898</b>	<b>(68 962)</b>
Charges financières afférentes aux contrats d'assurance	27 950	-	5 652	33 602
<b>Total des variations dans l'état du résultat net et global</b>	<b>(717 910)</b>	-	<b>682 550</b>	<b>(35 360)</b>
Flux de trésorerie				
Primes reçues	810 890	-	-	810 890
Paiement des sinistres survenus et des autres charges	-	-	(669 456)	(669 456)
<b>Total des flux de trésorerie</b>	<b>810 890</b>	-	<b>(669 456)</b>	<b>141 434</b>
<b>Passifs liés aux contrats d'assurance à la fin de l'exercice</b>	<b>1 135 325</b>	-	<b>167 572</b>	<b>1 302 897</b>

	2023			
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	Total
	Excluant l'élément de perte	Élément de perte	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
<b>Passifs liés aux contrats d'assurance au début de l'exercice</b>	<b>967 988</b>	-	<b>156 765</b>	<b>1 124 753</b>
Produits des activités d'assurance	(713 924)	-	-	(713 924)
Charges afférentes aux activités d'assurance excluant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition				
Charges de sinistres et autres charges	-	-	665 596	665 596
Variation du passif au titre des sinistres survenus	-	-	(52 256)	(52 256)
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>(713 924)</b>	-	<b>613 340</b>	<b>(100 584)</b>
Charges financières afférentes aux contrats d'assurance	32 178	-	6 899	39 077
<b>Total des variations dans l'état du résultat net et global</b>	<b>(681 746)</b>	-	<b>620 239</b>	<b>(61 507)</b>
Flux de trésorerie				
Primes reçues	756 103	-	-	756 103
Paiement des sinistres survenus et des autres charges	-	-	(622 526)	(622 526)
<b>Total des flux de trésorerie</b>	<b>756 103</b>	-	<b>(622 526)</b>	<b>133 577</b>
<b>Passifs liés aux contrats d'assurance à la fin de l'exercice</b>	<b>1 042 345</b>	-	<b>154 478</b>	<b>1 196 823</b>

## 18.2 Détail des charges

Le tableau suivant démontre le détail des charges au cours de l'exercice.

	2024	2023
Réclamations	623 013	565 645
Taxe sur le capital	21 460	20 600
Frais de gestion de réclamations et primes	8 359	7 173
Activités de promotion	721	695
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	48 692	42 871
	<b>702 245</b>	636 984
<b>Représenté par :</b>		
Charges afférentes aux activités d'assurance excluant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	676 898	613 340
Flux de trésorerie lié aux frais d'acquisition	21 460	20 600
Charges afférentes aux activités d'assurance	<b>698 358</b>	633 940
Frais généraux	<b>3 887</b>	3 044
	<b>702 245</b>	636 984

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ qui sont incluses dans les charges ci-haut se détaillent comme suit :

	2024	2023
Développement et exploitation informatique	3 887	3 044
Dépenses imputables aux régimes d'assurance	44 805	39 827
Total des dépenses imputées par le Fonds général d'administration	<b>48 692</b>	42 871

### 18.3 Revenus de placements et charges financières afférentes aux contrats d'assurance

Le tableau suivant démontre le détail des revenus de placements et charges financières au cours de l'exercice.

	2024	2023
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	6 486	6 163
	<b>6 486</b>	<b>6 163</b>
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	24 451	27 115
Dividendes	76	492
Fonds de placement	49 158	32 960
Autres placements	164	265
	<b>73 849</b>	<b>60 832</b>
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	21 684	(9 738)
Fonds de placement	11 564	5 187
Instruments financiers dérivés	(23)	(5 757)
	<b>33 225</b>	<b>(10 308)</b>
<b>Revenus de placement</b>	<b>113 560</b>	<b>56 687</b>
Intérêt capitalisé	(27 950)	(32 178)
Effet de la variation des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	(5 652)	(6 899)
<b>Charges financières afférentes aux contrats d'assurance</b>	<b>(33 602)</b>	<b>(39 077)</b>

### 18.4 Gestion des risques d'assurance

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration du passif lié aux contrats d'assurance. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation.

La composition du risque d'assurance, ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

#### Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul du passif lié aux contrats d'assurance pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque, la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

#### Hypothèses

La CCQ utilise des hypothèses pour établir les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des passifs liés aux contrats d'assurance. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

### Taux de terminaison

Le passif lié aux contrats d'assurance pour les rentes mensuelles d'invalidité de longue durée comprend une hypothèse de taux de terminaison qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est l'ICA 2009-2015 Hommes-Québec modifiée avec des facteurs d'ajustement aux taux de terminaison propres à la CCQ. Les facteurs d'ajustement ont été appliqués, selon l'âge à l'invalidité ainsi que la durée d'invalidité, afin de refléter une étude d'expérience réalisée en 2020.

### Taux d'actualisation

L'approche descendante a été choisie pour l'établissement du taux d'actualisation. La prime de liquidité est déterminée à partir d'un portefeuille de référence d'actifs et est ajustée afin de refléter la différence de liquidité entre le portefeuille de référence d'actifs et les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. La courbe de taux sans risque est dérivée en se basant sur les rendements des titres du gouvernement du Canada de référence et les bons du Trésor. La période observable a été établie à 30 ans tant pour les taux sans risque que pour la prime de liquidité. La prime de liquidité ultime est déterminée en utilisant la moyenne simple des primes de liquidité historiques à long terme, tel que suggéré par l'ICA.

Les taux d'actualisation utilisés sont les suivants :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
<b>2024</b>	<b>3,82%</b>	<b>4,12%</b>	<b>4,68%</b>	<b>5,52%</b>
2023	5,39%	4,47%	4,59%	4,98%

### Analyses de sensibilité

Les méthodes utilisées pour l'analyse de sensibilité sont les mêmes que pour établir le passif lié aux contrats d'assurance en modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative du passif lié aux contrats d'assurance. La variation du taux de terminaison et du taux d'actualisation a les effets suivants sur le résultat net ainsi que sur l'avoir des régimes d'assurance :

	Sensibilité	Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir
<b>2024</b>		
Taux de terminaison	<b>+ 10,0 %</b>	<b>4 034</b>
	<b>- 10,0 %</b>	<b>(4 204)</b>
Taux d'actualisation	<b>+ 1,0 %</b>	<b>10 569</b>
	<b>- 1,0 %</b>	<b>(10 886)</b>
<b>2023</b>		
Taux de terminaison	+ 10,0 %	3 437
	- 10,0%	(3 568)
Taux d'actualisation	+ 1,0 %	9 863
	- 1,0%	(10 146)

## Suivi du passif au titre des sinistres survenus

Le tableau suivant présente les estimations initiales sur la matérialisation des sinistres pour les 10 dernières années et l'évolution subséquente pendant les périodes ainsi que les prestations cumulatives à ce jour. Les estimations initiales du passif au titre des sinistres survenus sont évaluées annuellement pour déterminer si elles sont excédentaires ou insuffisantes.

Année d'invalidité	Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Estimations initiales des sinistres d'invalidité (actualisées)</b>						
À la fin de l'année		20 110	19 258	20 635	22 735	23 856
1 an plus tard		16 615	18 318	20 375	17 006	23 449
2 ans plus tard		21 759	21 805	19 907	21 708	21 019
3 ans plus tard		23 560	24 649	19 803	20 390	20 853
4 ans plus tard		25 359	26 987	20 491	21 913	21 422
5 ans plus tard		26 365	27 436	21 416	22 934	21 661
6 ans plus tard		28 066	29 026	21 897	24 311	
7 ans plus tard		29 640	30 579	22 958		
8 ans plus tard		30 851	31 739			
9 ans plus tard		31 817				
<b>Estimation actuelle</b>		<b>31 817</b>	<b>31 739</b>	<b>22 958</b>	<b>24 311</b>	<b>21 661</b>
<b>Prestations (non actualisées)</b>						
À la fin de l'année		-	-	-	-	-
1 an plus tard		(3 676)	(3 848)	(4 106)	(3 440)	(3 897)
2 ans plus tard		(8 843)	(9 063)	(8 848)	(8 013)	(8 785)
3 ans plus tard		(11 877)	(11 892)	(11 010)	(10 274)	(11 064)
4 ans plus tard		(14 427)	(14 484)	(12 758)	(12 106)	(12 639)
5 ans plus tard		(16 586)	(16 586)	(14 161)	(13 365)	(13 726)
6 ans plus tard		(18 412)	(18 119)	(15 186)	(14 664)	
7 ans plus tard		(19 855)	(19 568)	(15 872)		
8 ans plus tard		(20 877)	(20 618)			
9 ans plus tard		(21 631)				
<b>Prestations cumulatives à ce jour</b>		<b>(21 631)</b>	<b>(20 618)</b>	<b>(15 872)</b>	<b>(14 664)</b>	<b>(13 726)</b>
<b>Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées</b>						
		(6 586)	(5 355)	(3 762)	(2 712)	(2 113)
<b>Estimations des sinistres d'invalidité net des prestations (actualisées)</b>	<b>11 019</b>	<b>3 600</b>	<b>5 766</b>	<b>3 324</b>	<b>6 935</b>	<b>5 822</b>

Année d'invalidité	2020	2021	2022	2023	2024	Total
<b>Estimations initiales des sinistres d'invalidité (actualisées)</b>						
À la fin de l'année	29 090	27 455	25 672	25 250	28 137	
1 an plus tard	14 721	14 718	17 253	21 010		
2 ans plus tard	13 846	14 528	19 040			
3 ans plus tard	13 711	14 691				
4 ans plus tard	14 725					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
<b>Estimation actuelle</b>	<b>14 725</b>	<b>14 691</b>	<b>19 040</b>	<b>21 010</b>	<b>28 137</b>	
<b>Prestations (non actualisées)</b>						
À la fin de l'année	-	-	-	-	-	
1 an plus tard	(2 626)	(2 565)	(2 862)	(3 162)		
2 ans plus tard	(5 680)	(5 760)	(6 972)			
3 ans plus tard	(7 091)	(7 243)				
4 ans plus tard	(8 155)					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
<b>Prestations cumulatives à ce jour</b>	<b>(8 155)</b>	<b>(7 243)</b>	<b>(6 972)</b>	<b>(3 162)</b>	<b>-</b>	
<b>Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées</b>						
	(934)	(562)	(293)	(72)	-	
<b>Estimations des sinistres d'invalidité net des prestations (actualisées)</b>	<b>5 636</b>	<b>6 886</b>	<b>11 775</b>	<b>17 776</b>	<b>28 137</b>	<b>106 676</b>
<b>Élément d'ajustement pour les autres charges</b>						<b>27 298</b>
<b>Passif au titre des sinistres survenus pour lesquels le paiement est fait en deça de 1 an</b>						<b>33 598</b>
<b>Passif au titre des sinistres survenus au 31 décembre 2024</b>						<b>167 572</b>

## 19. Avoir des régimes d'assurance

Les régimes d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2024	2023
Régime de base	722 657	569 925
Régimes supplémentaires		
Tuyauteurs	45 909	39 963
Électriciens	76 332	65 740
Travailleurs de lignes	13 347	11 996
Métiers de la truelle	11 308	10 111
Ferblantiers	8 030	7 202
Mécaniciens en protection-incendie	6 795	5 838
Mécaniciens de chantier	4 990	4 523
Menuisiers	40 088	36 784
Couvreurs	9 129	7 850
Frigoristes	10 215	8 417
Équipements lourds	37 943	32 993
Occupations	43 894	36 203
Peintres	1 576	1 102
Poseurs de revêtement souple	1 162	994
Chaudronniers	877	663
	311 595	270 379
	<b>1 034 252</b>	<b>840 304</b>

Les primes d'assurance versées au Régime de base par les Régimes supplémentaires s'élèvent à 48 306 066 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (37 956 125 \$ en 2023).

## 20. Avoir du fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les fonds de formation ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque volet se détaille comme suit :

	2024	2023
Fonds de formation - secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie	169 449	176 211
Fonds de formation - secteur résidentiel	65 620	47 845
	<b>235 069</b>	<b>224 056</b>

## 21. Avoir des fonds de qualification

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2024	2023
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	3 812	3 578
Électriciens	600	672
Ferblantiers	1 226	1 159
Chaudronniers	112	149
Ferrailleurs	615	583
Mécaniciens de chantier	247	217
Monteurs-assembleurs	424	343
Charpentiers	285	271
	<b>7 321</b>	<b>6 972</b>

## 22. Flux de trésorerie

### 22.1 Fonds général d'administration

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2024	2023
Placements et revenus courus	(1 467)	(10 584)
Débiteurs	1 562	4 083
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	(355)	(1 609)
Charges payées d'avance	(754)	(2 138)
Créditeurs et frais courus	12 848	5 500
Subventions du gouvernement du Québec reportées	110	402
	<b>11 944</b>	<b>(4 346)</b>
	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les créditeurs et frais courus	126	113
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les créditeurs et frais courus	1 486	5 527

## 22.2 Régimes d'assurance

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2024	2023
Placements et revenus courus	(218 922)	(189 438)
Charges payées d'avance	-	3
Variation nette des actifs et passifs liés aux instruments financiers dérivés	6 583	(5 672)
	<b>(212 339)</b>	<b>(195 107)</b>

## 22.3 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2024	2023
Placements et revenus courus	(5 878)	(2 358)
Cotisations des employeurs à recevoir	784	(35)
Débiteurs	(224)	51
Charges payées d'avance	4	(120)
Variation nette des actifs et passifs liés aux instruments financiers dérivés	654	(545)
Créditeurs	1 010	297
Activités de formation à payer	1 280	(2 135)
	<b>(2 370)</b>	<b>(4 845)</b>

## 22.4 Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2024	2023
Placements et revenus courus	30	(5)
Contributions des employeurs à recevoir	(891)	(12)
Recouvrement d'indemnités à recevoir	(66)	(65)
Créditeurs	(2)	(1)
Indemnités à verser aux salariés	505	264
	<b>(424)</b>	<b>181</b>

Les indemnités versées aux salariés qui ont été payées au cours de l'année 2024 se chiffrent à 294 696 \$ (300 331 \$ en 2023).

## 22.5 Fonds de qualification

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2024	2023
Placements et revenus courus	13	(1)
Contributions des employeurs à recevoir	5	3
Créditeurs	57	(1)
Indemnités à verser aux salariés	4	12
	<b>79</b>	<b>13</b>

## 22.6 Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2024	2023
Placements et revenus courus	(17 538)	(8 244)
Indemnités à recevoir des employeurs	18 650	(2 926)
Créditeurs	(517)	(165)
Indemnités à verser aux salariés	7 164	19 455
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	499	6 938
	<b>8 258</b>	<b>15 058</b>

## 22.7 Fonds de réclamations de salaires

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2024	2023
Placements et revenus courus	6	(1)
Réclamations des employeurs à recevoir	242	233
Débiteurs	(83)	61
Créditeurs	385	(95)
Réclamations à verser aux salariés	200	(314)
	<b>750</b>	<b>(116)</b>

## 22.8 Fonds de cotisations patronales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2024	2023
Placements et revenus courus	2	-
Cotisations des employeurs à recevoir	(4 018)	(146)
Créditeurs	237	(37)
Cotisations des employeurs à remettre	4 258	143
	<b>479</b>	<b>(40)</b>

## 22.9 Fonds de cotisations syndicales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2024	2023
Placements et revenus courus	23	-
Cotisations des salariés à recevoir	2 125	(174)
Créditeurs	(106)	(79)
Cotisations des salariés à remettre	1 084	86
	<b>3 126</b>	<b>(167)</b>

## 22.10 Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2024	2023
Contributions des employeurs à recevoir	26	5
Créditeurs	(1)	-
Contributions des employeurs à remettre	17	(26)
	<b>42</b>	<b>(21)</b>

## 22.11 Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2024	2023
Placements et revenus courus	1	-
Cotisations des salariés à recevoir	62	(6)
Créditeurs	(2)	(1)
Cotisations des salariés à remettre	21	-
	<b>82</b>	<b>(7)</b>

## 23. Transactions avec les parties liées

La CCQ en tant qu'entité constituée en vertu de la Loi est liée, au sens de la norme IAS 24, *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a identifié comme parties liées :

- le gouvernement du Québec;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec;
- les comités travaillant au sein de la CCQ;
- les comités relevant du Conseil d'administration;
- les associations syndicales; et
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

### Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. Selon l'entente qui encadre les projets subventionnés, la CCQ s'engage à assurer une reddition de comptes, à utiliser les crédits obtenus seulement aux fins des opérations décrites dans l'entente et à retourner les sommes non utilisées avant la fin de chaque exercice.

La subvention reçue en 2024 a permis notamment à la CCQ de poursuivre ses interventions visant la lutte contre l'évasion fiscale. Les postes liés aux subventions du gouvernement du Québec sont présentés distinctement aux états financiers.

La CCQ recharge annuellement au ministère de la Sécurité publique les dépenses qu'elle engage pour sa participation aux efforts de l'Unité permanente anticorruption. En 2024, le montant rechargé s'élève à 910 994 \$ (1 088 896 \$ en 2023) et est inclus dans les revenus autres du Fonds général d'administration. Au 31 décembre 2024, le montant à recevoir est de 231 121 \$ (243 014 \$ au 31 décembre 2023) et est inclus dans les autres débiteurs à la note 12.

La CCQ recharge également un loyer mensuel pour la location d'espace de bureaux administratifs à Investissement Québec. En 2024, le montant rechargé s'élève à 1 229 374 \$ (1 205 362 \$ en 2023) et est inclus dans les revenus de location.

La CCQ facture à l'Autorité des marchés publics un montant pour le traitement des demandes qu'elle reçoit de leur part. En 2024, le montant facturé s'est élevé à 33 500 \$ (0 \$ en 2023) et est inclus dans les revenus autres. Au 31 décembre 2024, le montant à recevoir est de 33 500 \$ (0 \$ au 31 décembre 2023) et est inclus dans les autres débiteurs à la note 12.

### Les comités travaillant au sein de la CCQ

#### Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi décide des modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que des modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.

#### Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

## Les comités relevant du Conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au Conseil d'administration. Les recommandations sont entérinées par le Conseil d'administration :

- Comité d'audit;
- Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines;
- Comité de placement;
- Comité des technologies de l'information.

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

## Les associations syndicales et associations patronales

Conformément à la Loi, la CCQ perçoit des contributions de salariés et d'employeurs de l'industrie de la construction et les administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les associations syndicales et associations patronales en dehors du champ d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction);
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction);
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I);
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction); et
- Syndicat québécois de la construction (SQC).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :

- Fonds de cotisations syndicales;
- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Associations des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ);
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ); et
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :

- Fonds de cotisations patronales; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

## 24. Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2024	2023
Salaires et autres avantages à court terme	2 190	1 940
Avantages reliés à la retraite	176	202
	<b>2 366</b>	<b>2 142</b>

## 25. Contrats de location

### Fonds général d'administration

#### Contrats de location pour lesquels la CCQ est preneur

Les contrats de location ont trait à la location de locaux à des fins administratives, visant principalement les actifs au titre de droits d'utilisation pour des biens immobiliers.

Le tableau suivant présente l'échéance contractuelle des obligations locatives :

	2024	2023
Moins de un an	899	802
De un an à cinq ans	2 646	2 967
De cinq ans et plus	1 446	1 446
<b>Total</b>	<b>4 991</b>	<b>5 215</b>
<b>Actualisation</b>	<b>(660)</b>	<b>(768)</b>
<b>Obligations locatives</b>	<b>4 331</b>	<b>4 447</b>

La charge financière à l'état du résultat net et résultat global au 31 décembre 2024 inclut un montant de 195 383 \$ (189 566 \$ en 2023) d'intérêts sur les obligations locatives. Les sorties totales de trésorerie pour ces contrats de location en 2024 représentent un montant de 1 050 803 \$ (1 030 193 \$ en 2023) dont 206 348 \$ (310 309 \$ en 2023) pour ces charges au titre des paiements de loyers variables.

Se référer à la note 13 - Immobilisations pour les informations portant sur les actifs au titre de droits d'utilisation.

#### Contrats de location pour lesquels la CCQ est bailleur

Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant de 5 ans à 10 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2024, les revenus de location reliés à ces contrats s'établissent à 1 367 535 \$ (1 340 071 \$ en 2023).

Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2024	2023
Moins de un an	1 379	1 396
De un an à deux ans	1 318	1 379
De deux ans à trois ans	865	1 319
De trois ans à quatre ans	-	866

## 26. Engagements

### Engagements d'investissement

Les régimes d'assurance et le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction peuvent s'engager à investir dans différents fonds des sommes, conformément aux modalités prévues dans la politique de placement. Au 31 décembre 2024, les engagements d'investissement dans des fonds de placements privés mondiaux et d'infrastructure mondiale directe s'élèvent à 318 000 000 \$ (0 \$ au 31 décembre 2023).

Après la date de clôture des états financiers, les régimes d'assurance et le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction se sont également engagés à investir 79 858 950 \$ (55 500 000 \$ US) dans un fonds immobilier mondial direct.

## 27. Éventualités

### Fonds général d'administration

#### Litiges

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 16 517 000 \$ sont en cours à la date de préparation des états financiers (13 237 190 \$ au 31 décembre 2023).

Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 450 000 \$ au 31 décembre 2024 (620 000 \$ au 31 décembre 2023), ce qui correspond au montant que la CCQ estime devoir assumer pour régler ces litiges.

Une action en justice a également été intentée contre la CCQ en 2020. La direction n'était pas en mesure à la date d'approbation des états financiers d'évaluer l'issue de cette poursuite ni les impacts financiers pouvant en découler le cas échéant. Ainsi, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers.

## 28. Instruments financiers et contrats d'assurance

### Gestion des risques liés aux instruments financiers et aux contrats d'assurance

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et aux contrats d'assurance. La CCQ dispose de politiques de placement à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommiss. Ces politiques fixent notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actifs et des gestionnaires.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

Classe d'actifs	Régimes d'assurance	Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fonds général d'administration		Autres fonds <sup>1</sup>
			Permanent <sup>2</sup> (275 à 325 M \$)	Variable <sup>3</sup>	Permanent <sup>2</sup>	Variable <sup>3</sup>	
Titres à court terme	5,0 %	4,00 %	-	100,0 %	-	100,0 %	100,0 %
Obligations Court terme	5,0 %	-	100,0 %	-	100,0 %	-	-
Obligations Univers	20,0 %	20,00 %	-	-	-	-	-
<b>Total - Titres à revenu fixe</b>	<b>30,0 %</b>	<b>24,00 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>
Multicrédits	10,0 %	8,00 %	-	-	-	-	-
Dette privée	10,0 %	8,00 %	-	-	-	-	-
<b>Total - Titres de crédit</b>	<b>20,0 %</b>	<b>16,00 %</b>	-	-	-	-	-
Actions canadiennes	2,5 %	3,25 %	-	-	-	-	-
Actions mondiales <sup>4</sup>	13,5 %	18,00 %	-	-	-	-	-
Actions mondiales de petite capitalisation <sup>4</sup>	2,5 %	3,25 %	-	-	-	-	-
Actions de marchés émergents <sup>4</sup>	2,5 %	3,25 %	-	-	-	-	-
Placements privés mondiaux <sup>4</sup>	4,0 %	4,75 %	-	-	-	-	-
<b>Total - Équité</b>	<b>25,0 %</b>	<b>32,50 %</b>	-	-	-	-	-
Immobilier mondial direct <sup>4</sup>	9,5 %	10,25 %	-	-	-	-	-
Stratégie à rendement absolu <sup>4</sup>	5,0 %	5,50 %	-	-	-	-	-
Infrastructure mondiale directe <sup>4</sup>	10,5 %	11,75 %	-	-	-	-	-
<b>Total - Titres à revenu variable</b>	<b>25,0 %</b>	<b>27,50 %</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

1. Autres fonds : Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de contributions sectorielles résidentielles et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

2. Permanent : Représente des soldes ayant un horizon de placement long terme.

3. Variable : Représente des soldes ayant un horizon de placement court terme.

4. L'exposition cible aux devises est de 83,25 % au 31 décembre 2024 et de 85,60 % au 31 décembre 2023.

## Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds et les régimes administrés par la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers ou des contrats d'assurance à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt et taux d'actualisation, les taux de change ainsi que les cours boursiers. L'évaluation des contrats d'assurance n'est pas affectée par les variations de taux de change et des cours boursiers dû à la nature des contrats et au fait qu'ils sont libellés en devise canadienne.

## Risque de taux d'intérêt et de taux d'actualisation

Le risque de taux d'intérêt et de taux d'actualisation correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat d'assurance fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché ou du taux d'actualisation.

Les portefeuilles obligataires évalués à la JVRN et les prêts bancaires exposent directement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux d'intérêt.

Au niveau du régime d'assurance, la CCQ est exposée au risque de taux d'actualisation par le biais du passif au titre de la couverture restante en raison de l'actualisation des primes d'assurance et du passif au titre des sinistres survenus dont les flux de trésorerie seront payés dans un délai de plus d'un an à compter de la date à laquelle les sinistres ont été encourus.

Les régimes d'assurance ont une politique de placement qui s'assure d'avoir des actifs sensibles au taux d'intérêt puisque leurs passifs sont également exposés aux variations de taux.

Les actifs et passifs exposés au risque de taux d'intérêt et de taux d'actualisation se détaillent comme suit :

	2024	2023
Exposition liée aux portefeuilles obligataires	629 834	707 994
Exposition liée aux contrats d'assurance	877 232	828 443

Au 31 décembre 2024, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net et l'avoir auraient diminué ou augmenté de 45 378 000 \$ (42 992 000 \$ en 2023). Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont également exposés indirectement au risque de taux d'intérêt. La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt du portefeuille obligataire a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille 31 décembre 2024. La CCQ n'a pas de concentration significative de risque de taux d'intérêt sur ses contrats d'assurance.

### Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les placements exposent directement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux de change. Cette exposition aux actifs générant ce risque est 163 837 000 \$ au 31 décembre 2024 (306 998 000 \$ au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024, étant donné la détention directe de placements libellés en devises, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net et l'avoir des fonds et régimes administrés par la CCQ auraient diminué ou augmenté de 1 638 370 \$ (3 069 980 \$ en 2023). Cette analyse de sensibilité est effectuée sans égard aux contrats de change. Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont également exposés indirectement au risque de taux de change.

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises au 31 décembre 2024 et en appliquant une variation de  $\pm 1\%$  à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises :

	2024	2023
Bermudes	-	1
États-Unis	163 693	302 431
Euro	83	2 408
Royaume-Uni	61	1 937
Singapour	-	221
<b>Exposition totale</b>	<b>163 837</b>	<b>306 998</b>

### Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont exposés à des fluctuations de taux de change sur les placements détenus directement et indirectement en devises et ont recours à des contrats de change à terme afin de gérer le risque de change. Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux de référence et les justes valeurs des contrats de change à terme.

	2024		2023	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	5 626	41	333 142	(1 337)
Ventes	72 848	(964)	484 438	7 651
Actifs (passifs) liés aux instruments financiers dérivés	67 222	(923)	151 296	6 314

La juste valeur représente les montants estimatifs que la CCQ recevrait au règlement de contrats favorables, ou qu'elle serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables en date de la présentation de l'information financière. La juste valeur est évaluée en utilisant une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change de ce contrat, et la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Le risque de crédit de l'institution financière est également considéré dans la détermination de cette juste valeur.

Les contrats de change à terme, présentés sous la rubrique « Actifs / passifs liés aux instruments financiers dérivés », ont des échéances inférieures à trois mois et sont répartis comme suit parmi les différents fonds détenant des placements en devises :

	2024	2023
Régimes d'assurance	(821)	5 762
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	(102)	552
	<b>(923)</b>	<b>6 314</b>

### Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Ces instruments sont les fonds d'obligations court terme, les fonds de multicrédits, les fonds de dette privée, les fonds d'actions canadiennes, les fonds d'actions mondiales, les fonds d'actions de marchés émergents, les fonds d'immobilier direct, les fonds de stratégie à rendement absolu et les fonds d'infrastructure cotée en bourse. Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont également exposés indirectement à l'autre risque de prix.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 1 705 247 000 \$ au 31 décembre 2024 (1 396 923 000 \$ au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir auraient augmenté ou diminué de 170 525 000 \$ (139 692 000 \$ en 2023).

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicomis ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières. L'exposition au risque de liquidité dû aux fournisseurs, aux frais courus, aux salaires et vacances à payer et aux autres créiteurs représente un montant de 77 294 824 \$ au 31 décembre 2024 (62 838 000 \$ au 31 décembre 2023).

Afin de gérer ce risque, des prévisions de trésorerie sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, lors d'un découvert bancaire lié à un ou plusieurs fonds en fidéicomis, incluant les régimes d'assurance, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Finalement, les fonds en fidéicomis, incluant les régimes d'assurance, détiennent une portion significative de placements liquides qui sont accessibles en cas de sorties de fonds élevées. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

Les tableaux suivants présentent une analyse par échéances prévues des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du passif au titre des sinistres survenus pour les contrats d'assurance. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces passifs deviendront effectivement payables :

	2024			
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passif au titre des sinistres survenus	87 439	46 962	33 171	167 572

	2023			
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passif au titre des sinistres survenus	81 984	42 366	30 128	154 478

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières ou le risque qu'une partie à un contrat d'assurance émis en position d'actif entraîne une perte en ne s'acquittant pas de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires, de prêts bancaires, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les intérêts courus, les débiteurs et les avances sur cotisations sauf pour les régimes d'assurance qui n'expose pas la CCQ à un risque de crédit. L'exposition maximale aux actifs générant ce risque est de 1 639 363 000 \$ au 31 décembre 2024 (1 589 391 000 \$ au 31 décembre 2023).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes au niveau de l'investissement dans les titres obligataires et les prêts bancaires.

Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter pour les titres obligataires (soit BBB selon l'agence de crédit Standard & Poor's (S&P) ou une cote équivalente d'une agence reconnue) et pour les prêts bancaires (avoir minimalement une cote de crédit selon l'agence de crédit Standard & Poor's (S&P) ou Moody's), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et par titre. Le risque sur la trésorerie et équivalents de trésorerie, les intérêts courus ainsi que sur les débiteurs et avances sur cotisations est jugé non significatif par la direction de la CCQ.

## Hiérarchie de la juste valeur

Les placements évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant. Le tableau ne comprend pas l'information sur la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur à l'état de la situation financière si la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur :

	<b>2024</b>			
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
<b>Placements sous gestion interne (note 11)</b>				
Intérêts courus sur placements	7 434	7 434	7 434	-
Bons du trésor	15 364	15 364	15 364	-
Fonds de placement	1 705 247	1 705 247	-	1 705 247
Obligations	619 884	619 884	-	619 884
Prêts bancaires	4 543	4 543	-	4 543
	<b>2 352 472</b>	<b>2 352 472</b>	<b>22 798</b>	<b>2 329 674</b>
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>(923)</b>	<b>(923)</b>	<b>-</b>	<b>(923)</b>
				2023
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
<b>Placements sous gestion interne (note 11)</b>				
Intérêts courus sur placements	6 405	6 405	6 405	-
Fonds de placement	1 389 476	1 389 476	-	1 389 476
Actions	7 307	7 307	7 307	-
Obligations	555 344	555 344	-	555 344
Prêts bancaires	154 426	154 426	-	154 426
	2 112 958	2 112 958	13 712	2 099 246
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>6 314</b>	<b>6 314</b>	<b>-</b>	<b>6 314</b>

## 29. Gestion du capital

Au cours de l'exercice 2024, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la Loi, par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Le capital est défini comme étant l'avoir des différents fonds et régimes administrés par la CCQ. Pour une information complète, veuillez-vous référer à la Loi.

### Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

### Régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

### Fonds en fidéicommis

Les fonds ont été établis pour rendre compte des cotisations et contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.3 des états financiers.

# RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

# RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA DIRECTION .....	99
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .....	100
OPINION ACTUARIELLE .....	102
État de la situation financière .....	103
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations .....	105
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite .....	107
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2024 .....	109

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (le Régime) administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs du Régime sont correctement comptabilisés et bien protégés.


La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer les activités du Régime conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité d'audit.

Les actuaires de la firme Aon ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. R-20, r.10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ. Le Comité d'audit est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité d'audit rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de l'audit interne et gestion des risques, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le Comité d'audit fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité d'audit.



Audrey Murray  
Présidente-directrice générale

Le 21 mai 2025

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec (« Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2024, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenu de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur  
Directeur général d'audit

Montréal, le 21 mai 2025

## RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

### Évaluation actuarielle au 31 décembre 2024

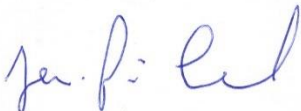
## OPINION ACTUARIELLE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime ») a été évalué au 31 décembre 2024, sur la base du Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (« Règlement ») en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023.

Nous certifions, par les présentes, qu'à notre avis :

- Le régime affiche, au 31 décembre 2024, un excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 2 074 299 000 \$.
- Conformément au Règlement et au rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024, aucune cotisation pour service passé n'est requise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale requise pour 2025 est nulle.
- Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées sont raisonnables et appropriées aux fins de l'évaluation.
- L'évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.
- Les résultats présentés sont conformes à notre compréhension des exigences du chapitre 4600 du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle et les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



Jean-Pierre Canuel, FICA, FSA  
Associé

Le 18 février 2025

## RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

### État de la situation financière

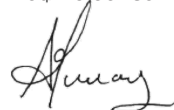
Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024			
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
<b>Actif</b>				
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 7)	-	151 015	-	151 015
Encaisse (note 7)	-	11 876	82 836	94 712
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (note 8.2)	3 393 708	20 260 854	9 795 505	33 450 067
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	5 943	8 499	8 091	22 533
Débiteurs	-	1 073	-	1 073
Cotisations des salariés à recevoir	-	46 527	-	46 527
Cotisations des employeurs à recevoir	-	59 911	-	59 911
Cotisations de réciprocité à recevoir	6	1 881	-	1 887
Transfert à recevoir du compte général	-	-	22 728	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	-	-	60 142	-
	<b>3 399 657</b>	<b>20 541 636</b>	<b>9 969 302</b>	<b>33 827 725</b>
<b>Passif</b>				
Avances du fonds général de la CDPQ (note 7)	4 500	-	41 504	46 004
Découverts bancaires (note 7)	12 561	-	-	12 561
Créditeurs (note 11)	7 630	4 924	4 537	17 091
Cotisations à rembourser après retraite	-	83 359	-	83 359
Rentes et prestations forfaitaires à payer	3 199	26 995	5 050	35 244
Transferts à payer au compte des retraités	22 728	60 142	-	-
	<b>50 618</b>	<b>175 420</b>	<b>51 091</b>	<b>194 259</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>3 349 039</b>	<b>20 366 216</b>	<b>9 918 211</b>	<b>33 633 466</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 10.1)	<b>1 443 485</b>	<b>20 366 216</b>	<b>9 908 884</b>	<b>31 718 585</b>
<b>Surplus</b>	<b>1 905 554</b>	<b>-</b>	<b>9 327</b>	<b>1 914 881</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

#### Pour le conseil d'administration


Audrey Murray  
Présidente-directrice générale

Jean-Guy Sénécal, FCPA  
Président du Comité d'audit

## RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

### État de la situation financière

Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023			
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
<b>Actif</b>				
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 7)	-	92 539	-	92 539
Encaisse (note 7)	-	7 597	76 936	84 533
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (note 8.2)	3 394 085	17 942 453	9 363 529	30 700 067
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	17 792	111 373	57 463	186 628
Placements et revenus courus (note 8.1)	-	14	140	154
Débiteurs	-	961	-	961
Charges payées d'avance	-	12	-	12
Cotisations des salariés à recevoir	-	57 780	-	57 780
Cotisations des employeurs à recevoir	-	75 066	-	75 066
Cotisations de réciprocité à recevoir	101	2 898	-	2 999
Transfert à recevoir du compte général	-	-	19 656	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	-	-	42 088	-
	3 411 978	18 290 693	9 559 812	31 200 739
<b>Passif</b>				
Avances du fonds général de la CDPQ (note 7)	13 505	-	14 005	27 510
Découverts bancaires (note 7)	8 586	-	-	8 586
Passifs liés aux placements (note 8.1)	14	-	-	14
Créditeurs (note 11)	7 934	4 180	573	12 687
Cotisations à rembourser après retraite	-	81 345	-	81 345
Rentes et prestations forfaitaires à payer	2 447	10 064	4 203	16 714
Transferts à payer au compte des retraités	19 656	42 088	-	-
	52 142	137 677	18 781	146 856
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	3 359 836	18 153 016	9 541 031	31 053 883
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 10.1)	1 520 425	18 153 016	9 486 944	29 160 385
<b>Surplus</b>	1 839 411	-	54 087	1 893 498

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars canadiens)

	2024			
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
<b>Augmentation de l'actif net</b>				
Cotisations des salariés (note 10.4)	-	758 305	-	758 305
Cotisations des employeurs (note 10.4)	399	900 090	-	900 489
Cotisations après retraite (note 10.4)	-	83 359	-	83 359
Cotisations de réciprocité	182	2 495	-	2 677
Revenus nets de placement à la CDPQ (note 12.2)	213 236	1 211 762	603 483	2 028 481
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ (note 12.2)	43	241	122	406
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 12.1)	-	4 330	640	4 970
Transfert du compte général	-	-	197 310	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	523 486	-
	<b>213 860</b>	<b>2 960 582</b>	<b>1 325 041</b>	<b>3 778 687</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>				
Rentes et prestations forfaitaires (note 10.4)	20 100	123 664	947 386	1 091 150
Remboursement des heures après retraite	2	84 379	-	84 381
Pertes nettes de placement sous gestion interne (note 12.1)	418	-	-	418
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 10.4)	-	13 114	-	13 114
Biens non réclamés transférables à Revenu Québec	6 827	2 334	475	9 636
Transferts au compte des retraités	197 310	523 486	-	-
Dépenses administratives (note 10.4)	-	405	-	405
	<b>224 657</b>	<b>747 382</b>	<b>947 861</b>	<b>1 199 104</b>
<b>Variation de l'actif net au cours de l'exercice</b>	<b>(10 797)</b>	<b>2 213 200</b>	<b>377 180</b>	<b>2 579 583</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice</b>	<b>3 359 836</b>	<b>18 153 016</b>	<b>9 541 031</b>	<b>31 053 883</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice</b>	<b>3 349 039</b>	<b>20 366 216</b>	<b>9 918 211</b>	<b>33 633 466</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023			
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
<b>Augmentation de l'actif net</b>				
Cotisations des salariés (note 10.4)	-	708 000	-	708 000
Cotisations des employeurs (note 10.4)	601	864 971	-	865 572
Cotisations après retraite (note 10.4)	-	81 345	-	81 345
Cotisations de réciprocité	153	5 490	-	5 643
Revenus nets de placement à la CDPQ (note 12.2)	223 035	1 150 169	609 263	1 982 467
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ (note 12.2)	21	97	54	172
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 12.1)	-	4 324	578	4 902
Transfert du compte général	-	-	218 991	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	483 877	-
	223 810	2 814 396	1 312 763	3 648 101
<b>Diminution de l'actif net</b>				
Rentes et prestations forfaitaires (note 10.4)	21 896	79 747	919 294	1 020 937
Remboursement des heures après retraite	5	82 400	-	82 405
Pertes nettes de placement sous gestion interne (note 12.1)	273	-	-	273
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 10.4)	-	11 935	-	11 935
Biens non réclamés transférables à Revenu Québec	8 648	1 488	572	10 708
Transferts au compte des retraités	218 991	483 877	-	-
Dépenses administratives (note 10.4)	-	266	-	266
	249 813	659 713	919 866	1 126 524
<b>Variation de l'actif net au cours de l'exercice</b>	(26 003)	2 154 683	392 897	2 521 577
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice</b>	3 385 839	15 998 333	9 148 134	28 532 306
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice</b>	3 359 836	18 153 016	9 541 031	31 053 883

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024  
(en milliers de dollars canadiens)

	<b>2024</b>			
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
<b>Augmentation des obligations</b>				
Modification des hypothèses actuarielles	25 827	-	212 054	237 881
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	86 726	1 216 333	536 325	1 839 384
Transfert du compte général	-	-	200 156	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	523 486	-
Perte d'expérience	39 509	-	-	39 509
Prestations constituées	126	1 744 249	-	1 744 375
	<b>152 188</b>	<b>2 960 582</b>	<b>1 472 021</b>	<b>3 861 149</b>
<b>Diminution des obligations</b>				
Prestations versées et frais	21 072	221 562	939 956	1 182 590
Variation des biens non réclamés transférables à Revenu Québec	7 900	2 334	600	10 834
Gain d'expérience	-	-	109 525	109 525
Transferts au compte des retraités	200 156	523 486	-	-
	<b>229 128</b>	<b>747 382</b>	<b>1 050 081</b>	<b>1 302 949</b>
<b>Variation nette des obligations au cours de l'exercice</b>	<b>(76 940)</b>	<b>2 213 200</b>	<b>421 940</b>	<b>2 558 200</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice</b>	<b>1 520 425</b>	<b>18 153 016</b>	<b>9 486 944</b>	<b>29 160 385</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice</b>	<b>1 443 485</b>	<b>20 366 216</b>	<b>9 908 884</b>	<b>31 718 585</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023			
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total
<b>Augmentation des obligations</b>				
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	93 435	1 154 590	581 672	1 829 697
Transfert du compte général	-	-	260 994	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	483 877	-
Perte d'expérience	3 822	-	-	3 822
Prestations constituées	88	1 659 806	-	1 659 894
	97 345	2 814 396	1 326 543	3 493 413
<b>Diminution des obligations</b>				
Modification des hypothèses actuarielles	35 076	-	142 378	177 454
Prestations versées et frais	27 868	174 348	923 056	1 125 272
Variation des biens non réclamés transférables à Revenu Québec	9 000	1 488	-	10 488
Gain d'expérience	-	-	228 894	228 894
Transferts au compte des retraités	260 994	483 877	-	-
	332 938	659 713	1 294 328	1 542 108
<b>Variation nette des obligations au cours de l'exercice</b>	(235 593)	2 154 683	32 215	1 951 305
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice</b>	1 756 018	15 998 333	9 454 729	27 209 080
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice</b>	1 520 425	18 153 016	9 486 944	29 160 385

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

# RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

### 1. Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi) est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances et les neuf fonds en fidéicommiss.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

### 2. Base d'établissement

Conformément à la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (Régime) ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 de ce manuel. De plus, le Régime a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « normes IFRS de comptabilité ») dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 21 mai 2025.

### 3. Description du Régime

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

#### Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises dont les modalités ont été décidées par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, en conformité avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), et enregistré au numéro 25299. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées.

Depuis le 26 décembre 2004, si nécessaire, le compte général est alimenté par les cotisations des employeurs pour services passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime, s'il y a lieu.

Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à tous les participants ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Le compte complémentaire assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime ainsi que les autres dépenses administratives du Régime.

Les comptes général et complémentaire pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités, afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint. Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

### Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il n'y a aucun promoteur du Régime, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de cette loi, la CCQ fait évaluer le Régime par un actuaire externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année. L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le degré de capitalisation déterminé lors de l'évaluation actuarielle est inférieur à 90 %, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle par la Loi. En outre, un avis annuel relatif à la situation financière du Régime devra être fourni à Retraite Québec à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète.

Le rapport d'évaluation actuarielle du Régime précise le montant que la CCQ doit verser au Régime. En vertu de la législation en vigueur, la CCQ est tenue de verser les cotisations nécessaires pour couvrir la partie de la cotisation d'exercice, y compris la cotisation d'exercice de stabilisation, qui n'est pas financée par les cotisations salariales ou par un surplus suffisant établi par évaluation actuarielle. Elle doit également verser ou garantir les sommes nécessaires pour combler la totalité ou une partie de tout déficit actuariel établi selon l'approche de capitalisation, jusqu'à concurrence du total des cotisations d'équilibre exigibles pour l'exercice courant. La période maximale d'amortissement d'un tel déficit est de 10 ans.

L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants :

- 1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services passés et celle pour services courants; et
- 2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la direction (voir la note 10).

### Prestations de retraite au compte général

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction :

- 1) à l'âge de 65 ans;
- 2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70;
- 3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80 et si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

À certaines conditions, le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le participant peut demander une rente de son compte général tout en continuant d'accumuler des droits dans son compte complémentaire, ce qui correspond aux dispositions de retraite partielle. Le participant est admissible à la retraite partielle s'il respecte les conditions suivantes :

- 1) il a accumulé au moins 21 000 heures;
- 2) il est admissible à une rente selon les mêmes dispositions que dans les paragraphes précédents;
- 3) sa rente relative au compte général, ajustée selon les dispositions mentionnées au Règlement, est égale ou supérieure à 1 800 \$ par année; et
- 4) la valeur de son compte complémentaire à la date de retraite partielle est supérieure à 0 \$.

### Prestations de retraite au compte complémentaire

La valeur du compte complémentaire d'un participant à une date donnée équivaut à la somme des cotisations salariales et des cotisations patronales pour service courant versées à ce compte, réduite de tout montant versé, accumulés avec rendement jusqu'à cette date donnée.

La rente relative au compte complémentaire est calculée en fonction de facteurs actuariels ajustés en vigueur à la date du premier versement dû de cette rente.

Le participant peut demander la rente de retraite au compte complémentaire à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime.

### Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53<sup>e</sup> semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

### Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Pour fin de compréhension, dans les trois paragraphes suivants, il est supposé qu'un retraité a choisi la forme de rente réversible à 60 % au conjoint et munie d'une garantie de 60 mois.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100 % de la rente que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité.

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité.

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite. Le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente inférieure dont le paiement est garanti pour une période de dix ou quinze ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 ou 180 versements partout où ces derniers se retrouvent.

## Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

Concernant les prestations payables en cas de cessation de participation pour les participants qui ne sont pas admissibles à la retraite, le paiement des droits accumulés au compte général est acquitté selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

## Cotisations après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général, et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite.

# 4. Méthodes comptables significatives

## 4.1 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des instruments financiers, dont l'évaluation est décrite à la note 4.5 et à l'exception des obligations au titre des prestations de retraite, dont l'évaluation est décrite à la note 4.3 et à la note 10.1. Les états financiers du Régime sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

## 4.2 Principes de consolidation

Les états financiers du Régime ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ, car, en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

## 4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

### Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite

L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite du Régime requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que du montant du surplus ou du déficit du Régime présenté à l'état de la situation financière. L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été utilisée pour comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite.

## 4.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse et des découverts bancaires, ainsi que des dépôts à vue et des avances du fonds général de la CDPQ. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le montant disponible.

## 4.5 Instruments financiers

### Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

### Classement et évaluation

Les dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ, les revenus de placement à recevoir de la CDPQ liés à ces placements, les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur en vertu du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en fonction du modèle économique relatif à leur gestion et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Ces facteurs déterminent si ces actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Régime classe l'encaisse, les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ et les débiteurs comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus (charges) d'intérêts liés à l'encaisse et aux découverts bancaires sont comptabilisés sous la rubrique « Revenus (Charges) d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti » dans les revenus nets de placement sous gestion interne dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les découverts bancaires, les avances du fonds général de la CDPQ et les créditeurs sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

### Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

### Placements sous gestion interne

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne présentés dans le Régime, soit les placements et revenus courus et le passif lié aux placements, se composent des parts de fonds de marché monétaire initialement comptabilisées à leur juste valeur utilisant le cours de clôture et ensuite réévaluées à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes.

La valeur comptable des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme.

#### Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

Les dépôts à participation aux fonds particuliers, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités (fonds particuliers), sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux tels que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus nets de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

#### Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

## 4.6 Constatation des revenus

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus sont énumérés ci-après :

#### Cotisations des salariés, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées.

Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

#### Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

## Revenus nets de placement

Les revenus nets de placement et les revenus d'intérêt sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

## 5. Normes comptables non encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2024. La direction n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation.

L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Régime, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Régime.

### États financiers : Présentation et information à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18, *États financiers : présentation et information à fournir*, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité de l'information sur la performance financière dans les états financiers. IFRS 18 introduit des sous-totaux définis dans l'état du résultat net, elle spécifie de nouvelles informations à fournir sur les mesures de performance définies par la direction et elle fournit des indications améliorées sur le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers et les notes complémentaires. La nouvelle norme remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers* et entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une application anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur la présentation et les informations à fournir dans ses états financiers.

### Classement et évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications aux normes IFRS 9, *Instruments financiers*, et IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les modifications précisent le classement de certains actifs financiers, la décomptabilisation de passifs financiers réglés au moyen d'un système de paiement électronique et introduisent des obligations d'information supplémentaires pour des instruments de capitaux propres. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais une application anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

## 6. Nouvelles normes comptables adoptées au 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'information sur les modifications de normes comptables applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui ont eu un impact sur les états financiers du Régime, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers du Régime.

### Chapitre 4600, Régime de retraite

Le Régime a adopté les modifications au chapitre 4600, Régime de retraite, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui fournissent des directives supplémentaires afin de :

- préciser qu'il n'est pas nécessaire de présenter un état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes à cotisations définies;
- fournir des directives sur la détermination de la date de scission ou de fusion d'un régime de retraite;
- fournir des indications sur la comptabilisation et l'évaluation des contrats de rentes assurées et sur les informations à fournir sur ceux-ci;
- clarifier les exigences en matière de présentation des régimes de retraite mixtes;
- renforcer les exigences de divulgation pour les participations dans une fiducie globale.

Ces modifications s'appliquent aux états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Régime présentait déjà de manière séparée dans ses états financiers l'information sur la composante à prestations déterminées et l'information sur la composante à cotisations déterminées. Ainsi l'adoption n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers.

## 7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2024	2023
<b>Encaisse (Découverts bancaires)</b>		
Compte général <sup>1</sup>	(12 561)	(8 586)
Compte complémentaire	11 876	7 597
Compte des retraités	82 836	76 936
	<b>82 151</b>	<b>75 947</b>
<b>Dépôts à vue au (avances du) fonds général de la CDPQ<sup>2</sup></b>		
Compte général	(4 500)	(13 505)
Compte complémentaire	151 015	92 539
Compte des retraités	(41 504)	(14 005)
	<b>105 011</b>	<b>65 029</b>
	<b>187 162</b>	<b>140 976</b>

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

2. Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ ainsi que les avances du fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ. Ce taux est majoré de 0,05 % pour les avances aux 31 décembre 2024 et 2023. Le taux des dépôts à vue est de 3,32 % au 31 décembre 2024 et 5,06 % au 31 décembre 2023.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

## 8. Placements

### 8.1 Placements sous gestion interne

#### a) Placements

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements n'ont pas d'échéance déterminée et sont répartis comme suit :

	2024	2023
Fonds de marché monétaire	-	42
Intérêts courus	-	98
	-	140

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont présentés comme suit dans les différents comptes du Régime à l'état de la situation financière :

	2024	2023
Compte général <sup>1</sup>	-	(14)
Compte complémentaire	-	14
Compte des retraités	-	140
	-	140

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

Les postes placements et revenus courus et les passifs liés aux placements comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

## b) Hiérarchie de la juste valeur

Les unités de fonds de marché monétaire sont de niveau 2 et les intérêts courus sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

## 8.2 Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

### a) Placements

Les composantes des dépôts à participation aux fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

#### Compte général

	2024	2023
Placements	3 400 560	3 391 327
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	-	11 648
Revenus de placement courus et à recevoir	7 024	10 172
Passifs relatifs aux placements	(2 147)	(1 270)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(5 943)	(17 792)
Avances du fonds général	(5 786)	-
Dépôts à participation du compte général à la CDPQ	3 393 708	3 394 085

#### Compte complémentaire

	2024	2023
Placements	20 274 562	17 946 011
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	-	61 369
Revenus de placement courus et à recevoir	42 017	53 162
Passifs relatifs aux placements	(12 804)	(6 716)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(8 499)	(111 373)
Avances du fonds général	(34 422)	-
Dépôts à participation du compte complémentaire à la CDPQ	20 260 854	17 942 453

#### Compte des retraités

	2024	2023
Placements	9 806 181	9 364 424
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	-	32 096
Revenus de placement courus et à recevoir	20 275	27 978
Passifs relatifs aux placements	(6 192)	(3 506)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(8 091)	(57 463)
Avances du fonds général	(16 668)	-
Dépôts à participation du compte des retraités à la CDPQ	9 795 505	9 363 529
	33 450 067	30 700 067

Les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la CDPQ se détaillent comme suit :

## Compte général

		2024		2023
<b>Placements<sup>1,2</sup></b>	<b>%</b>		<b>%</b>	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	0,5	17 383	0,6	18 715
Taux (765)	1,1	546 826	1,4	472 718
Crédit (766)	1,0	1 015 387	1,1	1 093 218
		1 579 596		1 584 651
Actifs réels				
Infrastructures (782)	0,6	398 506	0,8	445 716
Immeubles (710)	0,8	319 180	0,8	344 879
		717 686		790 595
Actions				
Marchés boursiers (737)	0,5	689 168	0,5	611 013
Placements privés (780)	0,4	396 931	0,5	389 100
		1 086 099		1 000 113
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	0,7	17 179	0,8	15 968
		17 179		15 968
<b>Total des placements</b>		<b>3 400 560</b>		<b>3 391 327</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>				
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ		2 147		1 270
<b>Total des passifs relatifs aux placements</b>		<b>2 147</b>		<b>1 270</b>

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

## Compte complémentaire

		2024		2023
<b>Placements<sup>1,2</sup></b>	<b>%</b>		<b>%</b>	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,9	103 586	2,9	99 186
Taux (765)	6,9	3 363 238	7,5	2 620 313
Crédit (766)	5,9	6 055 356	6,0	5 780 924
		9 522 180		8 500 423
Actifs réels				
Infrastructures (782)	3,5	2 252 434	3,7	2 215 592
Immeubles (710)	4,3	1 804 072	3,8	1 714 349
		4 056 506		3 929 941
Actions				
Marchés boursiers (737)	3,4	4 349 894	3,1	3 497 045
Placements privés (780)	2,5	2 243 535	2,4	1 934 164
		6 593 429		5 431 209
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	4,4	102 447	4,2	84 438
		102 447		84 438
<b>Total des placements</b>		<b>20 274 562</b>		<b>17 946 011</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>				
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ		12 804		6 716
<b>Total des passifs relatifs aux placements</b>		<b>12 804</b>		<b>6 716</b>

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

## Compte des retraités

		2024		2023
<b>Placements<sup>1,2</sup></b>	<b>%</b>		<b>%</b>	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	1,4	50 113	1,5	51 726
Taux (765)	3,3	1 592 448	3,8	1 324 648
Crédit (766)	2,9	2 928 295	3,1	3 018 013
		4 570 856		4 394 387
Actifs réels				
Infrastructures (782)	1,8	1 130 502	2,0	1 207 463
Immeubles (710)	2,2	905 469	2,1	934 294
		2 035 971		2 141 757
Actions				
Marchés boursiers (737)	1,6	2 023 775	1,5	1 730 108
Placements privés (780)	1,3	1 126 037	1,3	1 054 090
		3 149 812		2 784 198
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	2,1	49 542	2,2	44 082
		49 542		44 082
<b>Total des placements</b>		<b>9 806 181</b>		<b>9 364 424</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>				
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ		6 192		3 506
<b>Total des passifs relatifs aux placements</b>		<b>6 192</b>		<b>3 506</b>

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

## b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y'a lieu.

À même ses fonds particuliers, le Régime a recours aux contrats d'échange de rendement de gré à gré. Ceux-ci sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif.

À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

### Compte général

	2024					2023
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
<b>Marchés hors cote</b>						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	-	-	238 386	-	-	221 135
<b>Total des instruments financiers dérivés</b>	-	-	238 386	-	-	221 135

### Compte complémentaire

	2024					2023
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
<b>Marchés hors cote</b>						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	-	-	1 434 115	-	-	1 180 966
<b>Total des instruments financiers dérivés</b>	-	-	1 434 115	-	-	1 180 966

### Compte des retraités

	2024					2023
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
<b>Marchés hors cote</b>						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	-	-	685 467	-	-	612 147
<b>Total des instruments financiers dérivés</b>	-	-	685 467	-	-	612 147

### c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

## 9. Instruments financiers

### Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les fonds confiés à la CDPQ. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers. L'exposition globale au risque de liquidité, composée des postes Avances du fonds général de la CDPQ, Découverts bancaires et Passifs liés aux placements représente un montant de 58 457 000 \$ au 31 décembre 2024 (36 110 000 \$ au 31 décembre 2023).

Pour les placements confiés à la CDPQ, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Une analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont indirectement exposés au risque de liquidité. L'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers dérivés de ces fonds ainsi que leur échéance sont présentées à la note 8.1 et 8.2 b). L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

## 9.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements sous gestion interne

### a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse, des dépôts à vue et des unités de marché monétaire détenues à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

### b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif étant donné qu'il traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

## 9.2 Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le Régime, avec l'aide de son Comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la CDPQ. Le Comité de placement établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Régime et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés. De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers consolidés.

## a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du Régime permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

Pour chaque compte, le Régime établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Régime influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles (710), Infrastructures (782) et Placements privés (780), pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1<sup>er</sup> jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2024, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2024, la composition du portefeuille de référence de chacun des comptes du Régime ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles sont identiques et sont décrites dans le tableau qui suit. Ce tableau décrit également, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ, la composition du portefeuille réel de chacun des comptes du Régime au 31 décembre 2024.

	Portefeuille réel Compte général	Portefeuille réel Compte complémentaire	Portefeuille réel Compte des retraités	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net						
<b>Revenu fixe</b>						
Valeurs à court terme (740)	0,51	0,51	0,51	0,00	1,00	4,00
Taux (765)	16,13	16,64	16,29	11,00	16,00	23,00
Crédit (766)	29,93	29,94	29,94	25,00	30,00	37,00
	<b>46,57</b>	<b>47,09</b>	<b>46,74</b>	<b>40,00</b>	<b>47,00</b>	<b>57,00</b>
<b>Actifs réels</b>						
Infrastructures (782)	11,76	11,14	11,56	7,00	11,00	15,00
Immeubles (710)	9,40	8,91	9,24	7,00	11,00	15,00
	<b>21,16</b>	<b>20,05</b>	<b>20,80</b>	<b>14,00</b>	<b>22,00</b>	<b>30,00</b>
<b>Actions</b>						
Marchés boursiers (737)	20,32	21,51	20,69	13,00	21,00	27,00
Placements privés (780)	11,70	11,09	11,51	7,00	10,00	13,00
	<b>32,02</b>	<b>32,60</b>	<b>32,20</b>	<b>23,00</b>	<b>31,00</b>	<b>37,00</b>
<b>Autres placements</b>						
Répartition de l'actif (771)	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00	0,00
Autres	(0,25)	(0,24)	(0,24)			
	<b>0,25</b>	<b>0,26</b>	<b>0,26</b>		<b>0,00</b>	
	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

Le risque de marché est mesuré par la CDPQ au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées, soit le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence et le risque actif du portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence. Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel des fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, les fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la CDPQ.

Au 31 décembre 2024, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des placements confiés à la CDPQ pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2024			2023		
	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %
Compte général	14,5	13,4	2,6	14,5	13,7	2,6
Compte complémentaire	14,4	13,4	2,5	14,4	13,7	2,5
Compte des retraités	14,4	13,4	2,6	14,5	13,7	2,6

## Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises. L'exposition nette aux devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

### Compte général

	2024	2023
Dollar canadien	67 %	64 %
Dollar américain	16 %	17 %
Euro	4 %	5 %
Livre sterling	2 %	3 %
Autres devises	11 %	11 %
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### Compte complémentaire

	2024	2023
Dollar canadien	67 %	64 %
Dollar américain	16 %	17 %
Euro	4 %	5 %
Livre sterling	2 %	3 %
Autres devises	11 %	11 %
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### Compte des retraités

	2024	2023
Dollar canadien	67 %	64 %
Dollar américain	16 %	17 %
Euro	4 %	5 %
Livre sterling	2 %	3 %
Autres devises	11 %	11 %
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 8.2 b).

## b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit.

L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

### Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Toutefois, les fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

## 10. Obligations relatives aux prestations liées au régime supplémentaire de rentes

### 10.1 Obligations au titre des prestations de retraite

La firme d'actuaire Aon a établi la valeur actuarielle des prestations de retraite du compte général et du compte des retraités à même les renseignements arrêtés au 31 décembre 2023 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2024. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2024 et la prochaine évaluation actuarielle devra être produite au plus tard le 31 décembre 2027 et un avis annuel devra être préparé à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	2024	2023
Taux d'actualisation	6,00	6,00

Le taux de mortalité a été évalué avec la table 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle MI-2024, ainsi qu'un ajustement pour l'expérience de l'industrie. Cet ajustement a été fait en fonction de l'étude d'expérience sur la mortalité de retraité. Aux fins de projection, l'échelle de projection MI-2024 a été utilisée.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants sont actifs ou inactifs.

### 10.2 Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 \$ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations.

La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,000 \$ à 6,845 \$ par heure travaillée depuis le début du Régime.

Les cotisations des employeurs versées par heure travaillée pour services passés, courants et pour les frais d'administration s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

		2024	2023
Apprenti	Compte complémentaire		
	Services courants <sup>1</sup>	3,644	3,575
	Frais d'administration <sup>2,3</sup>	0,066	0,065
Compagnon	Compte complémentaire		
	Services courants <sup>1</sup>	4,434	4,345
	Frais d'administration <sup>2,3</sup>	0,066	0,065

1. À compter du 28 avril 2024, les cotisations des employeurs pour les services courants sont de : 3,724 \$ pour un Apprenti et de 4,524 \$ pour un Compagnon.

2. En 2024, les cotisations pour droits résiduels requises par la Loi ont été versées à même la cotisation pour frais d'administration.

3. À compter du 29 décembre 2024, le montant retenu pour frais d'administration prélevé sur la cotisation patronale passe de 0,066 \$ à 0,063 \$.

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de Retraite Québec est celle du 31 décembre 2024.

### 10.3 Provision de stabilisation minimale prévue à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

La Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 établit une méthode de financement applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées axée sur la capitalisation et prévoit la constitution d'une provision de stabilisation. Puisque le Régime est en situation de surplus selon la base de capitalisation et qu'aucun déficit actuariel de stabilisation n'existe, aucune cotisation d'équilibre technique et aucune cotisation d'équilibre de stabilisation ne sont requises.

### 10.4 Cotisations, rentes et prestations forfaitaires et frais d'administration

Les cotisations des salariés se détaillent comme suit :

	2024	2023
Volontaires - compte complémentaire	4 631	4 995
Obligatoires - compte complémentaire	753 674	703 005
Cotisations après retraite - compte complémentaire	40 071	38 743
	<b>798 376</b>	<b>746 743</b>

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2024	2023
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice - compte complémentaire	900 090	864 971
Cotisations des employeurs pour services passés - compte général	399	601
Cotisations après retraite - compte complémentaire	43 288	42 602
	<b>943 777</b>	<b>908 174</b>

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2024	2023
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	953 355	926 528
Prestations de départ	93 468	45 904
Prestations de décès	35 688	35 331
Partage du patrimoine	5 770	8 755
Saisies pour dettes alimentaires	2 869	4 419
	<b>1 091 150</b>	<b>1 020 937</b>

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ. Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2024	2023
Actuaires	133	89
Droits et permis	175	170
Autres	97	7
	<b>405</b>	<b>266</b>

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2024	2023
Dépenses directes du Régime		
Effectifs internes	3 146	2 876
Charges reliées aux biens et services	2 312	2 406
Total des dépenses directes du Régime	5 458	5 282
Service à la clientèle	1 176	959
Développement et exploitation informatique	2 872	2 490
Frais communs	2 420	2 120
	<b>11 926</b>	<b>10 851</b>
Taxes non récupérables <sup>1</sup>	1 188	1 084
Total des dépenses imputées au Régime	<b>13 114</b>	<b>11 935</b>

1. Les taxes non récupérables ne s'appliquent qu'au Régime et sont exclus du montant présenté dans le poste « Charges imputées aux régimes supplémentaire de rentes et d'assurance » du Fonds général d'administration.

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime pour acquitter ses frais d'administration sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie.

## 11. Crédeurs

### Compte général

	2024	2023
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	7 544	7 927
Remises gouvernementales	86	7
	<b>7 630</b>	<b>7 934</b>

### Compte complémentaire

	2024	2023
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	2 334	1 488
Comptes à payer sur rapports mensuels	1 669	2 679
Remises gouvernementales	530	-
Autres	391	13
	<b>4 924</b>	<b>4 180</b>

### Compte des retraités

	2024	2023
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	475	573
Remises gouvernementales	4 062	-
	<b>4 537</b>	<b>573</b>
	<b>17 091</b>	<b>12 687</b>

## 12. Revenus (pertes) de placement

### 12.1 Revenus nets (pertes nettes) de placement sous gestion interne

Les revenus nets (pertes nettes) de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

#### Compte général

	2024	2023
Charges d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur découvert bancaire	(418)	(273)
Total des pertes nettes de placement	(418)	(273)

#### Compte complémentaire

	2024	2023
Revenus d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur encaisse	4 330	4 324
Total des revenus nets de placement	4 330	4 324

#### Compte des retraités

	2024	2023
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur		
Fonds de marché monétaire	4	5
Revenus d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur encaisse	636	573
Total des revenus nets de placement	640	578

## 12.2 Revenus nets (pertes nettes) de placement à la CDPQ

Les revenus nets (pertes nettes) de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

### Compte général

	2024	2023
<b>Revenus nets (pertes nettes)</b>		
Revenu fixe	37 329	39 140
Actifs réels	6 827	8 101
Actions	12 760	12 539
Activités de rendement absolu	(1 589)	(2 010)
Quote-part nette des activités du fonds général	1 313	3 555
	<b>56 640</b>	61 325
<b>Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s</b>		
Revenu fixe	(8 681)	(17 025)
Actifs réels	27 239	33 694
Actions	96 617	77 801
Activités de rendement absolu	1 061	(439)
Instruments financiers dérivés nets	(17 282)	(4 106)
	<b>98 954</b>	89 925
<b>Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s</b>		
Revenu fixe	(11 380)	95 673
Actifs réels	(36 122)	(25 404)
Actions	102 053	8 753
Activités de rendement absolu	3 968	(3 612)
Quote-part nette des activités du fonds général	(877)	(3 625)
	<b>57 642</b>	71 785
<b>Total des revenus nets de placement des dépôts à participation</b>	<b>213 236</b>	223 035
<b>Revenus d'intérêts</b>		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ	43	21
<b>Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ</b>	<b>213 279</b>	223 056

**Compte complémentaire**

	<b>2024</b>	2023
<b>Revenus nets (pertes nettes)</b>		
Revenu fixe	<b>212 513</b>	195 578
Actifs réels	<b>37 535</b>	39 313
Actions	<b>73 738</b>	63 813
Activités de rendement absolu	<b>(8 909)</b>	(9 946)
Quote-part nette des activités du fonds général	<b>8 657</b>	17 182
	<b>323 534</b>	305 940
<b>Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s</b>		
Revenu fixe	<b>(24 158)</b>	(34 493)
Actifs réels	<b>57 927</b>	32 877
Actions	<b>220 611</b>	131 553
Activités de rendement absolu	<b>6 152</b>	(419)
Instruments financiers dérivés nets	<b>(97 858)</b>	(18 162)
	<b>162 674</b>	111 356
<b>Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s</b>		
Revenu fixe	<b>(81 496)</b>	450 413
Actifs réels	<b>(109 879)</b>	5 079
Actions	<b>901 959</b>	313 634
Activités de rendement absolu	<b>21 058</b>	(18 669)
Quote-part nette des activités du fonds général	<b>(6 088)</b>	(17 584)
	<b>725 554</b>	732 873
<b>Total des revenus nets de placement des dépôts à participation</b>	<b>1 211 762</b>	1 150 169
<b>Revenus d'intérêts</b>		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ	<b>241</b>	97
<b>Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ</b>	<b>1 212 003</b>	1 150 266

**Compte des retraités**

	2024	2023
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	105 654	105 557
Actifs réels	19 135	21 717
Actions	36 328	34 024
Activités de rendement absolu	(4 474)	(5 406)
Quote-part nette des activités du fonds général	3 939	9 495
	<b>160 582</b>	165 387
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(19 233)	(36 530)
Actifs réels	54 855	48 506
Actions	197 950	157 576
Activités de rendement absolu	3 202	(746)
Instruments financiers dérivés nets	(48 704)	(10 588)
	<b>188 070</b>	158 218
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	(35 022)	253 360
Actifs réels	(80 437)	(26 834)
Actions	362 155	78 796
Activités de rendement absolu	10 821	(9 972)
Quote-part nette des activités du fonds général	(2 686)	(9 692)
	<b>254 831</b>	285 658
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	<b>603 483</b>	609 263
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ	122	54
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	<b>603 605</b>	609 317

## 13. Transactions avec les parties liées

Le Régime considère comme parties liées :

- La CCQ (par le Fonds général d'administration et son Conseil d'administration (mêmes administrateurs) et les comités relevant du Conseil d'administration);
- Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction;
- Les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

### CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les charges imputées par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 10.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration est fixé selon une formule établie.

## Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), décide des modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction, ainsi que des modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ce comité ou ses membres.

## Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La CDPQ, par les placements confiés à la CDPQ, Retraite Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et Revenu Québec, au niveau des biens non réclamés transférables, sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

## 14. Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. La portion de leur rémunération attribuable au Régime est composée de la façon suivante :

	2024	2023
Salaires et autres avantages à court terme	67	49
Avantages reliés à la retraite	5	5
	72	54

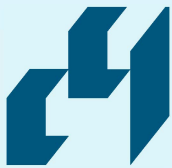
## 15. Gestion du capital

Le capital est défini comme étant le surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite. Au cours de l'exercice 2024, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique.

Pour une information complète, vous référer à la Loi.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Dans le but de gérer adéquatement le capital, le Comité de placement de la CCQ s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de placement dans le but de permettre au Régime d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du Régime. Le Comité de placement établit la politique de placement des fonds particuliers 311, 312 et 313 de la CDPQ.



**COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC**



Contribue à l'obtention responsable  
des ressources forestières  
www.fsc.org Cert no. SW-COC-001353  
© 1996 Forest Stewardship Council

